The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas

Wallonie

SPW
Service public
de Wallonie

Rapport annuel de mise en œuvre

Programme wallon de développement rural 2014-2020

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2025 - 31/12/2025
Version	2025.0
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	RAMO 2025
Date d'approbation par le comité de suivi	29/06/2026

Version du programme en vigueur	
CCI	2014BE06RDRP002
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Belgique
Région	Wallonia
Période de programmation	2014 - 2022
Version	14.0
Numéro de la décision	C(2025)7438
Date de la décision	28/10/2025
Autorité de gestion	Gouvernement wallon
Organisme de coordination	Direction des programmes européens - DGO3

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....4
1.a) Données financières.....4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....4
1.b1) Tableau récapitulatif.....4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....17
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....58
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....59
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....59
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....62
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....63
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....63
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....63
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....70
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....72
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....73
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....73
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....74
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....75
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....75
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....86
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....88
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....88
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....88
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....89
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) nº 808/2014 de la Commission].....89

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE 93
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES 94
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME 95
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 96
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION 98
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) Nº 1303/2013] 99
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES 100
Annexe II 101
Documents 114

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2025			1,46	97,19	1,50
	2014-2024			1,48	98,52	
	2014-2023			1,28	85,21	
	2014-2022			1,06	70,56	
	2014-2021			0,83	55,25	
	2014-2020			0,86	57,25	
	2014-2019			0,53	35,28	
	2014-2018			0,16	10,65	
	2014-2017			0,01	0,67	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2025			47,00	63,51	74,00
	2014-2024			36,00	48,65	
	2014-2023			36,00	48,65	
	2014-2022			35,00	47,30	
	2014-2021			31,00	41,89	
	2014-2020			31,00	41,89	
	2014-2019			30,00	40,54	
	2014-2018			20,00	27,03	
	2014-2017			8,00	10,81	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2025					0,00
	2014-2024					
	2014-2023					
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2025	33,35	73,96	32,71	72,54	45,09
		2014-2024	33,35	73,96	32,32	71,67	
		2014-2023	33,44	74,16	32,18	71,36	
		2014-2022	32,86	72,87	30,93	68,59	
		2014-2021	32,80	72,74	30,32	67,24	
		2014-2020	32,32	71,67	29,43	65,27	
		2014-2019	30,96	68,66	28,03	62,16	
		2014-2018	31,55	69,97	25,71	57,02	
		2014-2017	31,02	68,79	25,00	55,44	
		2014-2016	27,98	62,05	24,15	53,56	
		2014-2015	28,30	62,76	20,37	45,17	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	145 430,00	156,38	68 966,43	74,16	93 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	220 912 348,04	111,96	192 725 720,41	97,68	197 305 018,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	221 057 778,04	111,99	192 794 686,84	97,67	197 398 018,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2025	7,55	103,04	7,06	96,35	7,33
		2014-2024	7,55	103,04	5,49	74,92	
		2014-2023	7,55	103,04	5,45	74,38	
		2014-2022	7,40	100,99	4,38	59,77	
		2014-2021	6,94	94,71	3,83	52,27	
		2014-2020	6,38	87,07	2,55	34,80	
		2014-2019	5,80	79,15	1,63	22,24	
		2014-2018	5,00	68,24	1,66	22,65	
		2014-2017	4,10	55,95	1,65	22,52	
		2014-2016			2,04	27,84	
		2014-2015	8,91	121,60	8,00	109,18	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	67 896 197,08	98,90	63 403 324,62	92,36	68 650 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	67 896 197,08	98,90	63 403 324,62	92,36	68 650 000,00

Domaine prioritaire 3A								
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2025					0,00	
		2014-2024						
		2014-2023						
		2014-2022						
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
Total des investissements (publics et privés) (€)		2014-2025			72 947 618,56	122,60	59 500 000,00	
		2014-2024			43 382 487,79	72,91		
		2014-2023			42 794 079,79	71,92		
		2014-2022			40 306 738,67	67,74		
		2014-2021			38 456 438,22	64,63		
		2014-2020			33 211 495,07	55,82		
		2014-2019			32 822 545,00	55,16		
		2014-2018			30 763 989,88	51,70		
		2014-2017			30 763 989,88	51,70		
		2014-2016			29 619 990,00	49,78		
		2014-2015			48 020 674 000,00	80 707,02		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	11 991 389,59	90,06	10 890 598,29	81,80	13 314 298,00	
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	11 991 389,59	90,06	10 890 598,29	81,80	13 314 298,00	

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2025			2,61	96,57	2,70
	2014-2024			2,61	96,57	
	2014-2023			2,61	96,57	
	2014-2022			2,59	95,83	
	2014-2021			2,38	88,06	
	2014-2020			2,33	86,21	
	2014-2019			2,33	86,21	
	2014-2018			2,36	87,32	
	2014-2017			2,39	88,43	
	2014-2016			2,53	93,61	
	2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2025			13,51	104,27	12,96
	2014-2024			13,51	104,27	
	2014-2023			13,51	104,27	
	2014-2022			13,19	101,80	
	2014-2021			12,72	98,17	
	2014-2020			12,16	93,85	
	2014-2019			11,51	88,83	
	2014-2018			11,02	85,05	
	2014-2017			10,05	77,56	
	2014-2016			8,70	67,14	
	2014-2015			6,41	49,47	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2025			17,36	111,44	15,58
	2014-2024			17,36	111,44	
	2014-2023			17,36	111,44	

		2014-2022			16,60	106,56	
		2014-2021			15,67	100,59	
		2014-2020			14,73	94,56	
		2014-2019			14,49	93,02	
		2014-2018			13,74	88,20	
		2014-2017			12,34	79,21	
		2014-2016			6,62	42,50	
		2014-2015			11,08	71,13	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2025			20,33	107,09	18,98
		2014-2024			20,33	107,09	
		2014-2023			20,33	107,09	
		2014-2022			19,50	102,72	
		2014-2021			18,75	98,77	
		2014-2020			17,82	93,87	
		2014-2019			16,17	85,18	
		2014-2018			15,55	81,91	
		2014-2017			14,28	75,22	
		2014-2016			7,50	39,51	
		2014-2015			9,46	49,83	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	55 360,00	251,64			22 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	18 224 378,57	111,26	14 754 594,35	90,08	16 380 159,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	219 494 566,00	103,64	210 897 217,01	99,58	211 779 093,19
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	175 945 079,33	100,47	173 928 061,35	99,32	175 124 934,24
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	45 676 242,97	103,63	43 842 869,57	99,47	44 075 020,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	75 274 896,50	101,93	73 541 214,75	99,58	73 850 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	534 670 523,37	102,58	516 963 957,03	99,18	521 231 206,43

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2025	74 226 436,17	125,81	54 960 060,00	93,15	59 000 000,00
		2014-2024	74 226 436,17	125,81	32 868 200,00	55,71	
		2014-2023	67 811 078,36	114,93	21 815 447,00	36,98	
		2014-2022	55 516 769,07	94,10	19 259 487,65	32,64	
		2014-2021	43 482 848,41	73,70	8 920 472,00	15,12	
		2014-2020	38 786 480,41	65,74	8 920 400,00	15,12	
		2014-2019	27 296 355,00	46,27	2 070 972,00	3,51	
		2014-2018	17 494 689,00	29,65	201 158,00	0,34	
		2014-2017	8 555 375,00	14,50	201 158,00	0,34	
		2014-2016	8 555 375,00	14,50			
		2014-2015	8 555 375,00	14,50			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	14 134 576,82	112,21	10 337 485,00	82,07	12 596 330,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	14 134 576,82	112,21	10 337 485,00	82,07	12 596 330,00

Domaine prioritaire 5D						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2025			12,04	86,30	13,95
	2014-2024			12,04	86,30	
	2014-2023			12,04	86,30	
	2014-2022			11,06	79,28	
	2014-2021			10,90	78,13	
	2014-2020			10,11	72,47	
	2014-2019			9,18	65,80	
	2014-2018			8,69	62,29	
	2014-2017			7,70	55,19	
	2014-2016			5,77	41,36	
	2014-2015			6,80	48,74	

Domaine prioritaire 5E						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2025			6,30	86,07	7,32
	2014-2024			6,30	86,07	
	2014-2023			6,30	86,07	
	2014-2022			5,79	79,10	
	2014-2021			5,70	77,87	
	2014-2020			5,28	72,13	
	2014-2019			4,80	65,57	
	2014-2018			4,58	62,57	
	2014-2017			4,08	55,74	
	2014-2016			2,96	40,44	
	2014-2015			3,56	48,63	

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2025			28,50	142,50	20,00
		2014-2024			18,50	92,50	
		2014-2023			16,00	80,00	
		2014-2022			4,00	20,00	
		2014-2021			4,00	20,00	
		2014-2020			4,00	20,00	
		2014-2019			3,00	15,00	
		2014-2018			3,00	15,00	
		2014-2017			2,00	10,00	
		2014-2016			1,00	5,00	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	11 840 832,98	153,08	3 260 583,00	42,15	7 735 120,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	8 494 957,35	100,00	8 125 627,83	95,65	8 494 955,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	910 971,15	91,10	775 055,00	77,51	1 000 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	6 950 012,06	100,93	6 652 850,55	96,61	6 886 136,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	28 196 773,54	116,92	18 814 116,38	78,01	24 116 211,00

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2025			115,30	138,92	83,00
	2014-2024					
	2014-2023			88,00	106,02	
	2014-2022			113,00	136,14	
	2014-2021			102,30	123,25	
	2014-2020			104,00	125,30	
	2014-2019			102,09	123,00	
	2014-2018			103,00	124,10	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2025			15,42	80,30	19,20
	2014-2024			13,99	72,85	
	2014-2023			11,88	61,87	
	2014-2022			11,56	60,20	
	2014-2021			5,20	27,08	
	2014-2020			3,47	18,07	
	2014-2019			2,26	11,77	
	2014-2018			1,40	7,29	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2025			37,19	105,64	35,20
	2014-2024			37,19	105,64	
	2014-2023			37,19	105,64	

		2014-2022			37,19	105,64	
		2014-2021			37,19	105,64	
		2014-2020			37,19	105,64	
		2014-2019			37,19	105,64	
		2014-2018			37,19	105,64	
		2014-2017			37,19	105,64	
		2014-2016			37,19	105,64	
		2014-2015			24,25	68,88	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	12 420 556,66	120,56	9 918 142,50	96,27	10 302 320,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	7 044 048,73	105,36	6 610 107,98	98,87	6 685 523,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	46 742 541,30	106,34	43 862 835,35	99,79	43 957 194,44
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	66 207 146,69	108,63	60 391 085,83	99,09	60 945 037,44

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Pour la bonne compréhension des informations de suivi reprises ci-dessous, le tableau 1.0 spécifie le principe de comptabilisation des dépenses et des indicateurs appliqués à chaque mesure/sous-mesures du programme.

1. **Priorité 1: "Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité

- T1 "Pourcentage de dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2014 dans le total des dépenses au titre du programme"

Au 31/12/2025, 5 projets ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite à deux appels à projets, 32 projets ont été sélectionnés pour la mesure 16.3 suite à deux appels à projets, le deuxième concernant la période de transition 2021-2022, et 15 projets ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés pour la mesure 16.9.

Pour rappel, pour la mesure 1.2, il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en œuvre et le budget affecté à la sous-mesure 1.1 a été entièrement transféré en 2020 sur la mesure 6.1 en raison de la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle.

Au niveau des dépenses, trois projets ont reçu des paiements au 31/12/2025 pour la mesure 1.2 à hauteur de 68.966,43 euros. En ce qui concerne les projets de coopération approuvés dans les mesures 16.3 et 16.9, 6.652.850,55 € et 6.610.107,98 € ont été payés respectivement pour ces deux mesures au 31 décembre 2025, ce qui représente 1,46% des dépenses prévues pour l'ensemble du programme (cible de 1,5% pour 2025).

- T2 "Nombre d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...)"

Au 31/12/2025, 32 projets de coopération sélectionnés dans le domaine touristique (mesure 16.3) ont été finalisés. En ce qui concerne la mesure de coopération dans le domaine de la santé (mesure 16.9), les 15 projets sélectionnés ont reçu au moins un paiement. Le nombre de projets soutenus au 31 décembre 2025 s'élève donc à 47.

La cible de 74 projets fixée pour cet indicateur en 2025 est donc réalisée à 63,5%.

- T3 "Nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2014"

Aucun dossier n'a été introduit au 31/12/2025 pour la mesure 1.1 "Formation professionnelle et acquisition de compétences". En 2020, le budget affecté à cette sous-mesure a été entièrement transféré sur la mesure 6.1 en raison de la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle. La cible en termes de participants à ces formations est également réduite à zéro.

2. **Priorité 2: "Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité :

- T4 "Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2025, 45,09 % des exploitations agricoles de Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'investissement. La cible a été revue à la hausse suite aux modifications du programme approuvées en 2021 (apport de 36 millions € pour la période de transition et de 31,7 millions € du fonds EURI). Au 31 décembre 2025, 32,71 % des exploitations agricoles avaient déjà bénéficié d'une aide à l'investissement depuis le démarrage du programme. Il s'agit, pour une bonne partie, d'exploitations ayant bénéficié d'aides à l'investissement approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 (mesure 121) et qui ont été payées, intégralement ou pour partie, avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020, mais les projets finalisés en 2025 constituent uniquement des projets d'investissement engagés sur la mesure 4.1. Les nouveaux projets représentent environ 43% du nombre total de projets finalisés.

- T5 "Pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2025, 7,33 % des exploitations agricoles de Wallonie, soit 975 exploitations, bénéficiant d'un soutien à l'installation pour les jeunes agriculteurs, cible revue à la hausse suite à la modification du programme approuvée en 2021 (apport de 16,8 millions € pour la période de transition). Au 31 décembre 2025, 7,06% des exploitations agricoles ont bénéficié d'une aide à l'installation depuis le démarrage du programme. Il s'agit, pour 22,6% des projets, de dossiers bénéficiant d'aides à l'installation approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et ayant déjà été payés en partie (ou pas du tout) par le fond FEADER 2007-2013.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 2 :

- Mesure 1 (P2A et P2B):
  - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Au sein de la mesure 1, les montants disponibles pour des actions de formation professionnelle (sous-mesure 1.1) ont été ramenés à zéro (transfert vers la mesure 6.1) en raison de la décision de non-cofinancement de ces actions. La cible en termes de participants est également réduite à zéro.

93.000 € restent programmés pour financer les projets de démonstration et actions d'information sélectionnés sur la P2A (sous-mesure 1.2) mais il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en œuvre. En effet, 4 projets ont été sélectionnés suite à deux appels à projets. En 2022, trois projets ont reçu un paiement et ont ainsi été finalisés pour un total de dépenses publiques totales de 68.966,43 €, soit 74,16% de l'enveloppe dédiée à cette priorité. Il s'agit de projets concernant les soins vétérinaires et le développement de filières de produits de qualité différenciée. Si l'on tient compte de l'abandon du 4ième projet sélectionné, les dépenses sur cette mesure sont clôturées.

  - *Problèmes rencontrés dans la gestion*

Pour rappel, l'opérateur du quatrième projet sélectionné avait annoncé qu'il ne présenterait finalement pas de dépense et le nombre d'actions prévues dans les autres projets avait été revu à la baisse. La raison invoquée est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours

connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or, les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

- Mesure 4.1 (P2A):
  - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 4.1 finalisées (dernier paiement effectué) au 31 décembre 2025 sont au nombre de 4.352 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). Les **4.352 exploitations bénéficiaires** (4.301 l'année précédente) représentent 72,5 % de la cible (6.000) révisée suite à l'ajout des budgets complémentaires pour la transition et du fonds EURI. Le nombre d'exploitations bénéficiaires n'augmente que faiblement. Il faut en effet remarquer qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées.

En nombre d'opérations d'investissement, ce sont par contre **12.633 aides** qui ont été finalisées depuis le démarrage du programme jusqu'au 31/12/2025. La majorité (7.214) de ces aides ont été approuvées sur base du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 121 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013. Les aides engagées sur le PwDR 2014-2020 mesure 4.1 et finalisées au 31 décembre 2025 concernent **5.419 projets** d'investissements. La capitalisation des subventions-intérêts accordées pour les anciens dossiers, obligatoire pour le 31/12/2015, explique en grande partie ce nombre particulièrement élevé de dossiers du PwDR 2007-2013 mais les projets engagés, finalisés et payés à 100% sur la mesure 4.1 représentent par contre la majorité des dépenses et la totalité des projets finalisés en 2025.

Les investissements financés concernent principalement des machines agricoles (44,18%), des équipements d'élevage (24,19%) et des hangars (14,55%) servant principalement au stockage et/ou ayant diverses fonctions (« hangars multifonction »). Le reste des investissements comprend des bâtiments d'élevage proprement dits, du mobilier, de l'équipement horticole mais aussi 179 projets visant plus d'autonomie énergétique (panneaux photovoltaïques majoritairement). Parmi les investissements soutenus depuis le début de la période, 517 sont également relatifs à des CUMA et reprennent presqu'exclusivement des investissements liés à l'outillage/machinisme agricole.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 93,20 % des projets concernent des exploitations d'une taille ≥ à 20 ha dont 83,16% sont ≥ à 50 ha. Ce nombre peut paraître élevé mais la surface agricole utile moyenne par exploitation était de 59,1 ha en 2024 pour la Wallonie. Les plus grosses exploitations introduisent donc en moyenne plus de demandes d'aides que les exploitations plus petites (< 20ha). La catégorie des exploitations < 5ha concerne quant à elle à peine 1 % des dossiers de demande d'aide.

En ce qui concerne la répartition des projets d'investissement par branche d'activité (OTE), le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations bénéficiaires reste inchangé par rapport à l'année dernière :

1. « *Autres Animaux pâturant* » (autres que bovins laitiers) avec 33,69% des projets
2. « *Exploitation mixte* » avec 31,53 % des projets
3. « *Lait* » avec 15,99% des projets.

Enfin, ce sont généralement des exploitants de sexe masculin (73,50%) qui investissent. Il y a un peu plus d'investissements effectués par les agriculteurs de plus de 40 ans (49%) que par les jeunes agriculteurs (47%), les autres investissements étant réalisés par des CUMA ou des exploitations agricoles en personne

morale.

Budget EURI

Un budget supplémentaire a été alloué au PwDR en vue de faciliter la relance économique résiliente, durable et numérique du secteur agricole et des zones rurales. Le choix des mesures à renforcer au moyen du budget EURI a porté sur les mesures 10 (MAEC) et 4.1. Ce budget supplémentaire va permettre de sélectionner et de financer durant la période transitoire (2021-2022) de nouveaux projets d'investissement qui vont répondre aux nouveaux défis consécutifs à la crise du COVID-19 et aux besoins de résilience des exploitations agricoles. Les cibles ont été fixées à **1.430 projets** soutenus (dont 130 projets CUMA) dans **700 exploitations** différentes (60 CUMA) pour des coûts d'investissement éligibles qui s'élèvent à **80 millions** € (dont 8 millions pour les CUMA).

L'utilisation du budget EURI n'a pu débuter qu'au dernier trimestre 2021 et est limitée au paiement de dossiers sélectionnés à partir du 1er trimestre 2020. Au 31 décembre 2025, le budget EURI a ainsi permis de finaliser le paiement de 1.438,25 projets d'investissement (dont 63,50 projets concernent des CUMA), dont certains avaient déjà été payés pour une première tranche par le budget FEADER 2007-2013, ce qui explique les comptages partiels. Au total, 33 CUMA et 763 exploitations différentes sont concernées par la finalisation de ces projets engagés sur la période 2007-2013. A noter que ces réalisations sont comptabilisées dans les chiffres globaux fournis plus haut pour la mesure 4.1.

Au 31 décembre 2022 (dernier trimestre de sélection), 29 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant plus de 6.364 dossiers éligibles de demande d'aides à l'investissement (pour 7.147 dossiers introduits). Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 5.763 dossiers. Précisons que 238 dossiers sélectionnés concernent des investissements effectués par des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2025 pour des projets finalisés s'élève à **192.725.720,41€** et représente 97,68% de la cible réajustée (197.305.018 €). Depuis le début de la période de programmation, un budget pour la période transitoire 2021-2022 (35.997.244,68 €) et un budget EURI (31.682.773,38 €) ont été ajoutés. De plus, après évaluation de la situation budgétaire fin 2025, un petit excès budgétaire a été constaté et 1.375.000 euros ont été retirés du budget de la mesure en vue de la clôture du programme. Parmi les dépenses réalisées, 7.382.030,15 € concernent les investissements réalisés par des CUMA.

Les dépenses comptabilisées au 31 décembre 2025 concernant des projets sélectionnés sur base de la mesure 4.1 s'élèvent à 136.803.098,40€ et dépassent largement celles concernant les dossiers de la précédente période (55.922.622,03€).

Le montant des coûts d'investissement des projets finalisés au 31/12/2025 s'élève à 640.382.994,85€, soit 99% de la cible révisée à 645.000.000 € suite à l'ajout des budgets complémentaires pour la transition et du fonds EURI et du retrait d'un excédent budgétaire en vue de la clôture du programme. Notons toutefois que pour le calcul de cet indicateur, les coûts des investissements relatifs aux anciens dossiers ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020. Il faut également préciser que, concernant les dossiers sélectionnés durant la période transitoire (2021, 2022), les coûts maxima éligibles des investissements ont été plafonnés par demande d'aide à 50.000€ pour les machines agricoles et à maximum 250.000€ pour les constructions.

Parmi ces dépenses, 34.683.581,65 € (dont 656.979,85 € pour les CUMA) ont été payés, à partir du 16

octobre 2021, sur base du budget EURI, pour la finalisation de projets d'investissement qui s'inscrivent dans le Plan de relance. Le coût des projets financés par le fonds EURI s'élève à 105.963.601,79 € dont 2.348.319,30€ pour les CUMA.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion*

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent plus difficiles en raison de l'implémentation du nouveau PwDR 2014-2020, l'arrivée de renforts au sein du service et le perfectionnement de l'application informatique ont permis d'atteindre un rythme de croisière dans la gestion des dossiers. Parmi les difficultés rencontrées, on peut citer l'épidémie de COVID-19, les contraintes de contrôle plus strictes, notamment en matière de permis d'environnement, ainsi que la mise en place de l'analyse des coûts raisonnables.

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continuelle d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2021 et 2022, mis à part la résolution de quelques problèmes mineurs, l'application est à production finale, la nouvelle application AII étant active depuis le 01/01/2025 pour la gestion des dossiers de la nouvelle PAC.

L'année 2025 était la dernière année, pour les bénéficiaires ayant des dossiers engagés, de remise des déclarations d'investissement. En effet, le délai a été fixé au 31/12/2025 afin de pouvoir effectuer les derniers paiements en 2025.

- *Evolution du contexte*

Le nombre d'exploitants agricoles est en diminution continuelle même si la tendance semble enfin se stabiliser (mais sera à confirmer les prochaines années). La Wallonie fait en effet face une difficulté de renouvellement de ceux-ci, notamment parce que le revenu agricole est faible. La valeur ajoutée nette au niveau de l'exploitation, même si elle peut varier d'une année sur l'autre, reste relativement faible. Le secteur de la viande bovine enregistre un léger regain depuis 2020 mais insuffisant pour compenser la hausse des coûts d'alimentation. Des questions se posent quant à la viabilité de ces exploitations en crise depuis de nombreuses années et en raison d'une population de moins en moins consommatrice de viande bovine, surtout les pièces plus nobles. La dépendance vis-à-vis des aides de la PAC reste importante notamment pour le secteur de la viande bovine dans lequel leur part dans le revenu du travail par UT dépasse largement les 90%.

Les aléas climatiques exceptionnels rencontrés ces dernières années ont également eu des effets non négligeables sur les différentes activités agricoles et donc les marchés. De même, des gels tardifs surviennent régulièrement ces dernières années et impactent le secteur des fruits. A côté des problématiques climatiques, viennent s'ajouter les crises (COVID, guerre) qui impactent fortement tous les marchés mondiaux. Enfin, les agriculteurs sont aussi soumis aux contraintes réglementaires leur imposant des (re)mises aux normes de leur exploitation.

Dans ce contexte difficile, les aides aux investissements restent essentielles et contribuent à l'obtention de gains de compétitivité via une réduction des coûts de production (grâce aux économies d'échelle ou à des modes de production plus économes en ressources), ou via l'amélioration des conditions de travail. Elles permettent également aux exploitations de développer plus facilement de nouvelles productions afin de diversifier et d'étoffer leurs revenus.

- Mesure 6.1 (P2B):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 6.1 finalisées au 31 décembre 2025 (dernier paiement effectué) sont au nombre de **940,06** et concernent **984,06 projets** d'installation différents (nombres cumulés depuis le démarrage du programme). 221,91 de ces installations concernent des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été payées en partie par le fond FEADER 2007-2013. On retrouve par contre une majorité de dossiers d'installation engagés sur base du programme 2014-2020 (762,15 installations dont le paiement a été finalisé). 37 dossiers sont concernés par un suivi de plan sur 2025 et la dernière tranche sera payée via le budget 2023-2027. Ils n'ont donc pas été comptés dans les indicateurs du PwDR 2014-2022.

La cible fixée pour fin 2022 (975 exploitations bénéficiaires) est atteinte à 96%. La cible a été revue à la hausse suite à l'ajout du budget de transition (+ 240 exploitations).

Le nombre à virgule de 984,06 projets s'explique par la modification opérée au calcul brut de cet indicateur. En effet, il a été décidé de comptabiliser les anciens projets d'installation soutenus au prorata des dépenses issues du PwDR 2014-2020 sur les dépenses totales. Or, le recours fréquent aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée, phénomène encore accentué par l'obligation de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours pour le 31 décembre 2015.

Dans les faits, on relève 1898 exploitations qui ont réellement bénéficié d'aide à l'installation de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020 pour 2146 projets réels d'installation (plusieurs jeunes agriculteurs au sein de la même exploitation peuvent être bénéficiaires de l'aide à l'installation à condition de remplir les critères d'éligibilité correspondant).

Les reprises d'exploitations concernent 96% des dossiers finalisés. Il y a donc 121 projets réels de création d'exploitation sur les 2.146 projets soutenus.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 82,19 % des projets concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha, 12,25 % des projets ont une taille entre 20 et 50 ha, et 5,56 % des projets seulement ont une taille inférieure à 20 ha.

En ce qui concerne la répartition par branche d'activité (orientations technico-économiques), le top 3 des OTE est le suivant :

1. « *Exploitation mixte* » avec 32,14% des projets
2. « *Autres animaux pâturant* » (autres que des bovins laitiers) avec 29,57 % des projets
3. « *Grandes cultures* » avec 18,87 % des projets

Enfin, concernant la répartition par genre, on compte environ 1 femme installée pour un peu moins de 5 hommes installés.

Au 31 décembre 2022 (dernier trimestre de sélection), 29 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 857 dossiers éligibles de demande d'aides à l'installation. Ces appels à projets ont déjà été analysés et ont débouché sur la sélection de 817 dossiers. A noter que 37 dossiers ont fait l'objet d'un paiement de 52.500€ mais ne sont pas encore finalisés et donc non comptabilisés dans ce

rapport. La dernière tranche conditionnée à l'admissibilité du suivi de plan sera payée avec le budget 2023-2027.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2025 pour des projets finalisés s'élève à 63.403.324,62 € et représente 92,36 % de la cible fixée (68.650.000 €). La cible a été révisée à la suite de l'ajout d'un budget de 16.800.000 € pour la période de transition 2021-2022. En vue de la clôture budgétaire du programme, l'enveloppe dédiée à la mesure 6.1 a été augmentée de 250.000 euros afin de couvrir l'ensemble des engagements. De plus, le financement d'une partie des projets approuvés (36 + 1 recours) sera reporté dans le plan stratégique de la PAC 2023-2027, car le paiement final lié à la finalisation du plan d'entreprise ne pourra se faire qu'en 2026.

Il ne reste plus de dossier de la précédente période devant encore faire l'objet d'une finalisation (dernier paiement). Ceux-ci représentent tout de même 10.454.158 € sur les dépenses totales. Concernant les dossiers approuvés sur base de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020, les premiers suivis de plan ont été réalisés en septembre 2019 et notifiés au premier trimestre 2020, ce qui explique que les premières dépenses relatives à des projets d'installation approuvés sur base de la mesure 6.1 sont apparues seulement dans les indicateurs du rapport annuel de 2020.

En moyenne, on peut calculer que les projets finalisés jusqu'ici ont bénéficié d'une aide à l'installation de 64.430€. Ce montant est inférieur mais se rapproche des 70.000 € actuellement accordé forfaitairement car les dispositions de la mesure 112 du PwDR 2007-2013 prévoyaient que les jeunes agriculteurs présentent des coûts d'investissement correspondant en vue de justifier le montant de l'aide à l'installation. En outre, pour les plus anciens dossiers, l'aide maximale était plafonnée à 55.000 €.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion*

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent plus difficiles en raison de l'implémentation du nouveau PwDR 2014-2020, l'arrivée de renforts au sein du service et le perfectionnement de l'application informatique ont permis d'atteindre un rythme de croisière dans la gestion des dossiers.

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continuelle d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2022, l'équipe informatique a travaillé sur la prochaine application en vue de la prochaine PAC. Néanmoins, l'application pour la programmation 2014-2022 a fait l'objet de développements permanents en raison notamment de mises à jour des données et autres applications liées.

- *Evolution du contexte*

Le nombre d'exploitations agricoles en Wallonie diminue d'année en année. En 2020, on rapporte que 68% des exploitants wallons ont 50 ans et plus et que seuls 22% d'entre eux ont un successeur (Source : Fiche « population active », état de l'agriculture wallonne, 07 septembre 2022, SPF Economie et SPW ARNE). De même, on constate une évolution des exploitations vers des structures de plus en plus grandes et au capital de plus en plus important. La preuve en est avec la répartition des exploitations par taille décrite auparavant. De plus, les prix du foncier ne cessent de grimper en flèche alors que le prix des produits agricoles n'en finit plus de fluctuer, et le plus souvent à la baisse. Les capitaux engagés par les exploitants restent relativement élevés avec des crédits généralement longs (+ de 15 ans).

Enfin, les différentes crises subies et décrites en mesure 4.1 n'améliorent pas la situation. Il est dès lors difficile pour les jeunes souhaitant s'investir dans le milieu agricole d'acquérir des terres et du matériel tout en prévoyant un projet dans un contexte futur incertain.

Face à ces constats, la reprise d'une exploitation est déjà un défi, alors que dire d'une réelle création d'exploitation. L'aide à l'installation reste essentielle, voire primordiale, dans la manière dont le jeune va reprendre l'exploitation. Elle va permettre d'accélérer la reprise de l'exploitation, d'améliorer sa viabilité ainsi que sa trésorerie. Pour la PAC 2023-2027, l'ouverture de l'aide aux indépendants complémentaires et l'évolution des exigences liées au plan d'entreprise boostent déjà à la hausse le nombre d'installations en agriculture.

3. **Priorité 3: "Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité :

- T6* "Total des investissements réalisés dans le domaine agro-alimentaire ":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2025, 59.500.000 € d'investissement réalisés au sein de coopératives ou entreprises agro-alimentaires, cible revue à la hausse suite à l'ajout d'une partie du budget de transition à cette mesure (8,34 millions €) puis à la baisse étant donné la diminution de 54% de l'enveloppe budgétaire en vue de la clôture budgétaire.

Au 31 décembre 2025, les entreprises et coopératives agro-alimentaires soutenues ont investi pour un total de 72.947.618,56 €, soit 122,6 % de la nouvelle cible.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 3 :

- Mesure 4.2 (P3A):
  - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, 170 projets d'investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles. La cible de 133 projets adoptée lors de la modification du PwDR de 2020 a été revue à la hausse suite à l'ajout des budgets complémentaires pour la transition. Les projets peuvent être portés par des entreprises de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles (PME et micro-entreprise) ou par des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation (SCTC).

Concernant les entreprises, en 2016, 37 projets d'investissements initiés au cours de la programmation 2007-2013 ont été finalisés. Il s'agissait de projets issus de 34 entreprises, principalement dans les secteurs de la viande et de la pomme-de-terre. Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires pour les entreprises.

Concernant la sélection des nouveaux projets d'investissement, depuis le lancement du 1er appel à projets au 1er trimestre 2018, 54 dossiers recevables ont été déposés entre 2018 et le 31/12/2022 (date limite pour introduire un dossier dans le cadre de la mesure 4.2). Le processus de sélection a abouti à la notification de 29 projets favorables, dont 8 dossiers revus favorablement suite à un premier avis négatif. Cependant, 5

dossiers ont finalement été jugés défavorables en 2025 principalement dû à la non-transmission des pièces justificatives dans les temps. Il reste donc 24 projets sélectionnés pour un montant d'aide publique totale prévu de 6.863.583,73 € et un coût total d'investissements de 35.916.947,96 €.

Au 31 décembre 2025, 24 paiements finaux ont été effectués pour les projets initiés au cours de la programmation 2014-2022. 10 dossiers finalisés concernent des créations d'activités : 4 créations d'entreprises dans le secteur de la pomme de terre et 6 créations de nouvelles unités d'établissement (3 dans le secteur des céréales, 2 dans le secteur de la viande et 1 dans le secteur de la pomme de terre). Les 14 autres dossiers finalisés concernent le développement d'activités dans le secteur du lait pour 3 d'entre eux (fromageries), de la pomme de terre pour 3 d'entre eux, dans le secteur de la viande pour 5 d'entre eux, dans le secteur des fruits et légumes pour 1 dossier et dans le secteur céréalier pour les 2 derniers dossiers. Le montant total des investissements s'élève à 35.916.947,96 € pour ces 24 projets.

Du coté des SCTC, en 2017, un projet d'investissement par une coopérative active dans le secteur de la transformation de légumes approuvé lors de la programmation 2007-2013 a été finalisé (recours avec décision favorable). Les SCTC sélectionnées sur base de la mesure 4.2 et ayant bénéficié d'aides finalisées (dernier paiement effectué) au 31 décembre 2025 sont au nombre de 9 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme) pour 40 projets d'investissements (en comptant le projet transitoire) concernant principalement la construction de hangars (17), l'horticulture (16) et l'achat de machines (7).

Les dossiers SCTC peuvent être introduits depuis fin 2015 dans le cadre d'un système de dépôt de projets trimestriel. Au 31 décembre 2022 (dernier trimestre de sélection), 29 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 58 dossiers recevables. Au total, ce sont 44 dossiers qui ont été sélectionnés depuis le début de l'exercice pour un montant d'aide publique totale prévu de 1.970.784 €.

- *Progression dans l'exécution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2025 pour des projets finalisés s'élève à 2.005.497,8 € pour les SCTC et 8.885.100,49 € pour les PME, dont 3.011.490,56 € concernent des projets transitoires. Cela représente un total de **10.890.598,29 € pour un total de 101 projets** (37 projets transitoires portés par des entreprises, 24 nouveaux projets portés par des entreprises et 40 projets portés par des SCTC dont 1 projet transitoire), soit 81,8 % du budget total prévu pour la mesure, revu à **13.314.298** € à la suite de l'ajout du budget de transition et au retrait d'un excédent budgétaire estimé à 15.875.000 € en vue de la clôture du programme.

Le coût total des investissements soutenus s'élève à 72.947.618,56 € dont 65.536.937,84 € pour les PME et 7.410.680,72 € pour les SCTC (et dont 29.619.989,88 € pour des projets transitoires PME et 1.144.000 € pour un projet transitoire SCTC).

- *Particularités dans la gestion des dossiers*

En ce qui concerne les nouveaux dossiers, grâce à la mise en place de l'application en ligne « ISA on WEB », les formulaires de demandes d'aides sont désormais introduits électroniquement que cela soit pour les entreprises ou les coopératives, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. Le traitement des formulaires issus des PME a cependant mis plus de temps que prévu ce qui explique la mise en œuvre tardive de la mesure 4.2 partie PME.

4. **Priorité 4: "Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la**

foresterie"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité :

- T8 "Pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 2,7 % de la surface forestière totale de Wallonie pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2023 et communiquée dans le RAMO 2023, soit **2,6%,** correspondait à la campagne 2022. La cible était donc considérée comme quasi-atteinte (14.480,34 ha soutenus par la mesure 12.2, contre 15.000 ha planifiés).

A partir de la campagne 2023, cette mesure et les dépenses correspondantes sont intégrées dans le Plan stratégique PAC. Il n'y a donc pas de calcul de la valeur réalisée de cet indicateur dans ce rapport mais la valeur atteinte en 2023 a été reprise dans le tableau D de l'annexe relative aux tableaux d'encodage des indicateurs communs et spécifiques.

- T9 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 18,98% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2023 et communiquée dans le RAMO 2023, **soit 20,3 %,** correspondait à la campagne 2022. Ce chiffre dépassait la cible fixée pour cette priorité, ce qui s'explique principalement par le dépassement de la cible fixée au niveau de plusieurs mesures contributives à cet indicateur (soutien à l'agriculture biologique, indemnités Natura 2000) ou sous-mesures (MAEC MB6 où la superficie soutenue était plus que le triple de la cible fixée).

Vu qu'il s'agissait de la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC et BIO étaient financés avec le budget du PwDR 2014-2022 et vu qu'à partir de la campagne 2023 le paiement des indemnités Natura 2000 est entièrement prise en charge par le PSwPAC, il n'y a pas de calcul de la valeur réalisée de cet indicateur dans ce rapport mais la valeur atteinte en 2023 a été reprise dans le tableau D de l'annexe relative aux tableaux d'encodage des indicateurs communs et spécifiques.

- T10 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 15,58% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2023 et communiquée dans le RAMO 2023, soit **17,4 %,** correspondait à la campagne 2022. Ce chiffre, en progression constante depuis le démarrage du programme, dépassait pour la troisième année consécutive la cible fixée pour cette priorité, ce qui s'explique par le dépassement des cibles en termes de surfaces observé dans la MAEC MB6 (plus du triple de la cible fixée), ainsi que dans le bio, conjugué à la bonne progression d'autres MAEC contributives à cette priorité, soit la MB5, MC7 et MB9.

Vu qu'il s'agissait de la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC et BIO étaient financés avec le budget du PwDR 2014-2022, il n'y a pas de calcul de la valeur réalisée de cet indicateur dans ce rapport mais la valeur atteinte en 2023 a été reprise dans le tableau D de l'annexe relative aux tableaux d'encodage des indicateurs communs et spécifiques.

- T12 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 12,95 % de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2023 et communiquée dans le RAMO 2023, soit 13,51%, correspondait à la campagne 2022. Ce chiffre, en progression constante depuis le démarrage du programme, dépassait pour la deuxième année consécutive la cible fixée pour cette priorité, ce qui s'explique par le dépassement de la cible de la mesure de soutien à l'agriculture biologique, conjugué aux bonnes progressions d'autres MAEC contributives à cette priorité, soit la MB5 et la MC7 principalement.

Vu qu'il s'agissait de la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC et BIO étaient financés avec le budget du PwDR 2014-2022, il n'y a pas de calcul de la valeur réalisée de cet indicateur dans ce rapport mais la valeur atteinte en 2023 a été reprise dans le tableau D de l'annexe relative aux tableaux d'encodage des indicateurs communs et spécifiques.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 4:

- Mesure 1 (P4A/B/C) :
  - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 2.800.000 € avait été initialement programmé pour des actions portant sur la P4 (agriculture et forêt), dont 2.200.000 € pour la formation professionnelle (mesure 1.1) et 600.000 € pour des projets de démonstration et actions d'information (mesure 1.2). Les projets de formation professionnelle devaient toucher 6.400 participants.

Aucun projet relatif à la formation professionnelle n'a été sélectionné et les montants disponibles ont été ramenés à zéro en 2020 suite à la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle. La cible en termes de participants à ces formations est également réduite à zéro.

22.000 € restent programmés pour financer les projets de démonstration et actions d'information sélectionnés sur la P4 mais il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en œuvre. En effet, un projet portant sur l'agriculture a été sélectionné suite à deux appels à projets mais aucun paiement n'a été effectué.

  - *Problèmes rencontrés dans la gestion*

Initialement, deux autres projets avaient été déposés par l'a.s.b.l. "forêt wallonne", mais ont été retirés par l'opérateur concerné avant l'issue de la sélection.

En outre, le porteur du projet sélectionné, portant sur des séances d'information sur les systèmes agro-écologiques, a finalement annoncé qu'il ne mettrait pas en œuvre son projet.

La raison invoquée de ces renoncements est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or, les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

Il n'y a donc eu aucune dépense sur cette mesure au niveau de la priorité 4.

- Mesure 7.6 (P4A):
- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2024, 700 projets de restauration ou d'entretien de sites naturels, aussi bien agricoles que forestiers, et situés en zone Natura 2000 ou dans la structure écologique principale.

La mise en œuvre de la mesure 7.6 du PwDR 2014-2020 a réellement débuté en 2016 en Wallonie avec le démarrage des appels à projets trimestriels. Elle a connu depuis lors une évolution positive et croissante, tant en nombre de projets sélectionnés qu'en termes de budgets concernés. 70 derniers dossiers ont été sélectionnés en 2023, ce qui clôture le processus de sélection de la mesure 7.6 du PwDR 2014-2022.

A la suite de l'arrêt de la mesure 7.6, aucun projet n'a été sélectionné en 2025. Une nouvelle mesure, la mesure 355 de la PAC a débuté en septembre 2024.

Au total, depuis le démarrage de la mesure et jusqu'au 31 décembre 2023, 508 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide totale d'un peu plus de 17,3 millions €. A titre d'information, ce sont 527 dossiers de demande d'aide qui ont été introduits et soumis à l'analyse. Plus de la moitié des projets sélectionnés concerne des acteurs privés alors que plus de la moitié des montants d'aide accordés concerne des acteurs publics (Région wallonne, Communes, Provinces). On en conclut que les projets de restauration soumis par des autorités publiques, bien que moins nombreux, sont généralement des projets de plus grande ampleur, qui mobilisent plus de ressources que les projets soumis par des acteurs privés.

En 2025, 104 projets dont 15 issus d'associations (7 associations différentes), 41 issus d'acteurs privés, 10 issus de sociétés, 19 issus de communes (18 communes différentes), 1 issue de la province et 18 issus de cantonnements ont été finalisés.

Tous les projets ont comme objectif principal la création, l'entretien ou l'amélioration des habitats et des espèces endogènes en vue de les protéger et d'éviter leur déclin.

Les projets soutenus en 2025 prévoyaient les actions de restauration suivantes :

- 28 restaurations de milieux ouverts humides (mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides, …) par déboisement, débroussaillage et/ou par la pose de clôture en vue de faire paître des bovins ou des ovins ainsi que par la réalisation de petits aménagements (plantation d'arbre et de haies, creusement de mares …) pour une surface de 333,87 ha, 2.000 m de clôture et haies ;
- 36 projets ont concerné la restauration de milieux ouverts secs (pelouses calcaires, landes sèches, sablières, ...) pour 295,72 ha et 10.520 m de clôture et haies ;
- 67 projets ont concerné la restauration ou le creusement de mares (curage, coupe des ligneux, système de régulation du niveau d'eau, pose de clôtures, ...) pour une surface de 11,44 ha, ainsi que la pose de 1.885 m de clôtures, 3.400 m de lisière, 2.300 m² de roselière ;
- 16 projets ont concerné la restauration de milieux forestiers adaptés à la station pour une surface de 297,16 ha, la pose de 4.500 m de haies et clôture ;
- 1 projet a concerné l'achat de terrain pour une surface de 6,49 ha, la pose de 16 mares et de 272 m de ripisilve ;
- 2 projets ont concerné la restauration de 3 gîtes pour chauves-souris pour 0,39 ha et la sécurisation de 2 cavités
- 3 projets d'entretien d'une surface totale de 4,255 ha.

Après huit ans de mise en œuvre, 548 projets de restauration, y inclus 40 projets transitoires, ont été finalisés, soit 78 % seulement de la cible. Etant donné qu'il peut y avoir au sein d'un même projet plusieurs actions concernant différents types de milieux, le rapport à la cible exprimé en termes de nombre d'actions

est de 634/700, soit 91%.

Pour tous les projets soutenus, les bénéficiaires se sont engagés à maintenir les sites restaurés pour une durée de 5, 15 ou 30 ans via la mise au point d'un plan de gestion/d'entretien des sites (par fauche, par pâturage, débroussaillage, via l'engagement en faveur d'une MAEC,...).

A noter que même si cette mesure produit un effet certain sur l'amélioration des paysages et sur la qualité biologique des sites, ce qui fait partie du patrimoine commun, il n'est pas possible d'estimer le nombre de personnes directement touchées par ces effets. L'indicateur O. 15 "Population bénéficiant des services améliorés" n'est donc pas complété pour cette mesure.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoyait une consommation financière de 10.300.000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure, après l'apport d'un budget supplémentaire en 2020. En 2021, le budget de la mesure a été renforcé de 6.830.159 € de dépenses publiques totales pour la période de transition 2021-2022. Le budget total disponible s'élevait donc à 17.130.159 €. En vue de la clôture du PwDR 2014-2022, un excès budgétaire a été constaté et, en 2024, 750.000 euros ont été retirés. Le nouveau budget accordé à la mesure s'élève donc à 16.380.159 euros.

Le montant des dépenses publiques totales payé en 2025 s'élève à 3.437.286,55 € pour les projets finalisés. Sur la période de programmation, 14.754.594,35 € ont été dépensés (dépenses publiques totales), ce qui représente 90,08 % de la nouvelle cible.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Au 31 décembre 2023, se sont clôturées les sélections de la mesure 7.6 du PwDR pour laisser place à l'intervention 355 du Plan Stratégique de la PAC dès le 1er janvier 2024. En 2024, et ce, jusqu'au 31 mars 2025, les chantiers du PwDR se sont poursuivis et terminés avec l'un ou l'autre chantier qui n'a pu être mis en œuvre et dont les projets ont été soumis sous l'intervention 355a.

Les difficultés principalement rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure sont les suivantes :

- la charge administrative est importante et les procédures liées aux dossiers (notamment l'obtention des permis d'urbanisme, les délais de mise en œuvre des travaux et de liquidation) restent longues et complexes même si diverses améliorations ont déjà été apportées. Des réflexions et recommandations ont été produites en vue de leur mise en œuvre dans la nouvelle programmation PAC ;
- De manière générale, une réflexion stratégique doit être menée en vue d'améliorer l'efficience, tant quantitative que qualitative, des actions liées à la restauration des habitats naturels ;
- L'exclusion des communes non rurales qui représentait un frein important au développement des actions sur une partie du territoire régional a été levée dans le cadre de la nouvelle programmation. Cette évolution devrait permettre le développement d'actions dans ces territoires comportant d'importantes surfaces reprises dans le réseau Natura 2000.

Concernant la gestion administrative de la mesure, certains points pourraient être améliorés :

- L'apparente lourdeur dans l'encodage des dossiers en ligne par les demandeurs. Quelques améliorations pourraient être envisagées pour la prochaine période de programmation : amélioration

du téléchargement des pièces d'un projet/dossier, apporter la possibilité de pouvoir modifier un projet déjà validé en ligne … ;
- la difficulté administrative interne à l'administration quant à la mise à disposition des moyens budgétaires liés à la part wallonne du cofinancement ;
- Des retards pris dans le processus de sélection des projets ont également ralenti la mise en œuvre concrète des projets sur le terrain.

Il est à noter que des travaux de simplification sont en cours en vue de permettre un fonctionnement optimal du système.

- Mesure 10.1 (P4A/B/C):
  - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022 (demandes d'aide de la campagne 2022), **120.250 ha** par des MAEC dont le paiement est réalisé principalement en 2023.

La campagne 2022 étant la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC sont financés avec le budget du PwDR 2014-2022, le rapport de suivi 2023 avait permis d'établir le bilan final de la mise en œuvre de la mesure avec 114.067 ha (soit 94,86 % de la cible) payés en 2023 dont **108.870 ha** ont concerné la campagne 2022 pour **12.040 contrats** répartis sur **6.046 exploitations**. Le nombre d'ha couvert par les MAEC au cours d'une campagne a augmenté de manière constante durant la période de programmation pour atteindre, au cours de la campagne 2022, **90,5% de la cible fixée**.

Les paiements effectués en 2025, dont il est fait état dans ce rapport, ont concerné quasi exclusivement des dossiers de la campagne 2024 (le paiement de 2.549 ha a tout de même concerné des campagnes antérieures pour un montant de 622.933 €). Pour cette campagne toutefois, et pour une majorité de MAEC, les paiements du PwDR n'ont couvert que les contrats initiés avant 2023 et toujours en cours en 2024, soit 3 années d'engagement (2020, 2021 et 2022), les nouveaux engagements pris ou renouvelés à partir de 2023 étant pris en charge par le Plan stratégique wallon de la PAC 2023-2027 (PSwPAC). Toutefois, aucun paiement 2025 relatif à la campagne 2024 n'a concerné les MAEC MB6 "cultures favorables à l'environnement" et MB9 "autonomie fourragère" pour lesquelles les contrats en cours en 2023 ont été transférés dans le PSwPAC, sauf décision prise par l'agriculteur d'interrompre son contrat.

Ainsi, en 2025, **26.431 ha ont été soutenus par le PwDR (6.959 animaux pour la MB11) pour 6.997 contrats répartis sur 4.753 exploitations**. La différence est importante par rapport aux données du rapport de l'année 20203 (campagne 2022), notamment en raison de la prise en charge de tous les contrats de la MAEC "autonomie fourragère", qui totalise à elle seule plus de 65.000 ha, par le PSwPAC à partir de la campagne 2023. Si l'on fait abstraction des campagnes antérieures, les paiements 2025 relatifs exclusivement à la campagne 2024 ont concerné 23.882 ha pour 6.656 contrats répartis sur 4.414 exploitations.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les superficies totales en MAEC soutenues en 2025 est d'environ 39% (37% en 2024), en diminution par rapport à la situation avant le démarrage du PSwPAC, essentiellement en raison du non financement par le PwDR de la MB9, mesure pour laquelle presque 60% des surfaces soutenues étaient en agriculture biologique.

La part représentée par Natura 2000 dans les superficies totales de MAEC soutenues en 2025 est de 32%, soit un pourcentage plus élevé qu'avant le démarrage du PSwPAC étant donné que les contrats en prairie encore financés par le PwDR sont essentiellement des surfaces en MB2 et en MC4 (les contrats MB9 ne

sont plus financés par le PwDR). Or la MAEC MC4 présente une forte proportion de surfaces en N2000 vu qu'il s'agit d'un outil complémentaire à la gestion de prairies Natura 2000 qui permet, via un accompagnement par un conseiller Natagriwal, de mettre en œuvre un cahier des charges spécifique.

Ci-dessous, une analyse plus détaillée des surfaces payées en 2025 par méthode et concernant majoritairement la campagne 2024 :

Les paiements réalisés en 2025 avec le budget du PwDR pour les **MAEC MB2 (Prairies naturelles), MC4 (Prairies à haute valeur biologique), MB5 (Tournières enherbées), MC7 (Parcelles aménagées), MC8 (Bandes de parcelle aménagée) et MB11 (races locales défavorisées)** ont concerné les contrats initiés avant 2023 et toujours en cours en 2024, soit 3 années d'engagement (2020 à 2022). Les nouveaux engagements pris (ou renouvelés) en 2023 sont désormais pris en charge par le PSwPAC par des MAEC équivalentes.

Ainsi, ont été payé en 2025 avec le budget du PwDR :

- 6.894 ha pour 986 producteurs au titre de la MAEC MB2
- 9.454,7 ha (dont 4.988,75 ha en Natura 2000 à contraintes fortes, hors bandes extensives UG4) pour 1.017 producteurs au titre de la MAEC MC4.
- 2.080 ha pour 1.015 producteurs au titre de la MAEC MB5
- 3.000 ovins pour 60 producteurs, 3.357 bovins pour 55 producteurs et 602 chevaux pour 230 producteurs au titre de la MAEC MB11
- En ce qui concerne les MAEC MC7 et MC8, les nouveaux engagements pris (ou renouvelés) en 2023 sont désormais pris en charge par le PSwPAC par la MAEC unique MC7 "parcelles aménagées", résultat de la fusion des deux MAEC ciblées "Bandes aménagées" et "Parcelles aménagées". La bande aménagée (MC8) disparait donc au 31/12/2022 et les parcelles encore engagées au 1er janvier 2023 ont été converties dans l'engagement unique « Parcelles aménagées » (MC7). Ainsi, 2.064 ha au total pour 785 producteurs ont été payés en 2025 au titre de la MAEC ″MC7 unique″ pour des engagements MC7 et MC8 conclus avant 2023.

Attention que, pour assurer une égalité de traitement entre tous les producteurs indépendamment de leur année d'engagement, les montants d'aide et les cahiers des charges applicables dans le cadre du PwDR pour ces MAEC ont été alignés, à partir de la campagne 2023, sur les interventions équivalentes du PSwPAC.

Aussi, **pour la MB5**, de la même manière que pour les nouveaux engagements conclus dans le cadre du PSwPAC, les agriculteurs avaient la possibilité, pour la campagne 2024, de comptabiliser les surfaces de tournières enherbées comme surfaces non productives BCAE 8, de deux façons complémentaires :

- en renonçant au paiement de la MAEC, paiement revalorisé dès 2024 de 1.100 €/ha à 1.200 €/ha ;
- en valorisant une partie de leur engagement en ″bandes bordures de champs″ payées par l'ER maillage écologique.

Peu d'agriculteurs ont manifestement fait appel à ces options, puisque seulement 3,56 ha de tournières enherbées n'ont pas été valorisées financièrement et 1,89 ha ont été valorisées via l'ER maillage (sur un total de 2.054,25 ha de tournières relatives à la campagne 2024).

De la même manière, **pour la MC7**, vu qu'il n'est plus possible à partir de 2024 de comptabiliser les surfaces de parcelles aménagées en surfaces non productives dans le cadre de la BCAE 8, deux montants d'aide différents sont proposés : un montant réduit, avec prise en compte de la surface de la MAEC en BCAE 8 (1.200 €/ha) et un montant d'aide sans prise en compte en BCAE 8 (2.000 €/ha), qui a été

revalorisé par rapport au montant 2023 (1.600 €/ha) dans le but de favoriser la non prise en compte en BCAE 8. Les agriculteurs ont opté pour la formule avec comptabilisation en BCAE 8 pour 6,74 ha seulement (sur un total de 2.023,48 ha de parcelles aménagées relatives à la campagne 2024).

Malgré le fait que les agriculteurs pouvaient s'engager en **MC3 "prairies inondables"** depuis la campagne 2016, cette mesure n'a jamais rencontré aucun intérêt auprès de ceux-ci. Cette MAEC, qui vise la création de zones de rétention en prairies en vue de temporiser les conséquences des crues éventuelles ou des excès de ruissellement provenant de l'amont, nécessite souvent la création de petits aménagements d'hydraulique douce (digues, systèmes de vidange, …). L'absence de soutien financier dans le cadre de la programmation 2014-2022 pour ces petits investissements non productifs, pourtant indispensables, explique en partie l'absence de succès de la mesure. Cette MAEC n'a d'ailleurs pas été reprise dans le PSwPAC 2023-2027. Les agriculteurs souhaitant s'engager dans la protection de prairies présentant des caractéristiques similaires peuvent toutefois introduire une demande pour bénéficier de la MC 4 du PSwPAC. Ainsi, en 2025, seul 1 dossier dont l'engagement a été pris avant 2023 a été soutenu pour 1,8 ha avec le budget du PwDR.

La MAEC **MB6 "cultures favorables à l'environnement "**, qui proposait depuis la campagne 2019 six variantes et dont le montant d'aide avait atteint 240 €/ha en fin de période, n'a pas été reprise telle quelle dans le PS PAC 2023-2027. Le soutien aux mélanges céréales-légumineuses, aux légumineuses fourragères ainsi qu'aux céréales de printemps a été repris par l'ER "cultures favorables à l'environnement", le soutien aux céréales laissées sur pied a été versé dans un premier temps dans la MAEC MB12 du même nom puis par la suite dans l'ER "maillage écologique" et la variante désherbage mécanique a été reprise par l'ER "réduction d'intrants" à partir de 2024. Aucun paiement 2025 n'a concerné cette MAEC, à l'exception de quelques hectares concernant des dossiers de campagnes antérieures à 2023 (essentiellement des récupérations), puisque tous les contrats en cours en 2023 ont été transférés dans le PSwPAC au sein des interventions citées plus haut. Les agriculteurs avaient toutefois la possibilité de refuser ce transfert et d'interrompre sans frais leur contrat.

Aucun paiement 2025 n'a concerné la **MAEC MB9 "autonomie fourragère"** du PwDR, à l'exception de quelques hectares concernant des dossiers de campagnes antérieures à 2023 (917,14 ha concernant 19 dossiers). En effet, tous les contrats en cours en 2023 ont été transférés dans le PSwPAC au sein de la MAEC correspondante MB13 portant le même nom. Les agriculteurs avaient toutefois la possibilité de refuser ce transfert et d'interrompre sans frais leur contrat. Ainsi 714 contrats de la variante à 1,4 UGB/ha ont été transférés dans le PSwPAC pour un total de 33.840 ha et 187 contrats de la variante à 1,8 UGB/ha ont été transférés pour un total de 11.422 ha.

La MAEC **MB1 "éléments du maillage"** n'a pas été reprise dans le PSwPAC 2023-2027. Le soutien aux éléments du paysage tels que les arbres isolés, les haies et les arbres alignés, les arbustes et buissons, ainsi que les mares est assuré par l'éco-régime "maillage écologique" à partir de 2023. Toutefois, les contrats encore en cours en 2023 et 2024 et engagés dans le cadre du PwDR sont toujours couverts par ce dernier. Les agriculteurs ont cependant la possibilité de choisir, pour ces deux compagnes, malgré le maintien de l'engagement jusqu'à son terme, de conserver le paiement via la MB1 ou de transférer celui-ci à l'ER maillage en vue de bénéficier des montants d'aide plus intéressants de ce dernier.

Ainsi, 8.643,6 km de haies pour 2.356 producteurs, 59.918 arbres, buissons et arbustes isolés pour 818 producteurs et de 2.358 mares pour 782 producteurs étaient encore engagés en MB1 au cours de la campagne 2024. Toutefois une majorité d'agriculteurs a opté pour le transfert du paiement à l'ER maillage puisqu'à peine 56.454,63 € ont été payés en 2025 pour l'ensemble de la MAEC avec le budget du PwDR. En effet, l'équivalent de 4.717,5 ha (8.287 km de haies, 55.249 arbres et arbustes et 2.142 mares), soit 95,4% de l'ensemble des engagements MB1 encore en cours en 2024, a été valorisé par un paiement via

l'ER maillage.

La MAEC **MC10 "Plan d'action agro-environnemental"** a été notifiée comme aide d'état par la Commission européenne le 19 mars 2024. Cependant, les engagements conclus avant 2023, sous la période de programmation 2014-2022, continuent à être payés, pour ce qui est des campagnes 2023 et 2024, par le budget du PwDR pour la partie du paiement proportionnelle au montant payé pour les autres MAEC et éco-régimes appliqués sur l'exploitation. Toutefois, les paiements relatifs à la campagne 2023 n'avaient pas pu avoir lieu en 2024 en raison de développements informatiques encore nécessaires pour prendre en compte l'évolution de la règle de calcul qui intègre désormais une majoration de 5% des aides perçues pour les éco-régimes adoptés dans l'exploitation.

Par conséquent, en 2025, dernière année de paiement avec le budget du PwDR, 345.777 € ont été dépensés pour les campagnes 2023 (179.521 € pour 90 exploitations engagées), 2024 (164.593 € pour 79 exploitations engagées) et les campagnes antérieures (montant résiduel de 1.662,75 € concernant des dossiers payés plus tardivement ou en situation de recours).

- *Progression dans l'exécution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de **211.779.093,19 €** de dépenses publiques totales pour la mesure 10. Le budget, déjà augmenté de 38.225.000 € pour couvrir la période de transition et de 25.922.269 € dans le cadre du fonds EURI, a encore été réalimenté en 2024 pour permettre d'assurer le paiement des engagements pris jusqu'en 2025.

Les dépenses de l'année 2025 se sont chiffrées à **11.846.115,46 €,** soit à peine un peu moins que l'année dernière (12.036.204,6 €). Les paiements au moyen du budget du PwDR ont concerné en 2025 quasi exclusivement les contrats en cours en 2024 et initiés avant 2023 lors de 3 années d'engagement (2020, 2021 et 2022).

Il faut rappeler également que les contrats encore en cours dans les MAEC MB6 et MB9 ont été transférés en 2023 dans le PSwPAC et ne sont donc plus financés par le budget du PwDR, excepté les paiements en retard ou concernant des recours relatifs à des campagne antérieures.

Une partie des dépenses 2025, soit 622.933 €, a toutefois concerné le paiement de dossiers des campagnes antérieures qui n'avaient pas pu être finalisés plus tôt ou qui ont été régularisés suite à des recours. Au sein de ces dépenses sont aussi comptabilisés des paiements ainsi que des récupérations au moyen du fonds EURI. L'utilisation de ce budget en 2025 a concerné exclusivement le paiement de contrats relatifs aux MAEC de la campagne 2021 et à la MAEC MB6 de la campagne 2022 (dossiers payés plus tardivement ou en situation de recours).

La part occupée par Natura 2000 dans les dépenses est constante, puisqu'elle se situe à 17,9% (17,2% en 2024). Par contre, la part représentée par l'agriculture biologique est de 24,75 %, chiffre constant par rapport à l'année dernière (24,43 % en 2024) mais moins important qu'avant le démarrage du PSwPAC (37,6 % en 2023) dans lequel ont été transférés dès 2023 les contrats MB9, mesure pour laquelle la part du bio représente habituellement plus de 60% des dépenses.

Depuis le début de la période de programmation, les dépenses publiques totales pour la mesure 10 se chiffrent à 210.897.217 € et correspondent au paiement de 11 campagnes. Le niveau de consommation final du budget total disponible est de **99,6%.**

- Mesure 11 (P4A/B/C):

  - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022 (demandes d'aide de la campagne 2022), 80.000 ha bénéficiant d'une aide pour l'application du cahier des charges de l'agriculture biologique, répartis comme suit : **9.500 ha en conversion et 70.500 ha en maintien.**

La campagne 2022 étant la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats bio sont financés avec le budget du PwDR 2014-2022, le rapport de suivi 2023 avait permis d'établir le bilan final de la mise en œuvre de la mesure avec **86.237 ha** (soit **107 %** de la cible) soutenus en 2023, répartis sur 1.824 exploitations, dont 7.041 ha en conversion (73% de la cible). Les cibles fixées dans le cadre du PwDR ont donc été atteintes.

Les paiements effectués en 2025, dont il est fait état dans ce rapport, ont concerné principalement des dossiers de **la campagne 2024** (le paiement de 1.030 ha a tout de même concerné des campagnes antérieures pour un montant total de 254.437 €). Pour cette campagne toutefois, les paiements du PwDR n'ont couvert que les contrats initiés en 2020 pour 5 ans et en 2022 pour 3 ans, les nouveaux engagements pris ou renouvelés à partir de 2023 étant pris en charge par le Plan stratégique de la PAC 2023-2027 (les contrats initiés en 2021 pour 3 ans se sont achevés en 2023). Ainsi, en 2025, **43.962,5 ha relatifs à la campagne 2024, dont 1.057,8 ha en conversion, ont été soutenus par le PwDR, répartis sur 885 exploitations**.

La superficie en agriculture biologique qui est également en Natura 2000 est de 4.931,65 ha en 2024, soit 10,96% des superficies bio soutenues. Parmi ces surfaces, 2.577 ha sont situés en prairies Natura 2000 soumises à de fortes contraintes (UG2, UG3, temp 1, temp 2) ou en bandes extensives (UG4) et ne perçoivent donc pas l'aide BIO mais bénéficient de l'indemnité Natura 2000 correspondante (voir mesure 12.1).

Toutefois, en vue de pouvoir donner un aperçu global de la mise en œuvre du soutien public à la production biologique, les données relatives aux dossiers pris en charge par le PSwPAC ont été agrégées aux données du PwDR. Le tableau 1.1, qui donne l'évolution de la superficie totale bio payée chaque année en "conversion" et en "maintien", a ainsi été complété pour l'année de paiement 2025.

Après la croissance continue observée depuis le début de la période de programmation, le ralentissement du développement du secteur bio observé à partir de 2022 se confirme en 2025 par le nombre total d'hectares soutenus qui, pour la première fois, est en diminution par rapport à l'année précédente (perte de quasiment 1.000 ha entre 2024 et 2025). Le nombre de nouveaux hectares en conversion diminue encore en 2025 (-808 ha), ce qui reflète le ralentissement du développement du bio.

Effectivement, depuis 2022, les producteurs bio traversent la première crise de marché depuis la création du label en 1992 (manque de débouchés, contrats de vente difficiles à fixer, diminution du pouvoir d'achat des consommateurs, etc.)

Le nombre d'exploitations soutenues, qui a fait un bon impressionnant entre 2017 et 2018, stagne pour la première fois.

Au niveau des groupes de culture, la diminution est particulièrement importante en cultures annuelles mais aussi en prairies, diminution compensée partiellement par une augmentation des surfaces en cultures fourragères. Les superficies en horticulture marquent également une progression qui peut s'expliquer par les

progrès observés en cultures fruitières certifiés bio et en légumes bio pour le marché du frais et pour l'agro-industrie. Le nombre d'hectares de maraîchage diversifié sur petites surfaces est également en progression. En effet, le nouveau montant d'aide, particulièrement attractif, incite de plus en plus de petits maraîchers à demander la certification bio.

Le tableau 1.2 donne la répartition des surfaces soutenues en 2025 par le PwDR et relatives à la campagne 2024, entre les différents groupes de culture, en conversion et en maintien.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de **175.124.934,24 €** de dépenses publiques totales pour la mesure 11. Le budget, déjà revu à la hausse en 2020, qui était de 104.000.000 €, a été augmenté par l'ajout d'un budget de 57.812.500 € pour la période de transition. Finalement, le budget a encore été réalimenté en 2024 pour permettre d'assurer le paiement des engagements pris jusqu'en 2025.

Les dépenses de l'année 2025 se sont chiffrées à **11.383.547 €** (dont 11.133.110 € exclusivement pour des contrats de la campagne 2024), soit moins que l'année dernière (18.440.680,75 €), essentiellement car les paiements au moyen du budget du PwDR ont concerné uniquement les contrats initiés avant 2023.

Près de 7,13% de ces dépenses concernent des surfaces localisées en Natura 2000 (6,89% l'année dernière).

Sur la durée totale de la période de programmation (paiements de 2016 à 2025), la consommation atteint le montant total de **173,9 millions €.** A la clôture du programme, **99,3 %** de l'enveloppe disponible a donc été consommée.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Fin 2024, la superficie sous contrôle des organismes de certification (maintien et conversion) couvre **90.583 ha** (92.375 ha en 2023) en Wallonie, soit **12,3% de la SAU totale** wallonne ou un hectare agricole wallon sur 8. Pour la deuxième année consécutive depuis 2003, le nombre de fermes bio et la superficie bio ont légèrement baissé en Wallonie (-1,3% et -1,9% respectivement par rapport à 2023). Les raisons sont multiples. Notamment, on peut citer la crise en Ukraine et les conséquences négatives sur le portefeuille des consommateurs (augmentation des prix de l'énergie, diminution du pouvoir d'achat…). Parmi les superficies sous contrôle, 5,6 % sont dans leur période de conversion vers l'agriculture biologique.

En ce qui concerne le nombre d'exploitations**,** elles sont **1.988** au 31 décembre 2024 (soit une diminution de 26 fermes par rapport à 2023) à disposer d'une certification pour l'agriculture biologique, ce qui représente **15,5 % des exploitations wallonnes** (plus d'une exploitation sur 7). En 10 ans, 701 fermes se sont lancées dans l'agriculture biologique. La surface agricole moyenne d'une ferme biologique en Wallonie est de 45,6 ha, soit 13,5 ha de moins que la moyenne wallonne (59,1 ha).

La part de marché des produits bio au sein du marché wallon est en augmentation en 2024 (5,5%) par rapport à 2023 (5,1%). Ces parts de marché qui connaissaient une tendance croissante jusque 2021 (5,4%) avaient chuté en 2022 (5%). La tendance croissante semble avoir repris depuis lors. Au niveau belge, cette part de marché des produits bio augmente également à 4,3% (4% en 2023). Cette augmentation est à nuancer, car, à la suite d'un changement dans le processus de collecte de données (passage à une application mobile) en mars 2023 et impactant uniquement les aliments bio commercialisés en vrac, les valeurs de l'année 2024 pourraient ne pas être directement comparables aux valeurs de l'année 2023.

Le paysage bio en Wallonie est très largement dominé par les prairies qui représentent 72,3% (71,8% en

2023, 73% en 2022 et 2021, 74,2% en 2020) des surfaces en mode biologique en 2024. La majorité des prairies bio (maintien et conversion) sont des prairies permanentes (89%). Ceci traduit probablement le fait qu'il est plus aisé de conduire ces surfaces en mode de production biologique et donc de s'adapter au cahier des charges bio mais également par le grand nombre d'élevages bovins certifiés BIO mais aussi la spécificité du mode d'élevage biologique qui demande une surface importante de prairie par animal pour assurer l'autonomie fourragère des fermes. Cependant, la proportion de prairies diminue depuis 2011 (elle était de 86% en 2011) par rapport à celle des grandes cultures qui augmente (21,6% en 2024 contre 12% en 2011). En effet, ces dernières sont nécessaires à la fois pour alimenter le bétail bio wallon mais aussi répondre à la demande grandissante du marché alimentaire bio. Les surfaces de prairies sont en baisse en 2024 par rapport à 2023 (-1,2%). Cela s'explique par une baisse du nombre d'herbivores bio sur la même année (-4%). Cette baisse a deux raisons principales : la maladie virale FCO qui a touché fortement les ruminants en Wallonie en 2024 et la déconversion de certains éleveurs.

Après deux années stables, les grandes cultures bio ont diminué en 2024 avec une perte de 1.218 hectares (-6%). Cette baisse s'explique par des dé-conversions d'agriculteurs bio, principalement mixtes, mais également par des agriculteurs bio qui ont remplacé une partie de leurs grandes cultures par des prairies temporaires à la suite des conditions météorologiques défavorables de ces deux dernières années, qui rendent certaines cultures très compliquées. La superficie des grandes cultures bio représente 19.532 ha.

46% des grandes cultures bio sont des céréales, 31% des cultures en mélange (mélanges céréales-légumineuses essentiellement) et 12% des cultures fourragères. Les 11% restants sont des cultures de pommes de terre, oléagineux, protéagineux et autres cultures industrielles.

Les cultures fruitières continuent leur croissance importante par rapport à 2023 (+13 % ou 115 ha). L'augmentation de ce type de culture fait suite à l'importante demande des entreprises agro-alimentaires et des consommateurs belges ainsi qu'au manque d'offre pour une majorité de fruits. On observe un intérêt grandissant pour les vergers hautes tiges, utilisés comme diversification des exploitations et/ou comme aménagement de parcours et de prairies.

Après une croissance continue depuis 2011 et une baisse de -9% en 2023, la culture de légumes a de nouveau progressé en 2024 de 211 hectares (+9%) et a retrouvé une superficie similaire à celles de 2021 et 2022. Sur l'année 2024, 459 producteurs bio wallons ont cultivé des légumes bio (pour le marché du frais ou pour l'agro-industrie) sur des surfaces très variées allant d'un are à plus de 100 ha. La Wallonie a gagné 21 producteurs de légumes bio en 2024 par rapport à 2023.

La culture de protéagineux et la culture d'oléagineux ont toutes deux augmenté (de respectivement 16% et 46%). La guerre en Ukraine a accéléré la progression de ces cultures. La production de pommes de terre bio a diminué de 5% entre 2023 et 2024 (les superficies de pommes de terre bio fluctuent d'une année à l'autre selon l'intérêt des producteurs pour cette spéculation et pas toujours selon le marché).

(sources : « Les chiffres du BIO 2024 », BIOWALLONIE, Apaq-W)

En conclusion, le contexte inflationniste que nous connaissons aujourd'hui n'est pas très favorable au développement de la consommation en produits bio. Plusieurs actions menées dans le cadre du « Plan BIO 2030 », le plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030, visent à renforcer la demande en produits bio : campagnes de promotion auprès des ménages, développement de stratégies de ventes pour les magasins spécialisés, moyenne et grande distribution, stimulation de la demande en restauration collective, recherche de débouchés avec l'agro-industrie.

Le « Plan bio 2030 », initié en 2021, a été évalué par un prestataire externe durant la deuxième moitié de

2025. Les résultats de cette évaluation permettront l'élaboration d'un nouveau plan pour la période 2026-2030, toujours axé sur le renforcement de la demande, de l'offre et sur l'innovation.

- Mesure 12.1 (P4A):

A partir des demandes d'aide de la campagne 2023, le paiement des indemnités au titre de Natura 2000 en zone agricole est pris en charge intégralement par le Plan stratégique wallon de la PAC 2023-2027 (intervention 341).

Seuls les paiements d'anciens dossiers (pour des campagnes antérieures à 2023) ont été effectués en 2025 à partir du budget du PwDR pour un montant total de **113.389 €** de dépenses publiques totales. Il s'agit de corrections de paiement concernant 72 dossiers qui avaient déjà fait l'objet de paiements avant 2025 et pour lesquels des compléments de paiement ou des recouvrements ont été effectués faisant suite au traitement de recours et/ou à la modification de données sources (taux de conditionnalité, modifications graphiques…).

A noter que, pour se conformer à la règle qui consiste à rapporter l'ensemble des dépenses consenties pour un dossier l'année de sa finalisation, le montant des paiements mentionné dans ce rapport reprend non seulement les dépenses consenties en 2025 mais également les dépenses consenties avant 2025 pour les demandes finalisées en 2025, ce qui peut expliquer des divergences avec les montants repris dans les déclarations de dépense de l'année 2025.

Fin 2025, à l'issue de la dernière année de paiement, la quasi-totalité du budget dédié à la mesure, soit 40.201.020 €, a été consommée (**99,6% de consommation**).

- Mesure 12.2 (P4A):

A partir des demandes d'aide de la campagne 2023, le paiement des indemnités au titre de Natura 2000 en zone forestière agricole sont pris en charge intégralement par le Plan stratégique PAC 2023-2027 (intervention 342).

En 2025, il n'y a eu aucun paiement concernant d'anciens dossiers (pour des campagnes antérieures à 2023).

A la clôture du programme, la totalité du budget dédié à la mesure, soit **3.874.000 €,** a été consommée.

- Mesure 13.2 (P4A/B/C):

A partir des demandes d'aide de la campagne 2023, les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques sont pris en charge intégralement par le Plan stratégique wallon de la PAC 2023-2027 (intervention 331).

Seuls les paiements d'anciens dossiers (pour des campagnes antérieures à 2023) ont été effectués en 2025 à partir du budget du PwDR pour un montant total de **74.995,03 €** de dépenses publiques totales. Il s'agit de corrections de paiement de dossiers qui avaient déjà fait l'objet de paiements avant 2025 et pour lesquels des compléments de paiement ou des recouvrements ont été effectués faisant suite au traitement de recours et/ou à la modification de données sources (taux de conditionnalité, modifications graphiques…). Ces paiements ont concerné 68 exploitations pour une superficie totale de 2.682,62 ha. Parmi ces bénéficiaires, deux exploitations ont bénéficié uniquement d'un paiement transitoire pour 74,57 ha situés en zones défavorisées non reprises dans la nouvelle délimitation.

A noter que, pour se conformer à la règle qui consiste à rapporter l'ensemble des dépenses consenties pour

un dossier l'année de sa finalisation, le montant des paiements mentionné dans ce rapport reprend non seulement les dépenses consenties en 2025 mais également les dépenses consenties avant 2025 pour les demandes finalisées en 2025, ce qui peut expliquer des divergences avec les montants repris dans les déclarations de dépense de l'année 2025.

Pour rappel, en 2024, le surplus budgétaire identifié dans cette mesure a été transféré vers d'autres mesures du PwDR pour lesquelles des paiements étaient encore à prévoir. L'enveloppe budgétaire a ainsi été réduite d'environ 5% pour atteindre un total de 73.850.000 € qui est consommé à **99,83 %** fin 2025, à l'issue de la dernière année de paiement.

5. **Priorité 5: "Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T16 "Total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 59 millions € d'investissements dans la production d'énergie renouvelable, cible revue à la hausse suite à l'ajout d'une partie du budget de transition pour la période 2021-2022 puis à la baisse en vue de la clôture budgétaire et étant donné le constat d'un excès budgétaire dans la mesure.

La seule mesure contribuant à cet indicateur est la mesure 6.4B- investissements dans la biométhanisation, dont l'état d'avancement est décrit ci-dessous. 35 projets (dont un projet de la mesure 312 du PwDR 2007-2013) ont été finalisés au 31 décembre 2025 pour un coût éligible total de **54.960.060 €, soit 93 % de la cible.**

- T18 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,95% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2023 et communiquée dans le RAMO 2023, soit **12,04 %,** correspondait à la campagne 2022. Ce chiffre, en progression constante depuis le démarrage du programme (11,06% en 2022, 10,90% en 2021, 10,11% en 2020, 9,18% en 2019 et 8,69 % en 2018), s'explique principalement par les progressions observées dans les MAEC en cultures (MB5, MC7 et MC8) ainsi qu'en MB9 qui se rapprochent de leurs cibles fixées en matière de couverture.

Vu qu'il s'agissait de la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC étaient financés avec le budget du PwDR 2014-2022, il n'y a pas de calcul de la valeur réalisée de cet indicateur dans ce rapport mais la valeur atteinte en 2023 a été reprise dans le tableau D de l'annexe relative aux tableaux d'encodage des indicateurs communs et spécifiques.

- T19: "Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration/conservation du carbone":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 7,32% de la surface agricole et forestière totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2023 et communiquée dans le RAMO 2023, soit **6,3 %,** correspondait à la campagne 2022. Ce chiffre, en progression constante (5,79% en 2022, 5,70 % en 2021, 5,28 % en 2020, 4,8 % en 2019 et 4,58 % en 2018), s'explique principalement par les progressions

observées en MB1, MB9 et MC4 qui se rapprochent de leurs cibles fixées en matière de couverture.

Vu qu'il s'agissait de la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC étaient financés avec le budget du PwDR 2014-2022, il n'y a pas de calcul de la valeur réalisée de cet indicateur dans ce rapport mais la valeur atteinte en 2023 a été reprise dans le tableau D de l'annexe relative aux tableaux d'encodage des indicateurs communs et spécifiques.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 5:

- Mesure 6.4B (P5C):
  - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, 29 projets d'investissement dans la biométhanisation présentés par des entreprises ou des exploitations agricoles (avec vente de tout ou partie de l'énergie produite) pour un montant total d'investissements de **59 millions** €. Les cibles initiales ont été, dans un premier temps, revues à la hausse suite à l'allocation d'un budget complémentaire de 7.230.945 € de dépenses publiques totales pour couvrir la période de transition 2021-2022. La cible du montant total d'investissements a, par la suite, été revue à la baisse de 76 à 59 millions € en vue de prendre en compte la réalité des projets sélectionnés qui présentent en moyenne des coûts moins élevés que prévu.

Trois projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 ont été reportés sur le budget du PwDR2014-2020 mais un seul dossier a finalement été payé en 2017 pour un montant de 45.879 € d'aide publique totale (investissement de 201.158 €).

La dernière sélection de projets a eu lieu en 2024 (2 nouveaux projets ont été sélectionnés à cette occasion pour un montant d'aide publique totale accordée de 169.494,59 €). Au total, neuf sélections ont eu lieu, à l'issue desquelles 39 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide publique totale de 12.747.817,65 € (environ 65,7 millions € d'investissement). L'ensemble des projets sélectionnés prévoient des investissements dans des infrastructures en vue de produire 13.667 kilowatts-électriques.

Si l'on tient compte des trois dossiers transitoires et de tous les projets sélectionnés depuis le début de la période, le montant total des coûts d'investissements prévus s'élève à environ **74 millions € pour 42 projets**, soit respectivement 125% et 145 % des cibles fixées. 100% de l'enveloppe dédiée à la mesure est attribué. Les projets sélectionnés présentent donc en moyenne des coûts moins élevés que ce qui était prévu en début de période de programmation.

  - *Progression dans l'évolution financière*

Le budget de la mesure, déjà augmenté en 2020 à 8.865.385 €, a à nouveau été revalorisé pour couvrir la période de transition à hauteur de 7.230.945 €, pour atteindre un total de 16.096.330 € en dépenses publiques totales. Toutefois, en préparation de la clôture du PwDR 2014-2022, un excédent budgétaire a finalement été constaté et 3.500.000 € ont dû être retirés. Le budget accordé à la mesure s'élève donc au final à **12.596.330 €.**

Les 1ers projets sélectionnés au sein de la mesure 6-4B ont été payés en 2019 (paiement de 2 projets). Par la suite les paiements ont été effectués au fur et à mesure de la sélection de nouveaux projets et de la réalisation des investissements.

Les paiements devant être clôturés pour le 31 décembre 2025, 20 dossiers, soit quasiment la moitié des

projets sélectionnés au cours de la période, ont été payés au cours de cette dernière année de mise en œuvre du PwDR. Les retards rencontrés dans le calendrier de réalisation des investissements ainsi que les difficultés rencontrées par l'administration pour obtenir les éléments nécessaires à la mise en paiement de l'aide expliquent le nombre important de dossiers payés en 2025.

Au total, 34 projets de biométhanisation (22 au sein d'exploitations agricoles et 12 au sein d'entreprises non agricoles) ont bénéficié d'une aide payée au cours de la période. 27 projets ont concerné la création d'une nouvelle activité (6 créations d'une nouvelle entreprise, 21 créations d'une nouvelle activité au sein d'unités d'établissement existantes) et 7 ont concerné le développement d'une activité existante. Ces projets ont une capacité totale de production électrique de 11.642 kWe et de valorisation de chaleur en cogénération de 13.239,66 kWth. Deux entreprises prévoient l'injection du biométhane produit dans le réseau de gaz. L'ensemble des projets payés présentent un coût total d'investissement de 54.758.902 €.

Le budget total ainsi dépensé au 31/12/2025 pour ces 34 projets s'élève à 10.291.606 € de dépenses publiques totales, auquel il faut ajouter 45.879 € de dépenses pour le projet transitoire, soit un total de 10.337.485 € (82 % du budget disponible). Le montant total des investissements s'élève à 54.960.060 € (93% de la cible).

Au total 5 dossiers n'ont pu être mis en paiement pour différentes raisons : deux pour avis défavorable relatif à la situation environnementale, un pour non-respect des critères de sélection, un pour non-respect de l'effet incitatif de l'aide et un pour non fourniture de documents ayant empêché le paiement de l'aide. A noter également qu'un projet n'a pas maintenu l'investissement en fonctionnement et l'aide octroyée a été récupérée.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Plusieurs facteurs expliquent les paiements tardifs et les difficultés rencontrées dans la gestion de ces dossiers.

Les procédures de traitement des dossiers sont très longues : lorsqu'une demande (définitive) d'aide UDE (aide régionale) avec complément FEADER est introduite, il faut d'abord procéder à l'analyse du dossier en vue de l'octroi de l'aide UDE et ensuite seulement procéder à la sélection des projets par blocs en fonction des dates d'octroi de l'aide UDE en vue de l'octroi du complément FEADER.

Ensuite, il faut établir les coûts raisonnables sur base d'un rapport d'expert qui est réalisé par le SPW Energie qui connait une telle surcharge de travail que les délais d'établissement de leurs rapports sont devenus très longs.

Finalement, pour rappel, le complément FEADER ne peut être mis en paiement qu'après paiement final de l'aide UDE, ce qui allonge également la procédure.

De nombreuses demandes pour des projets de biométhanisation ont également été reçues seulement à partir de 2022. Effectivement, la filière biométhanisation s'est fortement développée à partir de cette date avec l'apparition sur le marché wallon d'un fournisseur de « petites » unités à la ferme, qui introduit de nombreuses demandes d'aides régionales pour ce type de projets.

- Mesure 10.1 (P5D/E):

Voir description Mesure 10.1 au Point 4 ci-dessus.

6. **Priorité 6: "Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique"**

- T20 "Emplois créés dans les projets soutenus":

Plusieurs mesures alimentent cet indicateur cible : M6.4A, M6.4B et M8.6 :

Les investissements soutenus au titre de la mesure 6.4/volet A - "*Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non agricoles*" contribuent habituellement à la consolidation de l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois. Les investissements soutenus dans le cadre de la mesure 8.6, quant à eux, qui concernent la récolte de matières premières forestières et la valorisation énergétique de sous-produits, ne participent généralement pas à la création de nouveaux emplois pérennes (très peu d'entreprises occupent du personnel salarié ou il s'agit d'indépendants en personne physique). Sur les 6 projets finalisés au 31/12/2025, une aide a concerné la création d'une micro-entreprise, les cinq autres dossiers ont concerné le développement des activités au sein de 4 entreprises (2 PME et 2 microentreprises) dont trois qui emploient déjà du personnel.

Les quatre projets de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 financés par le budget de la mesure 6.4/volet B ont permis la création de quatre emplois. Six des 20 projets sélectionnés et payés sur la période 2014-2020 ont abouti à la création de 24,5 emplois (12 emplois au sein d'une PME active dans le sciage et le rabotage du bois, 8,5 emplois dans deux brasseries, 2 emplois dans une distillerie et 2 emplois dans la fabrication de charpentes et autres). Il faut préciser que la création d'un emploi était une condition pour bénéficier du soutien de la mesure 312 alors que cette exigence n'a pas été reprise pour la mesure 6.4/B (une majoration du taux d'aide est toutefois accordée en cas de prévision de création d'un emploi). Il n'est pas possible de déterminer si ces emplois sont des hommes ou des femmes.

- T21 "Pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local":

En termes de résultats atteints, après la sélection des 20 GAL, la population concernée est de 813.510 habitants, soit 105% de la cible (nouvelle cible modifiée à 770.000 habitants suite à la modification du programme approuvée en février 2016 en vue d'augmenter le nombre de GAL sélectionnés de 18 à 20).

- T22 "Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures"

Les deux mesures qui contribuent à cet indicateur cible sont les mesures 7.2 (maisons médicales) et 7.4 (maisons de village).

25 projets de la mesure 7.2 ont bénéficié de paiements au 31/12/2025. Ces projets concernent 19 centres de santé qui couvrent une population (rurale ou semi-rurale) potentiellement concernée de 300.900 habitants. 6 projets de la mesure 7.4 ont bénéficié de paiements au 31/12/2025 et couvrent une population de 36.400 habitants.

La cible fixée pour cet indicateur (420.000 habitants ou 19,2% de la population rurale et semi-rurale de Wallonie) est donc atteinte à 80,3%.

- T23 "Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)"

Les 20 GAL sélectionnés ont mis en œuvre 152 projets au 31/12/2025 (130 projets pour la sous-mesure 19.2 et 22 projets de coopération).

Il est difficile d'identifier si ces projets vont permettre la création d'emplois au travers des actions mises en œuvre (emplois indirects) mais chaque GAL nécessite du personnel en vue de coordonner l'ensemble des activités du GAL et de mettre en œuvre les projets individuels. Au total sur la période 2014-2022, 43,3 ETP hommes et 72 ETP femmes ont été engagés.

Il faudra attendre les travaux d'évaluation ex post pour identifier éventuellement la création d'emplois indirects.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en œuvre et se rapportant à la priorité 6:

- Mesure 6.4-A (P6A):
  - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Les exploitations agricoles bénéficiant d'aides de la mesure 6.4-A finalisées au 31 décembre 2025 sont au nombre de 52 et totalisent 64 aides à la diversification non-agricole (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). 37 de ces projets ont été approuvés lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 311, et avaient déjà été partiellement (ou non) payés par le fonds FEADER 2007-2013.

Parmi ces 64 projets, on retrouve notamment 25 projets concernant le tourisme à la ferme, 14 projets de transformation vers des produits non agricoles (hors annexe I du Traité), 12 projets concernant la diversification (dont vente directe) mais également 2 projets d'investissement dans des activités de ferme pédagogique ou sociale et 7 investissements pour des activités de prestation de services.

Au 31 décembre 2022 (dernier trimestre de sélection), 29 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 32 dossiers éligibles de demande d'aides.

Les paiements de l'année 2025 clôturent donc la mesure puisque l'ensemble des 64 projets ont été intégralement payés (37 projets de la période 2007-2013 et 27 projets du PwDR 2014-2022).

La cible de 35 exploitations bénéficiaires, révisée à la hausse suite à l'ajout du budget de transition (+ 15 exploitations bénéficiaires), est largement dépassée. Ceci peut s'expliquer par la sous-estimation dans le calcul de la cible du nombre de dossiers des programmations précédentes bénéficiant de paiements avec le budget 2014-2020. En effet, le recours fréquent aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée, phénomène encore accentué par l'obligation de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours pour le 31 décembre 2015.

La répartition par taille d'exploitation à l'introduction de la demande d'aide montre que 50 projets sur les 64 finalisés concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha.

La répartition par branche d'activité montre que 50 % des projets concernent des exploitations de la branche d'activité « *Exploitation mixte* », 18,75% pour la branche « *Grandes cultures* » et 14,06´% pour la branche « *Lait* », les autres se répartissant principalement entre les branches « *Autres animaux pâturant »* et « Autres cultures permanentes ».

La répartition par âge affiche 43,23 % de jeunes de moins de 41 ans parmi les bénéficiaires, soit un pourcentage légèrement inférieur à celui de la mesure 4.1 (47%). En moyenne, 28,91% des personnes

physiques qui investissent dans le cadre de cette mesure 6.4 A sont des femmes, alors qu'elles ne sont que 21,86% dans la mesure 4.1.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2025 pour les projets finalisés s'élève à 1.122.009,04 € et représente 63 % de la cible revue suite à l'ajout de la transition (1.775.505 €).

Le montant des coûts d'investissements concernés s'élève à 3.735.099,54 €, soit 35 % de la nouvelle cible (10.600.000,00 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, les coûts des investissements pour les projets de la période 2007-2013 ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le PwDR 2014-2020. Il semblerait que malgré tout le coût moyen des projets soutenus soit en réalité inférieur à ce qui était prévu.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion*

Un problème déjà constaté précédemment, dans le cadre de cette mesure est le faible nombre de dossiers déposés (3 en 2021 et 1 en 2022) et l'abandon par les bénéficiaires de plusieurs dossiers engagées plus tôt dans la période de programmation. L'obligation de disposer de 50% de ses revenus issus de la production agricole est peut-être un élément à prendre en compte.

A côté de cela, l'amélioration continue en vue d'une simplification administrative reste un objectif important et mis en place dans le Plan stratégique de la PAC 2023-2027 via l'intervention 354 qui regroupe la diversification agricole et la diversification non agricole.

- *Evolution du contexte*

Pour faire face aux crises successives ne garantissant plus les prix des productions agricoles, les exploitations se doivent de diversifier leurs activités afin de créer de nouvelles sources de revenu indépendantes de l'évolution des prix des marchés agricoles ou pour produire des produits à plus haute valeur ajoutée. Force est de constater que cette diversification peut comporter une réorientation importante de l'exploitation avec un montant d'investissement non négligeable, ce qui peut freiner les exploitants wallons dont la moyenne d'âge est plus proche de la retraite.

- Mesure 6.4-B (P6A):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, **50 entreprises** déposant des projets d'investissement de diversification non agricole en zone rurale pour un montant total d'investissement **de 25,4 millions €** (cible récemment révisée à la baisse suite à la diminution du budget de la mesure en préparation de la clôture budgétaire du PwDR)**.** Il s'agit d'investissements effectués en zone rurale par des micro-entreprises dans la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles ou par des micro- et petites entreprises dans la seconde transformation du bois ou dans la mécanique agricole.

Le financement de 7 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 est reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Trois de ces projets ont été abandonnés suite au renoncement aux aides ou à la non-création de l'emploi prévu. 4 projets présentant des investissements éligibles pour un montant total de 624.310 € ont été finalisés pour une aide totale de 122.834,5 €. Il s'agit de trois projets de développement

d'entreprises existantes, dont une chocolaterie pour un montant d'investissement de 82.395 € et deux entreprises de fabrication de pains et pâtisseries pour un montant d'investissement total de 399.766 €, et de la création d'une micro-brasserie pour un montant d'investissements de 142.150 €. Ces 4 projets (soutenus par 3 micro-entreprises et un indépendant) ont permis la création d'un emploi chacun au travers des investissements soutenus.

Les nouveaux projets ont été sélectionnés en quatre appels à projets organisés en 2018, en 2019 et en 2024. A l'issue des deux premières périodes de sélection, 65 projets, sur un total de 70 projets déposés, ont ainsi été déclarés éligibles pour un montant d'aide publique totale prévu de 8.177.025 €, soit la quasi-totalité (98%) du budget disponible. Cependant, 51 projets ont été abandonnés, les dossiers ayant été classés sans suite ou refusés. Au 31/12/2023, il restait donc 14 projets sélectionnés pour un montant d'aide publique totale prévu de 3.848.114 € et un peu plus de 18,5 millions € de coûts éligibles. En effet, beaucoup des projets éligibles déposés au cours des deux appels à projets n'ont finalement pas confirmé leur demande de complément FEADER. Ceux-ci ont récemment été interpellés par l'administration de gestion de la mesure à ce sujet et ont pointé la charge administrative et les justifications liées aux coûts raisonnables comme les freins principaux à la demande du complément FEADER. Un troisième appel à projets a permis d'aboutir à l'éligibilité de 15 projets supplémentaires sur les 99 déposés pour un montant en dépenses publiques totales de 2.215.031,35 €. Cependant, deux brasseries parmi ces 15 projets ont fait faillite, deux autres projets ont été classés sans suite et un dernier a finalement été refusé (achat de matériel d'occasion).

Au 31/12/2024, il restait donc, au total, **24 projets sélectionnés** pour un montant d'aide publique totale prévu de **5.443.345,38 €** (environ 91% du budget disponible) et un montant d'investissement d'environ 26 millions € (102% de la cible).

Parmi ces 24 projets, 7 concernent la seconde transformation du bois et 17 concernent la production de produits non agricoles (hors année 1 du Traité) à partir de produits agricoles. Les investissements se répartissent comme suit :

- 3 dans la fabrication artisanale ou industrielle de pain et pâtisserie
- 10 dans la fabrication de bières et 1 dans la production de boissons alcoolisées distillées
- 2 dans la production alimentaires (soupes/quiches)
- 1 dans la fabrication de chocolat et confiserie
- 2 dans les travaux de menuiserie
- 2 dans le sciage et le rabotage du bois
- 1 dans la fabrication de placages et panneaux en bois
- 1 dans la fabrication de charpentes et autres
- 1 dans la fabrication d'autres meubles n.c.a

Ces entreprises prévoient la création de 38,5 emplois au travers des investissements prévus (maintien de ces emplois pendant 4 ans minimum).

Etant donné le budget important libéré suite aux abondons issus des trois premiers appels à projets, une nouvelle sélection de projets a été réalisée portant sur le premier semestre 2024. Cependant, la seule société éligible a finalement renoncé à son complément FEADER. En effet, elle a suspendu ses activités, car elle doit chercher de nouveaux locaux pour s'installer.

- *Progression dans l'évolution financière*

Un excédent budgétaire a été constaté dans cette mesure et l'enveloppe a été réduite en conséquence de 2.375.000 € en dépenses publiques totales en vue de la préparation de la clôture budgétaire du PwDR 2014-

2022. Le budget total prévu pour cette mesure s'élève désormais à **5.959.615 €.**

Au 31 décembre 2025, 20 projets sur les 24 sélectionnés ont été payés. Il s'agit des projets suivants :

- 1 projet de développement des activités d'une micro-entreprise active dans le domaine de la fabrication de chocolats ;
- 9 projets introduits par 7 brasseries (deux créations, une création d'une nouvelle unité d'établissement et six projets de développement) ;
- 1 projet de création d'entreprise et 2 projets de développement d'activité existante dans le secteur de la fabrication artisanale de pains et de pâtisseries ;
- 1 projet de développement d'une activité bio de fabrication de soupes et quiches
- 1 projet de création d'une distillerie
- 1 projet de création d'une nouvelle unité d'établissement dans la seconde transformation du bois (sciage et rabotage du bois)
- 2 projets de création d'une nouvelle entreprise dans la seconde transformation du bois (une dans la fabrication de placage/panneaux bois et une dans la fabrication de meubles)
- 2 projets de développement d'activités existantes dans la seconde transformation du bois (fabrication de charpentes entre autres)

Ces projets présentent un coût total d'investissement de **11.209.639,16 €.**

Cinq micro-brasseries bénéficiaires disposent de la certification bio ainsi qu'une micro-entreprises qui produit des soupes et des quiches. Une entreprise bénéficiaire (distillerie) fait partie d'un cluster ou pôle de compétitivité et une brasserie propose le développement d'une activité considérée comme innovante.

Les dépenses publiques totales pour ces projets s'élèvent à **2.015.739,46 €,** auquel il faut ajouter 122.834,5 € de dépenses publiques totales pour les 4 projets transitoires, soit un total de **2.138.573,96 €** (35,9% du budget disponible) pour un coût total d'investissement de **11.833.949,16 €** (soit 46,6% de la cible). Il n'y aura plus de nouveau paiement sur cette mesure.

Quatre projets parmi les 24 projets sélectionnés, ont été finalement refusés ou abandonnés pour différentes raisons : pas en ordre au niveau environnemental, entreprise en difficulté financière, pas de réponse aux demandes de renseignements complémentaires.

Vu le faible taux de consommation et le nombre important de projets abandonnés ou refusés, il n'y a pas eu de budget complémentaire pour la période de transition pour cette mesure.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Le nombre de dossiers refusés ou classés sans suite met en évidence l'inadéquation et la lourdeur du système aussi bien pour les entreprises, en majorité des TPE, que pour l'Administration qui doit analyser les demandes pour l'application des critères de sélection et ensuite pour le caractère raisonnable des coûts avec in fine une grande proportion de rejet des demandes. Les demandes sont donc classées sans suite essentiellement pour cause de difficulté à prouver le caractère raisonnable des coûts (pas de deuxième offre remise).

Du point de vue des porteurs de projets, les difficultés rencontrées sont principalement la fourniture d'offres pour vérifier le caractère raisonnable des coûts mais aussi le respect complet des mesures de publicité, la lourdeur des procédures et l'importance des contrôles administratifs, sur place et ex post.

En 2024, un contexte économique difficile est apparu pour le développement des brasseries. En effet, l'augmentation des prix de l'énergie, l'indexation des salaires, mais également la forte concurrence des grandes brasseries sont autant de difficultés. Les microbrasseries ont du mal à suivre, par exemple, les promotions proposées par les grandes brasseries. Plusieurs brasseries sélectionnées pour un soutien sont en faillite et de nouvelles faillites sont à craindre parmi les entreprises pour lesquelles le paiement des aides a été effectué.

- Mesure 7.5 (P6A) :

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

13 projets ont été sélectionnés le 16/11/2016 pour la mesure 7.5 (infrastructures touristiques) et l'entièreté du budget a été attribué suite à cet appel. La cible, exprimée en termes de projets sélectionnés, est dépassée puisqu'il était prévu d'en financer 11.

Parmi les 13 dossiers sélectionnés :

- 2 concernent l'aménagement/la restauration de zones naturelles ;
- 5 concernent le développement local (places de village, lieux de rencontre, zones d'événementiel, ...) ;
- 4 concernent la mise en place de circuits de balades (circuits pédestres, réseaux cyclables, RAVELL, …)
- 2 concernent l'aménagement de sites culturels (musées, folklore, …)

La population qui bénéficiera des aménagements de la mesure 7.5 est estimée à plus d'1 millions de personnes.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget de 8.494.955 € de dépenses publiques totales pour cette mesure, si l'on tient compte de l'augmentation de 869.455 € provenant du budget transition. En effet, compte-tenu des délais de mise en œuvre liés à ce type de projets, il n'y a pas eu de nouvelles sélections durant la période de transition mais l'ajout d'un petit montant a permis de couvrir les sur-engagements pris lors de la sélection des projets en 2016.

La progression dans les dépenses présentée ci-dessous permet d'illustrer les réalisations des projets soutenus :

En 2020, deux projets ont induit des dépenses, l'un pour l'aménagement de chemins pédestres et d'un parking et l'autre pour le développement d'un parc communal. Aucun projet n'a introduit de dépenses en 2021.

En 2022, cinq projets ont reçu leur premier paiement. Ceux-ci concernaient :

- l'aménagement, la requalification hydrologique et paysagère de la zone d'un ancien caravaning ;
- le perfectionnement d'un réseau cyclable existant ;
- la mise en place de circuits vélo dans un parc naturel ;
- l'aménagement des quais de l'Ourthe ;
- l'aménagement d'un site naturel et historique.

En 2023, un projet a reçu son premier paiement. Il concernait l'aménagement d'un espace de délassement et d'évènementiel en bord de Meuse.

En 2024, deux projets supplémentaires ont reçu un premier paiement : un projet d'aménagement touristique du coeur de Crupet, un des "Plus Beaux Villages de Wallonie" et un projet de la revitalisation touristique du Mont Saint-Aubert.

En 2025, dernière année de paiement, sur les 13 projets sélectionnés, 5 ont bénéficié d'un dernier paiement, 3 ont fait l'objet d'un premier paiement et 1 projet a fait l'objet d'une demande de récupération suite à un contrôle sur place. Les projets ayant reçu leur premier paiement concernent la rénovation et l'aménagement d'une place servant de lieu de rencontre, la création d'une liaison douce entre les communes de La Roche-en-Ardenne et de Rendeux et l'extension de la maison du patrimoine médiéval mosan.

Tous les projets sont désormais clôturés.

Au 31/12/2025, 8.125.628 € ont été dépensés pour les 13 projets, ce qui représente 95,65 % du budget total dédié.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Alors que 2021 a été mis à profit par une bonne partie des opérateurs pour sortir de la phase de passation des actes préparatoires (demande permis, avant-projet, cahier des charges, passation/attribution, obtention de certificats…), la majorité des chantiers se poursuivre de 2022 à 2024. L'ensemble des projets a été clôturé en 2025.

On peut toujours souligner les facteurs de complexité suivants comme raisons des lenteurs d'allumage et de développement :

cycle démocratique, présence de zones nature 2000, intervention sur des biens classés ou pour partie, combinaison de plusieurs sources de subventionnement…

- Mesure 8.6 (P6A):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, **23 projets d'investissements** visant le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts pour un total d'investissement de **4,4 millions d'€.** Les cibles ont été revues fin 2024 après analyse de la situation budgétaire de chaque mesure et en vue de la clôture budgétaire du programme**.** Un gros excédent budgétaire dans la mesure 8.6 a été constaté et l'enveloppe a été réduite de 3.500.000 € en dépenses publiques totales, soit d'environ 78%.

En 2016, les 18 projets transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013 ont été finalisés pour un coût total d'investissement d'un peu moins de 4 millions d'€ (15 projets avaient comme objectif principal la récolte des matières premières forestières et les trois autres la valorisation énergétique des sous-produits). Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires.

La sélection des nouveaux projets d'investissement n'a débuté qu'en 2018 (1er appel à projets au 1er trimestre 2018), aboutissant au dépôt de 25 dossiers recevables jusqu'au 31/12/2022. Le processus de sélection a abouti à la notification de 8 projets sur les 25 présentés pour un montant d'aide publique totale d'environ 317.530,65 € et des coûts éligibles de 2.369.359.66 €. Sur les 8 projets notifiés, 2 ont abandonné

ou n'ont pas envoyé les pièces justificatives dans les délais impartis.

Si on se base sur les projets transitoires et sur les nouveaux projets sélectionnés, la cible en matière de nombre de projets est donc atteinte et la cible en matière de coûts éligibles est largement dépassée avec 6.356.885,64 €.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de **1 million €** de dépenses publiques totales pour cette mesure. Le montant des dépenses publiques totales comptabilisé au 31/12/25 s'élève à 775.055 € pour les dossiers transitoires et six dossiers finalisés de la période 2014-2022.

En effet, six dossiers ont fait l'objet d'un paiement final pour un total de 237.364,41 € (dépenses publiques totales) au 31 décembre 2025. Il s'agit d'une création de microentreprise et de 5 projets de développement d'activités au sein de 4 entreprises existantes (2 PME et 2 microentreprises). Les investissements soutenus ont concerné l'achat de matériel et d'équipement de production en vue de renforcer les activités d'abattage/de récolte de matières premières forestières pour un coût total de 1.834.859,66 €.

Si on se base sur les projets finalisés au 31 décembre 2025, la cible en matière de nombre de projets est dépassée avec 24 projets et la cible en matière de coûts éligibles est dépassée avec 5.822.385,64 €.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

A l'issue de ces années de mise en œuvre, on peut constater un faible succès de la mesure. Très peu de formulaires de demande d'aide ont été introduits et, sur les dossiers recevables, plusieurs ont été jugés défavorables.

Pour expliquer le faible succès, on peut identifier :

- L'entrée en vigueur tardive de la mesure qui a pu décourager certains bénéficiaires potentiels ;
- La diminution récente du taux d'aide général accordé en vertu de la législation sur les aides régionales aux entreprises ;
- L'arrêt des démarches par le demandeur en cours de route en raison de certaines obligations et engagements considérés comme des contraintes importantes : conservation de l'investissement pendant 5 ans, obligation de démontrer le caractère raisonnable des coûts des investissements ;
- Le formulaire électronique supplémentaire à introduire en vue de bénéficier du soutien du PwDR peut rebuter certains demandeurs, et notamment les petits indépendants travaillant seuls.

Parmi les raisons qui expliquent le nombre élevé de dossiers défavorables, on peut relever :

- Le coût raisonnable, c'est à dire l'obligation de fournir au minimum 2 devis par investissement ;
- La méconnaissance des conditions pour accéder à l'aide que cela soit au niveau du bénéficiaire ou de l'activité éligible ;

Peu de dossiers rencontrent les critères de sélection fixés et atteignent ainsi le nombre minimum de points requis alors qu'il s'agit bien d'investissements favorisant le développement de l'activité forestière et l'amélioration de la compétitivité des entreprises actives dans l'exploitation forestière.

- Mesure 16.3 (P6A) :

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, 15 projets de coopération dans le domaine touristique.

16 projets de coopération touristique ont été sélectionnés le 17/06/2016 suite au premier appel à projet qui a permis d'attribuer la totalité de l'enveloppe dédiée initialement à la mesure. Un deuxième appel a eu lieu avec l'enveloppe de la période de transition et 16 projets supplémentaires ont été sélectionnés à cette occasion (budget de transition totalement attribué). La cible de 15 projets soutenus, prévue en début de période, est donc largement dépassée. La cible n'a pas été modifiée car il était initialement prévu que le budget alloué à la mesure pour la période transitoire serve à la prolongation des projets sélectionnés lors du premier appel. Il est tout de même à noter que certains de ces nouveaux projets sont dans la continuité de projets sélectionnés lors du premier appel.

Les projets du premier appel visent la création et/ou promotion de circuits sportifs (2 projets), à promouvoir ou inventorier le patrimoine et la culture locale (5 projets). D'autres utilisent les TIC pour dynamiser ou structurer l'offre touristique (4 projets), et finalement, 5 projets ambitionnent d'accroitre la qualité de l'offre touristique « verte ». L'appel à projet de 2021 a permis de sélectionner un projet sportif, 2 projets culturels, 7 projets utilisant les TIC et 6 projets de tourisme vert.

La mesure permet de financer les projets à hauteur de 80% et couvre les coûts de mise en œuvre des projets, les coûts de communication et de promotion ainsi que le coût du personnel affecté. L'ensemble des 32 projets prévoie d'ailleurs la création de 29,4 ETP et la réalisation de 316 actions de promotion. Il faut toutefois noter que la durée prévue des projets de la deuxième sélection est plus courte vu la proximité avec la fin de la programmation (une durée entre 2 ans et 2,5 ans pour les projets de la deuxième sélection par rapport à une durée entre 4 ans et 4,5 ans pour les projets de la première sélection).

- *Progression dans l'évolution financière*

Suite à un réapprovisionnement de la mesure de 1.886.136 € pour la période de transition, le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 6.886.136 € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération.

En 2019, les 16 projets de la première sélection atteignaient leur vitesse de croisière avec la mise en œuvre des actions prévues. Depuis 2022, les 16 projets de la deuxième sélection bénéficient également de paiements.

Au 31/12/2025, 6.652.850,55 € ont été déclarés pour les 32 projets finalisés, ce qui représente 96,61% du budget total.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Au niveau de la mesure 16.3 « coopérations », il n'y a pas de difficulté particulière à épingler. La majorité des dossiers avaient déjà été clôturés en 2023. Les derniers paiements des projets ayant une prolongation en 2024 ont été faits en début d'année 2025, donc tous les dossiers sont clôturés administrativement.

- Mesure 7.2 (P6B)

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Pour la mesure 7.2 (associations de santé intégrée), six appels à projets ont eu lieu et ont mené à la sélection

de 32 projets proposés par 23 maisons médicales. Lors du dernier appel à projets lancé en 2021, 8 projets ont été déposés dont 7 acceptés, un des projets n'étant pas une association de santé intégrée. Six projets ont été abandonnés depuis lors pour diverses raisons (augmentation des prix, projet qui ne correspond plus aux besoins, difficultés suite à la crise du COVId-19 ou aux inondations de 2021, etc.) ; il y a donc actuellement 26 projets soutenus issus de 19 maisons médicales.

En vue de la clôture du PwDR 2014-2022, il a été possible d'estimer le budget encore à prévoir pour chacune des mesures d'ici le 31/12/2025 (date limite des paiements pour la période) sur base des engagements réalisés (la plupart des derniers engagements ont été pris au 31/12/2022). Cela a permis d'identifier les mesures qui seront en déficit budgétaire et les mesures qui seront en excédent budgétaire, et de proposer des transferts entre ces mesures afin de pouvoir payer les derniers engagements. Un excès budgétaire a été constaté dans la mesure 7.2 et l'enveloppe a été réduite pour arriver à un disponible de 4.391.000 € de dépenses publiques totales, soit une réduction totale de 56%.

La cible, exprimée en termes de projets soutenus a été revue en 2020 à 30 projets et est donc atteinte à 87% si l'on tient compte des projets abandonnés.

Parmi ces 26 projets, 6 prévoient l'acquisition et 4 la construction de bâtiments ou parfois d'annexes au bâtiment principal existant. 6 projets portent sur la rénovation de locaux existants. 11 projets portent uniquement sur l'achat d'équipement. En termes d'équipement, la majorité des projets prévoient de l'achat de matériel informatique et de téléphonie ainsi que du matériel/mobilier de bureau. Quelques projets seulement envisagent l'achat de matériel médical.

Les communes sur le territoire desquelles sont installés les centres de santé sélectionnés pour un projet de la mesure 7.2 totalisent une population de 300.900 habitants pouvant bénéficier de ces services (en déduisant les projets abandonnés).

Progression dans l'évolution financière

Le budget total disponible pour cette mesure est de 4.391.000 € de dépenses publiques totales, tenant compte du dernier transfert.

En 2025, dernière année de paiement, quatorze projets ont bénéficié de paiements pour un montant total de 340.619 € (dix des quatorze projets avaient déjà reçu un paiement précédemment). Ces derniers paiements clôturent ainsi ces 14 projets même si certains d'entre eux ont été réalisés partiellement en raison, soit des besoins de la structure qui ont évolué en cours de route, soit des imprévus rencontrés lors de la mise en œuvre des marchés publics, ce qui n'a pas permis de réaliser les investissements dans leur entièreté dans les délais impartis.

Onze projets avaient déjà été clôturés les années antérieure.

Un projet supplémentaire a donc finalement été abandonné car le porteur du projet n'a pas pu finaliser ses marchés publics dans les délais impartis.

Au 31/12/2025, **4.015.546,35 €** ont été payés pour 25 projets portés par 19 maison médicales différentes, ce qui représente 91,5% du budget total.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Certains projets ont été réalisés partiellement, car, soit les besoins de la structure avaient évolué, soit des

imprévus rencontrés lors de la mise en œuvre de leurs marchés publics n'ont pas permis de les finaliser dans les délais.

Mesure 7.4 (P6B) :

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Cette mesure offre aux communes la possibilité d'équiper les villages en espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents, regroupant un maximum d'activités socio-récréatives, culturelles, de services et de valorisation des ressources locales. Il s'agit de l'équivalent de « super » maisons de village ou maisons multiservices, devant présenter un taux d'occupation le plus important possible.

L'intervention publique s'élève à 80% du coût total du projet et concerne à la fois les investissements immobiliers et mobiliers (équipement de l'infrastructure réalisée).

La sélection de 7 projets lors d'un seul appel à projets organisé en 2016 clôture la sélection pour cette mesure puisque l'entièreté du budget avait été attribué. Cependant, en 2020, un projet a été abandonné en raison du surcoût finalement jugé trop important pour la part communale, ce qui fait que la cible est atteinte à 60% en termes de projets sélectionnés (cible de 10 projets financés).

Au total sur la période, ce sont donc 6 projets qui ont bénéficié d'un soutien financier pour la création d'espaces qui accueillent des activités socio-récréatives et culturelles mais également des services, pour toutes les générations. Deux projets ont rénové des bâtiments existants, trois autres ont concerné des projets de construction/acquisition de bâtiments et un dernier a réalisé de la rénovation et de la construction. Seul un de ces projets n'a pas financé l'équipement de l'infrastructure prévue. En plus de cela, trois des projets ont également réalisé des aménagements extérieurs.

Les communes sur lesquelles ces projets de maison de village ont été réalisés totalisent une population de 36.400 habitants (en déduisant le projet abandonné) et il est prévu de toucher un peu plus de 31.000 personnes avec les activités qui y seront organisées. Le nombre d'associations utilisant ces infrastructures est estimé entre 8 et 25 selon la maison de village concernée. Dans un certain nombre de cas, les investissements réalisés permettront d'envisager des activités ou des manifestations culturelles qui ne pouvaient être organisées précédemment dans les anciens locaux.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le budget final de cette mesure s'élève à 5.911.320 € de dépenses publiques totales si l'on tient compte de l'augmentation de 1.380 € provenant du budget transition et du transfert effectué en septembre 2025 vers d'autres mesures (retrait de 300.000 € de FEADER). En effet, tenant compte du fait de l'approche de la clôture de la programmation et des projections de dernières dépenses encore à effectuer, ce transfert a été décidé en vue d'optimaliser l'utilisation du FEADER.

En 2025, au terme des derniers contrôles sur place, 4 projets ont introduit leurs dernières dépenses pour un montant d'aide publique totale de 1.295.352,21€.

Au 31/12/2025, 5.902.596,15 € de dépenses ont été effectuées pour les 6 projets, ce qui représente 99,85% du budget total.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Par rapport aux dossiers d'aide au développement rural classique financés à 100 % par la Région wallonne,

les projets subventionnés par cette mesure induisent une charge de travail considérable pour la direction du Développement rural du SPW ARNE, gestionnaire administratif et comptable de ces dossiers, sans parler des risques supplémentaires encourus suite aux contrôles fréquents et aux audits.

En effet, vu le faible nombre de projets soutenus par cette mesure, chaque service extérieur de la Direction du Développement rural n'a en moyenne qu'un seul projet de la sous-mesure 7.4 à suivre pour l'ensemble de la période. Dans ces conditions, les agents de ces services sont amenés à assimiler les spécificités de ces dossiers (procédures et encodages informatiques) pour ensuite les appliquer à un seul projet. Cela amène certains gestionnaires à postposer les dossiers de la M7.4 en faveur d'autres dossiers d'aide du développement rural régional qu'ils connaissent mieux. À titre d'illustration, le décompte final du dernier dossier n'a été approuvé qu'en toute fin d'année 2025, permettant enfin de clôturer la liquidation du subside, alors que le projet est concrétisé et opérationnel depuis plusieurs années.

La prise en charge des contrôles sur place et ex-post par la Direction du Développement rural depuis cette période de programmation ne fait encore qu'augmenter le poids des tâches liées à cette mesure. D'autant plus que la sélection par l'OPW des paiements à contrôler est passée d'une fréquence annuelle à une fréquence trimestrielle. Avec un échantillon aussi faible de 6 projets en exécution pour la sous-mesure 7.4, les mêmes projets et donc bénéficiaires seront contrôlés à de multiples reprises.

- Mesure 16.9 (P6B) :

  - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici fin 2022, 59 projets de coopération en matière de diversification des activités agricoles et forestières vers le domaine de la santé.

Pour cette mesure, au final, ce sont 15 projets de coopération qui ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés, ce qui représente 25% de la cible en termes de projets sélectionnés alors que 100 % du budget est attribué. Les projets sélectionnés ont une dimension plus importante que ce qui était prévu initialement. Il n'a pas été décidé de lancer de nouvel appel à projet malgré le budget supplémentaire affecté pour couvrir la période de transition, mais les projets en cours ont été sollicités afin d'évaluer leurs besoins pour étendre leurs activités à la période transitoire (2021-2022). Sur les 15 projets sélectionnés, 13 ont demandé un soutien supplémentaire. Le budget supplémentaire disponible a été distribué entre ceux-ci en fonction de l'importance des besoins exprimés (en moyenne les projets ont obtenu 84,17% des budgets supplémentaires demandés).

Les projets permettent d'organiser l'accueil social à la ferme en mettant en relation des accueillants avec des publics fragilisés en passant par un intermédiaire, opérateur social, qui s'occupe de l'accompagnement à l'accueil social rural et qui est le bénéficiaire de la subvention. Parmi les 15 projets sélectionnés, 4 ciblent les personnes ayant un problème de santé mentale, 4 ont un but de réinsertion sociale, 4 autres projets permettent le travail avec des personnes porteuses de handicap et 3 ciblent toutes personnes fragilisées. Au total, l'ensemble de ces projets a pour but de toucher 292 bénéficiaires finaux (personnes bénéficiant d'un accueil), 216 accueillants dont 209 agriculteurs, 6 associations environnementales et 1 forestier. L'ensemble des projets devrait permettre la création de 19,16 ETP comportant à la fois du personnel d'encadrement social et du personnel administratif.

Les coûts des projets, financés à 100 % par la mesure, couvrent les coûts de mise en œuvre, dont la rémunération des accueillant, les coûts de personnel, les coûts de communication voire même certains frais

d'équipement et/ou d'aménagement chez les accueillants.

- *Progression dans l'évolution financière*

Sur base des engagements réalisés (la plupart des derniers engagements ont été pris au 31/12/2022) et en vue de la clôture du PwDR 2014-2022, le budget a été revu et s'élève à 6.685.524 € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération. Pour rappel, un montant supplémentaire de 1.625.715 € a été ajouté en 2021 pour assurer la transition et un montant de 571.430 € a été retiré en 2024 lors de la modification du PwDR 2014-2022 dû notamment à l'arrêt anticipatif d'un des projets.

Au 31/12/2025, à l'issue de la dernière année de paiement, **6.610.108** € ont été déclarés, ce qui représente un taux de consommation de 98,87% du budget total dédié à la mesure.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion*

Au cours des 4 appels à projets organisés pour cette mesure, 45 projets ont été soumis pour une sélection finale de 15 projets seulement. La sélection a donc été particulièrement forte, notamment lors des 2 premiers appels, en raison d'une mauvaise compréhension des critères d'éligibilité. Par la suite, ce sont les critères de sélection qui ont joué leur rôle en ne sélectionnant que les meilleurs projets.

En 2019, un projet s'est arrêté anticipativement. Il a reçu un dernier paiement en 2020 et aura consommé 42% de l'enveloppe qui lui était dédié.

Les opérateurs des projets ont mis en avant plusieurs problèmes dans la gestion journalière.

Chaque handicap (mental ou physique) demande des méthodes d'accompagnement adaptées, ce qui requiert de la part des opérateurs de la mesure des connaissances et une expertise pointue dans l'accompagnement du public-cible.

Les bénéficiaires étant aussi dans des situations de précarités pour certains, les coûts de déplacement sont des freins à la participation régulière au projet. C'est parfois la mobilité du bénéficiaire qui pose problème (la distance qui le sépare de l'accueillant ou encore le temps des déplacements s'ils sont assurés par un accompagnant). Tous les opérateurs n'interviennent pas dans les frais de déplacement mais certains proposent un service de minibus.

Les bénéficiaires ne bénéficient pas d'un statut clair, ce qui pose problème quand ils doivent rendre des comptes à un médecin-conseil ou un conseiller du Forem.

Certains opérateurs de projets regrettent que les activités proposées ne puissent pas toucher les activités non-agricoles de l'accueillant (transformation, vente en magasin). Ces activités 'non agricoles' sont toutefois permises si elles intègrent un processus de production (ex : participation à la vente d'un légume produit dans l'exploitation agricole et vendu au sein du magasin de la ferme) ; ce qui valorise l'activité de la personne accueillie.

L'administration fonctionnelle (AVIQ) a elle aussi constaté quelques difficultés. Elle est soumise à des contrôles administratifs trop exhaustifs, ce qui augmente le temps passé au suivi administratif au détriment des activités de terrain. De plus, les différents auditeurs (OPW, Cour des comptes européenne) font des recommandations différentes concernant l'éligibilité des dépenses.

Il aurait été souhaitable également d'élargir la période entre 2 appels à projets afin de permettre une évaluation des projets en cours, notamment sur la question du budget adéquat pour mener les activités et sur

la part de personnel et de temps affectés aux suivi administratif, en vue d'estimer si les propositions suivantes étaient réalistes et faisables.

Du côté des opérateurs, la lourdeur administrative liée au financement des projets entraine une sous-estimation quasi-systématique de la charge de travail et le manque de connaissance du monde agricole par les opérateurs rend difficile la prospection d'accueillants.

Malgré le lancement de l'appel à projets 2023-27, les opérateurs n'ont pu se projeter au-delà du 31 décembre 2023. Cette situation a rendu incertaine la poursuite de leur projet. De plus, la lourdeur administrative a découragé certains opérateurs de redéposer une candidature.

Par ailleurs, les porteurs de projet ont dû, au cours de l'année 2023, prévenir le public accueilli et les accueillants d'une fin possible du projet au 31 décembre 2023. Certaines personnes accueillies (pour mémoire, il s'agit d'un public en situation de handicap, en souffrance…) ont eu du mal à comprendre cette fin pour des raisons exogènes.

Bien souvent construits sur une base d'indexation prudente de 2% par an et contenant une grande part de dépenses de personnel, les budgets 2022-23 ont déjà dû absorber les multiples indexations connues et les suivantes avec comme conséquence de ne pas avoir suffisamment de moyens pour mener des actions jusqu'au terme du 31 décembre 2023. L'estimation trop basse de certains postes budgétaires a parfois freiné le déploiement de certaines ambitions des opérateurs.

En 2025, les derniers paiements ont été exécutés.

- *Évolution du contexte*

Dans le cadre des activités du Réseau wallon de Développement rural, les opérateurs de la mesure se sont structurés dans un réseau pour partager à la fois des outils liés à la mise en œuvre de ce type de projet et leur expérience de terrain tant avec les accueillants que les publics cibles. A également été associé à ces travaux, l'asbl Accueil Champêtre en Wallonie qui accompagne les agriculteurs dans des activités de diversification de leur exploitation.

Ces différentes actions de "réseautage" ont ainsi permis de nombreuses avancées en matière d'accueil social au niveau de la structuration et de la pérennisation de ce secteur d'activité. D'une part, il y a eu la reconnaissance de l'accueil social en milieu rural comme une activité de diversification agricole à part entière avec la modification du Code wallon de l'Agriculture, et, d'autre part, un dispositif d'agrément des services d'accompagnement à l'accueil social rural et des structures d'accueil social rural via un arrêté du Gouvernement wallon s'est mis en place. Néanmoins, la révision de l'Arrêté en cours, afin de permettre son application, n'est plus à l'ordre du jour en l'absence de budget wallon disponible suffisant pour permettre le déploiement d'une telle politique sur le territoire de la Wallonie. Cette reconnaissance devait permettre à terme de soutenir financièrement les investissements qui seraient nécessaires dans les exploitations agricoles pour l'accueil à la ferme et de faire reconnaitre ces activités comme des « activités de soins » pouvant émarger à une intervention de la sécurité sociale.

La crise sanitaire a eu un impact sur l'organisation des activités de la mesure. Le premier confinement a vu l'arrêt total de celles-ci pendant quelques semaines, mais les éducateurs ont réussi à proposer des activités alternatives. Lors de la reprise, les projets ont adopté des procédures leur permettant de continuer leurs activités et seuls quelques projets ont connu une baisse de leurs activités. En 2021, pour permettre la continuité des activités dans le contexte de la pandémie, des mesures de sécurité ont été mises en place. Celles-ci ont été vécues comme contraignantes par certains opérateurs, cependant, fin 2021, plus d'un an

après la reprise des activités, la plupart des opérateurs constataient un intérêt croissant ainsi que des demandes en hausse constante pour les activités d'agriculture sociale.

- Mesure 19 (P6B):
  - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Procédure de sélection des GAL.

La sélection des GAL pour la période de programmation 2014-2020 s'est réalisée en deux phases. Le Gouvernement wallon a sélectionné une première série de 13 GAL le 29 octobre 2015 et un deuxième appel à candidatures a abouti à la sélection de 7 GAL supplémentaires le 14 juillet 2016. Le nombre total de GAL est et restera donc de 20 pour cette programmation.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020, suite aux divers transferts budgétaires entre mesures, prévoyait au final une consommation financière de 43.957.195 € de dépenses publiques totales pour l'ensemble de la mesure 19.

L'aide de la M19.1 a permis d'accorder aux GAL une aide financière à l'élaboration de leur stratégie de développement local (SDL), à concurrence de 60% des dépenses éligibles, celles-ci étant plafonnées à 30.000 € HTVA. La totalité des 17 candidats GAL du 1er appel ainsi que 11 des 12 candidats du 2ième appel ont activé cette sous-mesure pour un montant total de 415.556 €. En 2024, le paiement du volet 1 de l'intervention 371 – Coopération LEADER du Plan Stratégique wallon de la PAC, volet relatif à l'élaboration des SDL des candidats GAL pour la période 2023-2027, a été réalisé avec les fonds du Programme wallon de développement rural. Les conditions d'accès et d'éligibilité à l'exception du nombre maximum d'habitants du territoire du GAL, ainsi que le montant de l'aide, sont identiques au soutien à l'élaboration des SDL pour les candidats GAL de la période 2014-2022.

Au 31/12/2025, les derniers paiements ont été réalisés, ainsi la sous-mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d'animation pour un montant total de de dépenses de 8.172.087,83 € dont 26.371,05 € rien que pour 2025).

Concernant la sous-mesure 19.2, 130 projets ont été mis sur pied par 20 GAL au 31 décembre 2025. La mise en œuvre de ces projets totalise un montant de dépenses de 29.694.030,87 € dont 170.687,47 € pour 2025.

En ce qui concerne la sous-mesure 19.3, la sélection des projets de coopération a débuté dès la fin 2016 pour aboutir à la sélection de 7 projets de coopération transnationale et 15 projets de coopération interterritoriale à la suite de 9 appels à candidatures. La mise en œuvre de ces projets totalise un montant de **5.151.258,63** € dont 125.589,03 € pour 2025.

Ainsi au total au 31/12/2025, **43.891.176,12** € ont été déclarés, ce qui représente 99,85% du budget total.

Parmi l'ensemble des projets des sous-mesures 19.2 et 19.3 ayant reçu des paiements au 31/12/2025, les promoteurs se répartissent entre les catégories suivantes : 53 ONG (a.s.b.l.), 125 GAL et 1 projet est mis en oeuvre par une entreprise (s.c.r.l.). Un système d'indicateurs communs à l'ensemble des projets LEADER a été mis en place qui permet de relever des données de suivi pour l'ensemble des projets dédiés à un domaine prioritaire identique, ce qui devrait permettre de capter les contributions de l'approche LEADER à la stratégie du programme. Les résultats et conclusions de ces analyses seront repris dans les travaux d'évaluation du programme à venir.

Principe de comptabilisation des dépenses et des indicateurs par mesure, en conformité avec le cadre commun de suivi et d'évaluation :

	Réalisation comptabilisée (indicateurs et dépenses)		
Mesures/Sous-mesures	***Après paiement final***	***Dès le 1er paiement intermédiaire***	**Justification**
M1	X		
M4	X		
M6	X		
M7.2 – 7.4 - 7.5		X	Les projets des mesures 7.2, 7.4 et 7.5 concernent des investissements d'infrastructures, ce qui implique pour les bénéficiaires de payer des factures à différents prestataires de services, et entraîne une finalisation tardive des projets. De plus, ce sont des projets qui ont mis du temps à se mettre en route en raison de nombreuses étapes préalables nécessaires (permis, étude de faisabilité, marchés publics,…).
M7.6	X		
M8	X		
M10	X		
M11	X		
M12	X		
M13	X		
M16		X	Les sous-mesures 16.3 et 16.9 font l'objet de paiements pluriannuels de part la nature des projets puisqu'il s'agit de mettre en place des actions (accueil à la ferme, promotion touristique, coûts de personnel,…) qui s'étalent sur une période de 4 ou 5 ans.
M19		X	Les projets sélectionnés par les GAL comportent de nombreuses actions mises en œuvre durant toute la période de programmation.

Tableau 1.0 - Principes de comptabilisation des dépenses

Année paiement	Superficie totale payée – (% cible)	Dont superficie conversion – (% cible)	Dont superficie maintien (% cible)	Nombre d'exploitants soutenues
2016	55.177 ha (69.5%)	6.193,5 ha (65%)	48.983,5 ha (69,5%)	1.183
2017	63.310 ha (79%)	10.358 ha (109%)	52.952 ha (75%)	1.235
2018	69.721 ha (87%)	14.339 ha (151%)	55.382 ha (99%)	1.425
2019	73.293 ha (92%)	11.088 ha (117%)	62.205 ha (88%)	1.507
2020	77.466 ha (97%)	10.141 ha (107%)	67.325 ha (95%)	1.604
2021	81.747 ha (102%)	11.650 ha (123%)	70.097 ha (99%)	1.696
2022	84.380 ha (105%)	10.392 ha (109%)	73.988 ha (105%)	1.779
2023	86.237 ha (107%)	7.041 ha (73%)	79.195 ha (112%)	1.824
2024	86.663 ha	4.934 ha	81.729 ha	1.861
2025	**85.677 ha**	**4.126 ha**	**81.551 ha**	**1.862**

Tableau 1.1 - Répartition de la superficie BIO payée par an

Superficies soutenues en ha (campagne 2024)			
B3	Conversion	Arboriculture, maraîchage et semences	138,9
B3	Conversion	Cultures annuelles	196,88
B3	Conversion	Cultures fourragères	100,07
B3	Conversion	Prairies	621,96
TOTAL CONVERSION			*1.057,81*
B3	Maintien	Arboriculture, maraîchage et semences	1.887,47
B3	Maintien	Cultures annuelles	5.923,45
B3	Maintien	Cultures fourragères	3.675,66
B3	Maintien	Maraîchage diversifié sur petites surfaces	58,28
B3	Maintien	Prairies	31.359,89
TOTAL MAINTIEN			*42.904,75*
Total de la superficies soutenues en ha			**43.962,56**

Tableau 1.2 - Répartition des surfaces soutenues en 2025, entre différents groupes de culture, en conversion et en maintien

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s’applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Néant.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) nº 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Néant

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

1) Evaluateur externe du PwDR

En 2015, un appel d'offre a été lancé en vue de sélectionner un consultant externe chargé de la première phase de réalisation des activités d'évaluation du PwDR 2014-2020.

Après analyse et comparaison des offres reçues, le marché a été accordé à la firme ADE s.a. le 11/07/2016. ADE ayant été également sélectionné pour la réalisation de l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013, la finalisation de ce rapport pour le 31/12/2016 n'a permis à la firme d'entamer son travail d'évaluation du PwDR 2014-2020 qu'à partir du 01/01/2017.

Le travail d'ADE était structuré en 4 phases :

- **Phase 1 (fin 2016-début 2017)** : le travail a d'abord consisté à développer et structurer le questionnement évaluatif : développement des référentiels, questions évaluatives et outils de collecte
- **Phase 2 (2017)** : une première analyse des données et tentative de réponses aux questions évaluatives ont abouti à la rédaction d'un rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2016.
- **La phase 3 (2018) :** adaptation et finalisation du développement des approches et outils méthodologiques spécifiques (enquêtes et tables rondes, analyses statistiques RICA, travaux d'évaluation MAEC, efficience et efficacité RwDR, approche Leader, etc.), première collecte et traitement des données de suivi et autres statistiques, mise en oeuvre de l'ensemble des approches et outils spécifiques, analyse de l'évolution des indicateurs de résultat et d'impact, actualisation de l'analyse de la mise en oeuvre.
- **La phase 4 (2019) :** l'année 2019 a été consacrée à la rédaction d'un rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2018. Cela impliquait les tâches suivantes : consolidation des réponses aux questions évaluatives communes et spécifiques, analyse de l'évolution des indicateurs complémentaires de résultat, analyse des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs du programme, évaluation de la contribution du programme à la stratégie UE 2020 et aux objectifs de la PAC au travers du calcul des indicateurs d'impact, formulation des conclusions.

  Par ailleurs, plusieurs activités de restitution sur les enseignements et recommandations issues de l'évaluation ont été organisées.

Le contrat avec la société ADE s'est achevé fin 2019.

Vu la durée du programme allongée de 2 ans (période de transition), le rapport d'évaluation ex-post doit être finalisé pour le 31 décembre 2026. Etant donné que les manquements en données ont déjà été identifiés et

comblés, que des outils de collecte ont été développés et que le questionnement évaluatif a déjà été éprouvé lors des deux rapports de suivi approfondis, une période de 2 années est jugée suffisante pour réaliser l'ensemble des travaux qui aboutiront à la rédaction du rapport d'évaluation ex-post. Une procédure de marché public s'est terminée fin 2024 en vue de désigner un évaluateur indépendant externe. C'est la société ADE qui a remporté le marché et qui a jusqu'au 31 décembre 2026 pour produire l'évaluation ex-post du PwDR 2014-2022 en collaboration avec l'Administration et les parties prenantes du PwDR 2014-2022. Fin janvier 2026, un rapport intermédiaire a été élaboré à l'issue de la première année de travail. La phase de collecte de données s'est déroulée de mai 2025 à janvier 2026. Le rapport présente la réponse aux questions d'évaluation (QE) communes 1-18 liés aux domaines prioritaires du FEADER mis en oeuvre en Wallonie. Il présente également les réponses aux trois questions wallonnes (1-3) relatives à LEADER. Les données financières seront actualisées dans le prochain rapport pour tenir compte des dernières évolutions inscrites dans le Rapport annuel de mise en oeuvre (RAMO) 2025.

La période entre ces deux phases d'évaluation (2020-2023) était réservée à la poursuite de la collecte des indicateurs de suivi et à l'appropriation des systèmes mis en place par l'évaluateur en vue de collecter des données supplémentaires nécessaires aux activités d'évaluation.

2) La convention EVAGRI

Cette subvention du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement à l'Université catholique de Louvain (UCL), a contribué durant de nombreuses années à l'étude, au développement et à l'évaluation des mesures environnementales de la PAC en Wallonie. Elle s'est clôturée en 2024. Une nouvelle subvention attribuée à l'UCLouvain – ELIA et l'ULiège Gbx ABT a démarré en 2025 et se clôturera en 2027.

3) Appui scientifique au programme agro-environnemental (MAEC) et à la restauration des sites Natura 2000

L'a.s.b.l. Natagriwal est financée par la Région wallonne en vue de réaliser la promotion des MAEC dans leur ensemble (méthodes de base et ciblées), la production des avis d'expert et l'accompagnement personnalisé des agriculteurs pour les méthodes ciblées. Elle assure également l'encadrement de la mesure 7.6 consacrée à la restauration des habitats Natura 2000 en zone rurale.

Complémentairement, une équipe d'appui scientifique a été mise sur pied au sein de l'association en vue d'améliorer la qualité scientifique du travail mené par les conseillers de terrain. Outre ses missions de recherche propre, cet appui prend la forme, d'une part, de réponses à apporter aux questions que les conseillers se posent ou auxquelles ils sont confrontés, et, d'autre part, de journées de formation à vocation scientifique.

En 2025, les travaux de cette cellule d'appui ont porté sur les thématiques suivantes relatives aux MAEC/Natura 2000:

- *Développement de la compétence liée à la lutte biologique et la biodiversité fonctionnelle*

Le développement de l'expertise en biodiversité fonctionnelle et du rôle que peut avoir le maillage écologique pour favoriser les régulations biologiques des bioagresseurs des cultures s'est structuré en 2023 avec l'implication de la cellule d'appui scientifique dans des activités menées à l'échelle de la Wallonie. Celles-ci ont été réalisées en collaboration avec Terraé (marché public « Biodiversité fonctionnelle », soirée d'information et conférence, essais de terrain), et les universités (encadrement d'un mémoire de fin d'étude à l'ULiège portant sur l'impact de l'environnement proche et lointain sur les populations d'insectes

auxiliaires en culture de betteraves).

Ces activités se développent depuis 2024 avec l'engagement d'un agent pour mettre en œuvre l'action 3.3.1.1.3 du Programme wallon de Réduction des Pesticides qui vise à « Renforcer le déploiement et la mise en œuvre des méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) comme outils de lutte intégrée ». L'action a pour objectifs généraux de (i) former les conseiller.ère.s de terrain et les agriculteur.rice.s à la lutte intégrée à travers des apports de savoir sur la lutte biologique par conservation et la (re)connaissance de la biodiversité/entomologie fonctionnelle ; (ii) renforcer le rôle des MAEC et des éco-régimes comme outils de lutte intégrée contre les ennemis des cultures ; (iii) sensibiliser le secteur agricole au rôle de la lutte intégrée en tant que modèle de réduction des produits phytosanitaires.

En 2025, la mission s'est particulièrement concentrée sur :

1) la dispense d'une formation agréée phytolicence, lors de 10 évènements de 2h dans toute la Wallonie ayant rassemblé au total 430 participants;

2) deux études de terrain, en fermes et en parcelles expérimentales, sur l'intérêt des jachères mellifères de printemps et d'automne en céréales d'hiver et en betterave respectivement. Ces deux études ont été réalisés au travers de deux TFE en co-promotion. Les connaissances produites contribuent dors-et-déjà à améliorer le conseil de terrain, et alimentent le contenu des formations données.

D'autres évènements ponctuels sont venus compléter les actions de phytolicence. Par ailleurs, la communication au travers d'articles de presse et via la participation à des évènements, ainsi que la production de contenus techniques, s'est maintenue.

- *Conservation de la flore messicole*

En 2025, 57 parcelles de conservation des messicoles ont été suivies chez 21 agriculteurs. Sur les 57 parcelles suivies, 7 étaient soit en herbe, soit semée trop récemment que pour faire l'objet d'un suivi de la flore. Ce sont donc 50 parcelles qui ont fait l'objet d'un suivi floristique. Sur 40 d'entre elles, la flore abritait au moins une espèce menacée et/ou une diversité floristique élevée. On peut donc considérer un taux de réussite de 80 %. En 20 ans d'existence, les parcelles de conservation ont fini par aboutir à un dispositif de conservation des messicoles performant. Elles forment actuellement un réseau de 201 parcelles (voir Figure 2.1) couvrant environ 190ha à l'échelle de la Wallonie et contribuent actuellement à la conservation de 56 espèces messicoles (sur les 84 non disparues en Wallonie), dont 34 sont menacées (sur les 62 non disparues en Wallonie). La diversité est variable d'une parcelle à l'autre. Le taux de réussite de 80% de cette année est dans la moyenne basse de ce qu'on observe habituellement. Cela est principalement dû au fait qu'une partie de l'effort s'est concentré cette année dans le Brabant wallon, où une quinzaine de parcelles ont été inventoriées. Ces parcelles sont moins riches que ce qu'on peut trouver en Famenne et toutes n'abritent pas des espèces de la liste rouge. Toutefois, chez la plupart des agriculteurs concernés, au moins une parcelle abritait soit le bleuet (*Cyanus segetum*), soit le Lycopside des champs (*Anchusa arvensis*) qui sont les deux espèces principales ciblées dans cette région. D'autres parcelles abritaient des espèces rares pour le nord du sillon Sambre-Meuse comme la spargoute (*Spergula arvensis*) ou l'épiaire des champs (*Stachys arvensis*). Il s'agit en outre de parcelles en première année d'engagement, chez des agriculteurs conventionnels. On peut donc s'attendre à ce que ça s'améliore au cours de l'engagement. A titre d'exemple, un repassage cette année sur une parcelle qui abritait 4 pieds de petite spéculaire (*Legousia hybrida*) en 2021, année 1, en abritait cette année… plusieurs centaines). L'autre belle surprise de l'année a été la découverte sur une nouvelle parcelle à Fosses-la-ville d'une centaine de pieds de Torilis des moissons (*Torilis arvensis*), une espèce devenue très rares en Wallonie.

- *Evaluation du risque PPP*

Afin de compléter l'approche indirecte concernant l'utilisation de pesticides établie par l'outil Pyramide, un indicateur de risque de l'impact des pesticides sur la biodiversité, l'environnement et la santé humaine à l'échelle de l'exploitation a été mis en place et testé sur le réseau de fermes Terraé. Plusieurs indicateurs ont été développés en 2025 en Wallonie pour établir un diagnostic de l'impact de l'utilisation des pesticides sur l'environnement, la biodiversité et la santé humaine. Les travaux effectués par l'équipe Sytra de l'UCL sur l'adaptation du Pesticide load index ont été utilisés pour réaliser les diagnostics à l'échelle de la ferme. Une comparaison avec un diagnostic basé sur les données du Phytoscore de l'asbl Corder a pu être réalisée (voir Figure 2.2). A partir de 2026, l'expertise concernant l'utilisation de pesticides et les risques y référant sera mise à disposition de différents projets comme le blue deal agricole et des actions du PwRP.

- *Collaborations scientifiques*

La cellule d'appui veille à faire émerger diverses questions scientifiques en rapport avec les MAEC et Natura 2000 et entretient un réseau de contacts multiples aux fins de proposer la mise à l'étude de celles-ci au travers de projets de recherche, mémoires d'étudiants, thèses de doctorat…A titre principal, ces recherches seront menées par les Universités et les centres de recherche tant en Région wallonne qu'au-delà en collaboration avec Natagriwal.

Dans ce cadre, de plus en plus d'étudiants contactent Natagriwal en vue d'y réaliser un stage/mémoire. Une partie est prise en charge par l'appui scientifique pour la réalisation d'études « annexes » aux missions par des étudiants.

Par ailleurs, l'équipe scientifique a été dans les comités de suivi de 9 projets scientifiques (projets, thèses, mémoires autres que ceux réalisés au sein de Natagriwal).

4) P<u>rojet d'évaluation et d'appui ornithologique dans le cadre de la politique agricole commune</u>

Il s'agit d'une subvention accordée à AVES-Natagora par la Ministre de la Nature. Voici les principales activités réalisées en 2025 sur les grands axes de la subvention :

- *Actions menées autour d'un projet pilote visant le bruant proyer :*

Depuis 2016, des inventaires ornithologiques approfondis sont réalisés pendant la période de nidification dans la plaine de Perwez-Thorembais. En 2025, le suivi des oiseaux nicheurs s'est poursuivi.

Après une année 2024 exceptionnelle, la population de Bruant proyer semble être retombée à un niveau similaire à celui de 2022 et 2023, sans qu'il soit possible de comprendre les raisons derrière ce léger recul.

Dans le cadre de cette zone pilote de Perwez, le maintien de froment sur pied pendant la période hivernale est l'action la plus déterminante pour soutenir les populations de Bruant proyer.

- *Appui à d'autres projets*

Cet appui est organisé selon la demande, il peut s'agir, selon les projets, de la participation à des réunions diverses comme des comités d'accompagnement où l'expertise de Natagora peut bonifier les discussions, d'échanges réguliers, de réponse à des sollicitations plus ponctuelles …

Un appui particulier a été apporté aux trois GAL de Hesbaye développant des actions relatives aux oiseaux des champs (GAL culturalité, GAL Meuse Campagnes, GAL Je Suis Hesbignon), en lien étroit avec

Natagriwal et Faune & Biotopes, dans le cadre de sa mission d'animation du plan d'action pour le Bruant proyer.

- *Projet pilote innovant ciblant la tourterelle des bois :*

Il n'y a que 7 espèces d'oiseaux menacées de disparition à l'échelle européenne et par ailleurs présentes en Wallonie, la Tourterelle des bois est l'une d'elle. Un projet pilote ciblant la Tourterelle des bois est en train de se construire dans le sud de l'Entre-Sambre-Et-Meuse, à l'initiative de Natagriwal, UCL-Elia et Natagora. Natagora appuie Natagriwal pour le développement d'un cahier des charges favorable à la tourterelle des bois (cfr plus loin), le suivi de l'état des parcelles test, la poursuite des inventaires visant à dénombrer les tourterelles des bois selon la méthodologie développée en 2023. En 2025, 20 transects ciblant la tourterelle des bois ont été réalisés, qui sont soit situés à proximité immédiate d'aménagements MAEC, soit qui ont déjà été effectués les années précédente. Une analyse approfondie des résultats reste à développer.

- *Volet contribution à la sauvegarde des busards dans les plaines agricoles*

Cette action découle du « Plan d'action espèces Busards (Circus sp.) dans les zones agricoles de Wallonie » élaboré au cours du LIFE Belgian Nature Integrated Project. Ce plan d'action prévoit plusieurs axes d'action :

- Actions de préservations directes des nids, de communication auprès des agriculteurs et du suivi des nichées en relation avec les moissons
- Augmentation de la capacité d'accueil des plaines agricoles pour les busards
- Communication avec de nombreux partenaires y compris des volontaires de terrain, des agriculteurs et le DNF

Il apparait de plus en plus que les mesures prises, et notamment certains développements des MAEC en conjonction avec la mise en place de zones de compensation pour les éoliennes qui deviennent très favorables, créent au fil des années une potentialité considérable pour les busards. à côté de cette potentialité, un taux d'échec anormalement élevé dans les nichées est constaté.

- *Actions concernant le tarier des prés en haute ardenne :*

Ce projet consiste à mener des actions spécifiques en faveur de la protection du Tarier des prés, menées principalement en Haute-Ardenne, suite au déclin catastrophique de l'espèce en Région Wallonne, comme dans tous les pays de l'Europe centrale. Si la cause principale du déclin de l'espèce est dû aux pratiques agricoles modernes, la sauvegarde de l'espèce doit intervenir en collaboration étroite avec le secteur agricole et notamment au moyen de l'application de la MAEC « Prairie à haute valeur biologique » adaptée au mode de vie du Tarier. Les actions menées en 2025 portent sur :

  - contacts et échanges avec les agriculteurs ;
  - monitoring du Tarier des prés (et d'autres espèces des milieux agricoles) sur toute la zone de la Roer ;
  - prospection des surfaces restaurées en 2022/2023 et 2024 ;
  - contrat « prêt à l'usage » entre la commune de Bütgenbach et AVES-Ostkantone sur 9,6 ha. La gestion de ces parcelles a été confiée à AVES-Ostkantone, qui a proposé des contrats avec des jeunes agriculteurs de la commune de Bütgenbach pour une exploitation extensive en faveur du Tarier des prés selon le modèle MC4. Le contrat a une durée de 5 ans ;
  - pose de perchoirs artificiels (± 800) et analyse des effets ;

- estimation de la pression exercée par des prédateurs ;
- collaboration avec. NATAGRIWAL, principalement l'échange des données ;
- connaitre encore mieux l'habitat du Tarier (cartographie révisée) ;
- base de données photos/vidéos ;
- inventaire (échantillonnage) de la population de la plaine militaire d'Elsenborn ;
- vulgarisation/publications ;

- *Contribution à l'amélioration continue des cahiers des charges des aménagements MAEC*

Cette action est a été développée au travers de collaborations autour des thématiques suivantes :

- discussions autour des cahiers des charges « Faune » et de l'importance de l'environnement direct des parcelles dans le choix des variantes de cahier des charges.
- préservation des prairies abritant des bécassines pendant la période hivernale.

- *Farmland bird index et état des lieux de l'avifaune agricole*

L'indicateur de tendance des populations d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles ("Farmland Bird Index") est reconnu comme un indicateur clé pour mesurer l'impact de la politique agricole sur la biodiversité. Cette étude a pour objet d'approfondir les résultats acquis sur cet indicateur, de poursuivre son développement et tenter d'élaborer des indicateurs secondaires ou dérivés.

L'indicateur « oiseaux des milieux agricoles » fait désormais partie de l'arsenal d'indicateurs repris dans la nouvelle loi sur la restauration de la nature (LRN), permettant notamment d'évaluer l'atteinte des objectifs de son article 11 « restauration des écosystèmes agricoles ».

Dans ce cadre, Natagora a participé à une réunion du comité technique LRN de l'administration afin de présenter la méthodologie de calcul du FBI et de commenter l'évolution récente de cet indice.

Par ailleurs, dans le cadre des missions de Natagora dans un marché public réalisé pour le DEMNA, l'échantillonnage sur le terrain nécessaire au calcul de cet indicateur a été renforcé.

- *Communication et valorisation des résultats :*

Le magazine Natagora du mois de juin 2025 dédie 6 pages à la présentation du projet visant le Bruant proyer dans la plaine de Perwez.

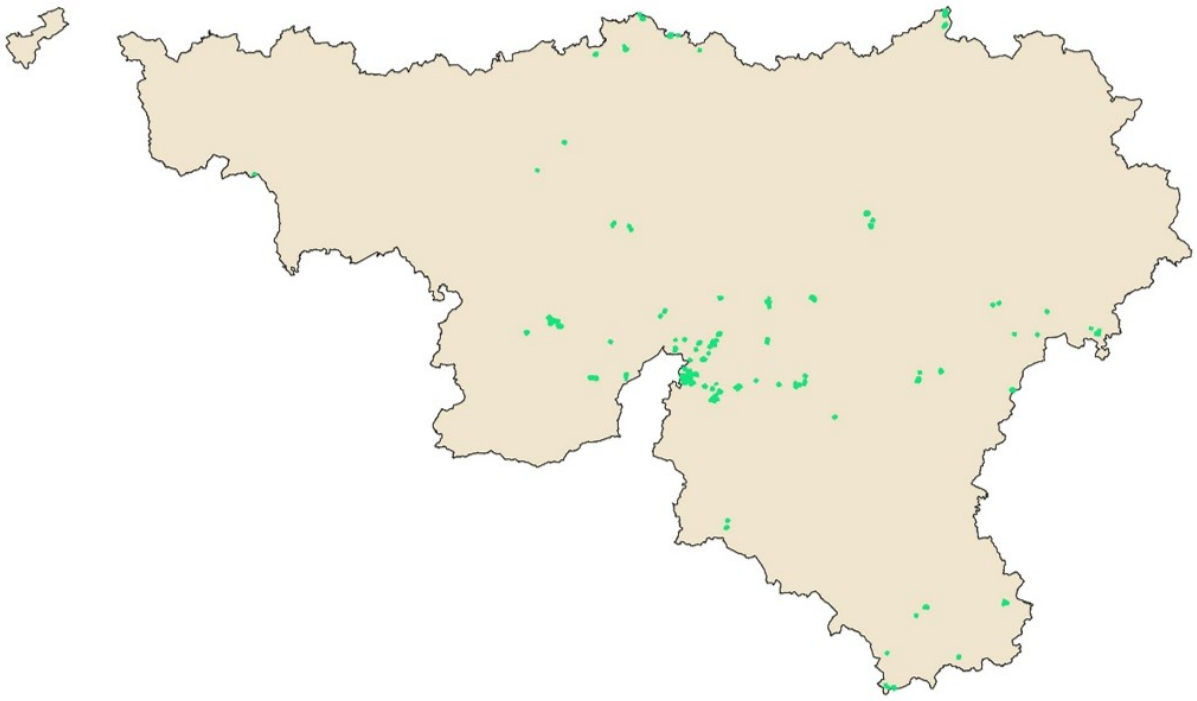


Figure 2.1 - Répartition des 201 parcelles de conservation des messicoles en Wallonie

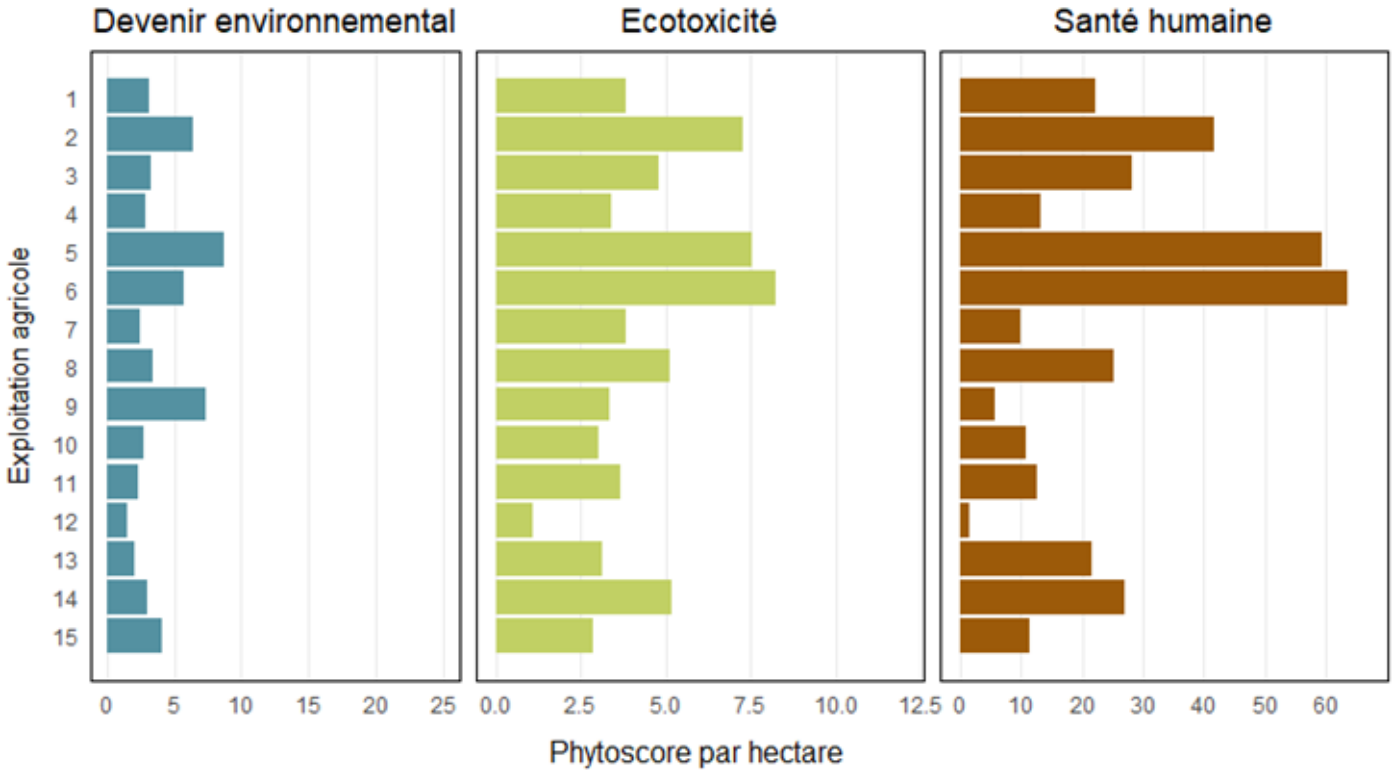


Figure 2.2 - Comparaison de 2 indicateurs de risque adaptés à la Wallonie pour 15 fermes du réseau Terraé

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Fiches d'indicateurs

Chaque année, l'administration de coordination du programme met à jour, en collaboration avec les administrations fonctionnelles, les fiches pour chaque mesure d'aide spécifiant les définitions et les méthodes de collecte des indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation.

Des indicateurs spécifiques au suivi du programme wallon ont également été définis suite à des demandes de l'évaluateur externe du programme en vue de répondre efficacement aux questions évaluatives du programme.

En 2021, les fiches des mesures 10 et 4.1 ont été mises à jour en vue de prendre en compte l'intégration du budget EURI (Plan de relance) dans les dépenses. La fiche de la mesure 13 (IZCN) a également été adaptée en raison du transfert de la gestion de cette mesure dans l'application de gestion de l'ensemble des mesures surfacique du 2ième pilier de la PAC (application SAGE).

Il n'y a pas eu d'évolution de ces fiches en 2025.

Base de données EUROGES-FEADER

Pour les mesures pour lesquelles l'avis du comité de sélection est nécessaire, la base de données EUROGES-FEADER permet l'introduction en ligne par les bénéficiaires des formulaires de demande d'aide ainsi que l'évaluation et l'instruction de ceux-ci par les administrations fonctionnelles. Une fois approuvés, la base de données permet ainsi de fournir de nombreuses données primaires sur les projets (données extraites de la fiche projet, données de paiement, réponses aux critères de sélection, avis des administrations fonctionnelles, ...).

Base de données pour la collecte de données de suivi utiles à l'évaluation

Le projet initié en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie en vue de constituer une base de données d'information (= *data warehouse*) qui doit faciliter et automatiser la production de données de suivi sur la mise en œuvre des mesures du PwDR de type "régimes d'aide" a achevé son développement en 2018.

Pour rappel, jusqu'à présent, les données de suivi étaient extraites directement depuis les bases de données de gestion de chaque mesure via des requêtes informatiques complexes. Or ces bases de données ont été conçues initialement pour assurer la mise en œuvre de l'ensemble des processus de gestion des mesures d'aide depuis le dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement. La fourniture de données de suivi n'étant pas l'objectif principal, la fiabilité de celles-ci pouvait poser question. Grâce à ce projet, des données primaires sont extraites en continu des bases de données de gestion et sont stockées dans une base de données spécifique à partir de laquelle les indicateurs de suivi peuvent être produits de manière fiable et à n'importe quel moment.

Depuis 2019, cette base de données intègre les indicateurs demandés pour les mesures investissements/installation en agriculture (M4.1/M6.1/M6.4A), les mesures surfaces (M10/M11) et la mesure 12.1 (Natura 2000-agriculteurs). L'année 2020 a vu l'intégration de la mesure 12.2 (Natura 2000–forestiers). Les améliorations apportées en 2021 ont notamment concerné le développement de nouvelles requêtes en vue d'établir le suivi des opérations financées au moyen du budget EURI (Plan de relance) et l'intégration de la mesure 13 (IZCN) au sein de la base de données. Il n'y a pas eu de nouvelle adaptation en

2022. En 2023, la base de données a été améliorée pour pouvoir calculer différents indicateurs liés au fonds EURI. Il n'y a pas eu de modification en 2024. En 2025, la base de données a été adaptée afin d'intégrer les modifications apportées à certaines mesures M10 et à la M11, en cohérence avec leur nouvelle version dans le PSwPAC 2023-2027. Ces ajustements ont permis de calculer les indicateurs de ces mesures dans les RAMO 2024 et 2025.

Bases de données des administrations fonctionnelles

Ces bases de données enregistrent toutes les données relatives aux demandes d'aide et de paiement approuvées pour plusieurs mesures du PwDR. Elles permettent de fournir des données primaires provenant directement des demandes d'aide ou de paiement nécessaires aux fins de suivi du programme.

Pour les mesures SIGC, ainsi que pour les mesures d'investissement/installation en agriculture (M4.1, M6.1, M6.4/A) et pour les mesures de transformation/commercialisation de produits agricoles et forestiers (M4.2 et M8.6) à partir de 2018, les demandes d'aide et de paiement sont introduites directement dans les systèmes par les bénéficiaires via des applications en lignes (PAConWeb).

Tableaux de suivi des projets

Pour les mesures pour lesquelles aucune base de données n'est prévue pour gérer les demandes d'aide et de paiement, l'administration de coordination du programme a constitué des tableaux de suivi à partir des informations provenant des fiches projets introduites via EUROGES-FEADER, de données de suivi des projets provenant des administrations fonctionnelles et de données de paiement issues de l'organisme payeur. Ces tableaux permettent d'établir des états d'avancement de chaque mesure et facilitent la fourniture des données pour les rapports annuels et pour les travaux d'évaluations à venir.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	/
Auteur(s)	Natagriwal asbl
Intitulé	Appui scientifique au programme MAEC et à la restauration des sites Natura 2000
Résumé	Voir section 2b
URL	https://www.natagriwal.be/publications

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veuillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Aucune activité de restitution sur les enseignements à tirer des travaux d'évaluation ex-post réalisés en 2025 n'a été organisée. Des activités de restitution seront organisées dans la deuxième moitié de l'année 2026.
Suivi effectué	Aucune activité de restitution sur les enseignements à tirer des travaux d'évaluation ex-post réalisés en 2025 n'a été organisée. Des activités de restitution seront organisées dans la deuxième moitié de l'année 2026.
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

- ***Modifications du programme***

Le PwDR a été modifié en 2025 afin de permettre des transferts budgétaires entre interventions afin de réalimenter les mesures en déficit budgétaire et de diminuer le budget excédentaire d'autres mesures. Cela se traduit par une modification du plan financier, de l'évaluation en matière d'aides d'état et des indicateurs dans certains cas.

- ***Comité de suivi du programme***

Le Comité de suivi du PwDR 2014-2020 a été consulté à deux reprises en 2025 :

- **Comité de suivi en présentiel du 18 juillet 2025**
  - Approbation du rapport annuel de mise en œuvre 2024
- **Procédure écrite du 22 septembre 2025**
  - Approbation des modifications du PwDR 2014-2022

- ***Appels à projets et sélection des projets***
- **Mesures surfaces**:

Pour les mesures pluriannuelles M10 et M11, les mesures annuelles M13 (Indemnités pour les zones à contraintes naturelles) et M12.1 (Natura 2000 agricole) et 12.2 (Natura 2000 forêt), la campagne 2025 est entièrement portée par le plan stratégique wallon PAC 2023-2027.

- **Mesures investissements** :

Pour les mesures d'aide aux investissements en lien avec l'agriculture, les appels à projets sont organisés en continu, par blocs de 3 mois. Les projets soumis au cours d'un bloc sont évalués par rapport aux critères de sélection et sont classés. Les projets les mieux classés sont sélectionnés à concurrence du budget disponible pour le bloc.

Pour mesures M4.1, M4.2 (SCTC), M6.1 et M6.4/volet A, le premier bloc trimestriel a été ouvert au 1er octobre 2015 (clôture au 31/12/2015). L'analyse des demandes d'aide reçues depuis lors suit son cours au fur et à mesure des trimestres. 29 blocs de sélection ont été organisés jusqu'au 31 décembre 2022 (dernière année d'engagement).

Pour la mesure 4.1, qui a bénéficié de budgets supplémentaires destinés à prolonger le programme durant la période de transition (2021-2022), les taux d'attribution de l'enveloppe dédiée atteints au 31 décembre 2025 sont de 94,2% pour les investissements dans les exploitations agricoles et 40,2% pour ceux effectués par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole.

Pour la mesure 6.1, le budget de la transition a permis de poursuivre les sélections, et le taux d'attribution de

l'enveloppe dédiée est de 83,3% au 31 décembre 2025.

Pour les mesures M4.2 (SCTC) et M6.4/volet A, ces taux sont respectivement, après ajout des budgets supplémentaires de transition, de 45,2% et 49%.

21 projets ont été sélectionnés sur la mesure 4.2 (volet entreprises), à l'issue du 4ième trimestre 2022, et 8 sur la mesure 8.6, à l'issue du 4ième trimestre 2022, pour des taux d'attribution des enveloppes dédiées de 89,7% et 87,5% respectivement.

Pour la mesure M6.4/volet B, les blocs trimestriels ont été regroupés par année ou par semestre.

Pour les aides aux entreprises en zone rural, le traitement du bloc 2017 a abouti à l'éligibilité de 42 projets et celui de 2018 à l'éligibilité de 23 projets. Aucun budget supplémentaire n'a été ajouté via la transition. Cependant, peu des projets éligibles ont abouti à une sélection (problème des coûts raisonnables notamment). En effet, seuls 12 projets du bloc de 2017 ont été sélectionnés et 2 projets de bloc de 2018 ont été sélectionnés. Cela a permis de relancer une nouvelle sélection en 2023. Celle-ci a abouti à la sélection de 10 projets. Une autre sélection a eu lieu en 2024, mais aucun projet n'a été sélectionné. Pour le soutien à la biométhanisation, 9 périodes de sélection ont permis la notification de 39 projets.

Ces sélections résultent en des taux d'attribution des enveloppes dédiées de 95,8 % pour le volet micro- et petites entreprises en zone rural et de 99,2 % pour les investissements en faveur de la biométhanisation (avec revente).

- **Autres mesures** :

Pour la mesure M7.6 (restauration de sites naturels) : appels à projets organisés en continu, par blocs de 3 mois. 527 demandes d'aide ont ainsi été introduites au total et 508 dossiers ont été sélectionnés par la Ministre. Au 31 décembre 2025, toute l'enveloppe dédiée est attribuée.

En ce qui concerne LEADER, après l'attribution, en 2021, du budget de transition à de nouveaux projets ou pour la prolongation de projets existants dans le cadre des sous-mesures 19.2 et 19.3- projets de coopération, il n'y a pas eu de nouvelle sélection dans le cadre du PwDR 2014-2022. Par contre, 23 GALs candidats dans le cadre du plan stratégique wallon de la PAC 2023-2027 ont en 2023 remis une proposition de stratégie de développement locale (SDL). Au terme de la sélection, 21 GALs ont finalement été retenus. Le paiement du volet relatif à l'élaboration des SDL des candidats GAL pour la période 2023-2027 a été réalisé en 2024 avec les fonds du Programme wallon de développement rural.

- ***Rencontre annuelle 2025***

L'Article 51 du règlement (UE) n° 1303/2013 prévoit que chaque année une réunion est organisée entre l'Autorité de gestion du programme et la Commission européenne dédiée à la révision de l'état d'avancement du programme, compte tenu du rapport annuel de mise en œuvre. La 10ième réunion de réexamen annuel relative au PwDR 2014-2020 s'est tenue le 7 janvier 2026 par vidéo conférence. Les points suivants ont été passés en revue :

- Etat d'avancement de la mise en œuvre du PwDR à la date de la réunion :
  - Le programme atteindra sans doute un taux d'exécution global de 97%.
  - Tous les indicateurs de performance devraient atteindre 65%.
- Etat d'avancement de l'évaluation : Une première version du rapport finalisée par les évaluateurs est attendue pour juin 2026. Le rapport final devrait être transmis à la Commission pour la fin de l'année 2026.

- La mission du réseau rural wallon (RwDR) a été clôturée au 1er semestre 2023 et a été suivi avec les activités pour la nouvelle période du Réseau wallon pour la PAC (RwPAC).
- Activités de communication : via le réseau rural, la plateforme Walakis et la plateforme GAL pour LEADER.
- Divers : des questions sur la simplification (Omnibus III) ont été soulevées.

- ***L'Organisme payeur de Wallonie***
- **Cadre institutionnel**

Le Gouvernement wallon a été désigné comme autorité compétente, comme prévu à l'article 1er, §2 du Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission européenne.

L'organisme payeur de Wallonie s'est vu accorder, en date du 18.11.2021, un nouvel agrément à titre définitif entrant en vigueur le 1er janvier 2022 (l'acte correspondant ayant été publié le 01.12.2021 au Journal Officiel du Moniteur belge) pour toutes les activités concernant le FEAGA et le Feader, à l'exception des restitutions à l'exploitation organisées par le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Etant donnée l'existence de deux organismes payeurs pour la Belgique, un **Organisme de Coordination** a été constitué qui se compose d'une cellule wallonne et d'une cellule flamande. La cellule wallonne se situe au sein du SPW ARNE – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux – Direction de la Coordination et de la Concertation.

L'Organisme Payeur De Wallonie (OPW) est un Département, de type SACA, intégré au Service Public de Wallonie, au sein de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE).

Le siège de l'organisme payeur est situé à Chaussée de Louvain 14 à 5000 Namur.

Comme le montre l'organigramme repris ci-dessous, l'OPW est structuré en 7 directions centrales situées à Namur et compte des bureaux régionaux/locaux (7 directions extérieures et 4 services de contrôles).

En support, viennent s'ajouter la Cellule d'Audit FEAGA – FEADER (CAFF), du Service Commun d'Audit (SCA) du Service Public de Wallonie (SPW), qui réalise les missions d'audit interne à l'OPW ainsi que la Cellule de Suivi de l'OPW qui assure le lien entre le Directeur de l'OPW et l'Autorité compétente.

Au niveau des ressources humaines, l'OPW comptait, en 2025, 379 personnes correspondant à 347 ETP, mais peut compter également sur des ressources externes dans le cadre de la délégation des tâches, notamment dans la gestion de certaines interventions du Feader Hors SIGC.

Le système de contrôle et de gestion des mesures du Feader SIGC et HSIGC a surtout été influencé, en 2023, par l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC 2022-2027, avec la mise en œuvre des nouvelles interventions du Plan Stratégique wallon.

La Figure 3.1 reprend l'organigramme de l'OPW.

- **Contrôle interne et suivi continu :**

Un service d'assurance qualité chargé du suivi continu et des processus de contrôle interne de l'OPW est

opérationnel depuis 2018. Depuis le 1e janvier 2022, les cellules d'assurance sont situées dans la nouvelle Direction de l'Agrément.

Ce service d'assurance qualité était composé de trois cellules maitenant de deux :

- La Cellule de Suivi des Objectifs (CSO) ;
- Le service de Qualité et Sécurité des Systèmes d'Information (QSSI)

En effet, la Cellule de suivi des Mesures Déléguées (CSMD) dépend désormais de la Direction des structures agricoles ayant en charge la gestion des mesures HSIGC.

Les principales missions et activités de l'année des cellules d'assurance qualité sont résumées ci-après.

La cellule de Suivi des Objectifs

La mission de la Cellule de Suivi des Objectifs (CSO) est d'accompagner le management de l'OPW en vue de la conception, la mise en place, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du système de contrôle interne. L'activité de la cellule vise à donner au directeur de l'OPW une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs en matière de fonctionnement du système de contrôle interne et à lui permettre d'effectuer sa déclaration de gestion sur l'ensemble du processus de paiement des aides, ç à d de l'ordonnancement en passant par le paiement et finalement jusqu'au reporting auprès de la Commission européenne.

La CSO est le point de contact de l'OPW avec l'Organisme de certification (OC) et est en charge de la coordination des demandes de l'OC. La CSO, de par son rôle, assiste également le Directeur de l'OPW dans l'établissement de la Déclaration de Gestion de ce dernier.

La CSO est donc responsable du suivi continu des actions du contrôle interne au sein de l'OPW et rédige toutes les annexes afférentes à la Déclaration de Gestion, à savoir : l'évaluation de la qualité et la quantité des statistiques de contrôle, l'évaluation des taux d'erreur, le résumé des principaux rapports annuels d'audits et des contrôles effectués ainsi que la liste de tous les travaux et documents sur lesquels se fonde la Déclaration de Gestion.

La CSO est aussi chargée du suivi des constats et recommandations issus des audits externes. Elle s'assure notamment de la cohérence des mesures correctives mises en œuvre, de l'évaluation des plans d'action, du rapportage auprès du Management de l'OPW et de la communication auprès des services partenaires. Une partie de l'outil de gestion documentaire OPWDoc est dédiée au suivi des audits externes, permettant l'encodage des documents associés à un audit, les différents constats et recommandations, ainsi que les plans d'actions associés.

Le Service de Qualité et Sécurité des Systèmes d'Information (QSSI)

Les missions du QSSI sont les suivantes :

- Réaliser les missions d'assurance du contrôle interne de la Direction de l'Informatique (contrôle de 2ème niveau, contrôle de re-performance)
- Participer et assurer le suivi des audits (suivi des recommandations, préparation des bilatérales, contacts avec les auditeurs après visite...) liés aux systèmes d'informations
- Fournir une assurance raisonnable sur la qualité et la sécurité de l'information
- Assurer la sécurité de l'information (cybersécurité) en conformité (audit externe annuel) avec la norme 27002 et le RGPD
- Mettre en place un système de management du système d'information conforme à la norme

ISO27001

Ce service est né de la fusion de la cellule de Sécurité de l'Information et de la cellule Qualité du système d'information.

- **DSA- Suivi des Missions Déléguées**

Au 1er janvier 2022, dans le cadre du passage de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) en SACA, les activités métiers de la Cellule de Suivi des Missions déléguées (CSMD) - créée en 2015 au sein de l'OPW- sont reprises par la Direction des structures agricoles (DSA).

Ainsi la DSA met en place et assure la bonne exécution des missions déléguées par l'OPW aux Organismes Délégués (OD) comme suit :

- Pour les mesures du PwDR 2014-2022, assurer la continuité des paiements et contrôles administratifs jusqu'au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, compte tenu des recommandations du certificateur, le tableau des X et les annexes qui accompagnent les déclarations de créance font l'objet d'un suivi et contrôle administratif approfondi, en préalable des paiements.
- Assurer les sélections des dossiers à contrôler sur place et en ex-post : selon la procédure de sélection de l'OPW mis en place en 2018, la DSA sélectionne trimestriellement les dossiers à contrôler par la Direction du contrôle agricole ou DCA (ex-DPC) et par les OD. Depuis 2020, les sélections annuelles et les rapports de contrôles concernés par OD sont disponibles sur la plateforme d'échange sécurisée OODrive « OPW-OD » et sur Euroges ;
- Mise à disposition de vues d'ensemble du suivi des missions déléguées (TB supervision, TB contrôle SP et XP)
- Un Comité de suivi des Organismes délégués (CSOD) a été instauré en 2018 (ROI). Il se réunit minimum 2 fois par an.

- **Contrôles de 2ème niveau**

Depuis quelques années, l'OPW se base sur le modèle COSO pour ses évaluations et son approche risques. Les contrôles de 2ième niveau (C2N) font partie des activités du contrôle interne et s'inscrivent donc dans ce schéma COSO, avec une priorité sur l'évaluation des risques et un focus particulier sur les activités de contrôle. Ainsi, pour les régimes du FEAGA et du Feader (PwDR), les C2N se focalisent sur les contrôles clés et secondaires (KAC) de la Commission. Dans le cadre du PSwPAC 2023-2027, les C2N se focalisent particulièrement, non plus sur les contrôles clés et secondaires (KAC) de la Commission, mais sur les Best Union requirements (BUR).

Résultats des contrôles de 2ième niveau

En 2025, les contrôles qualité de la CSO (C2N) ont concerné plusieurs domaines, notamment sur la maturité du système de contrôle interne de l'OPW, les conflits d'intérêts, la lutte anti-fraude, la gestion de recours, le suivi veille légale, le processus des paiements, les Assurances Qualité GSA et AMS, les indicateurs du Rapport annuel des performances, les mesures déléguées du Feader, ...

Il est important de signaler que les résultats des évaluations de second niveau du processus de gestion et de contrôle des mesures FEADER (PAC 20213-2020) n'ont identifié aucune non-conformité majeure.

Notons également les travaux d'amélioration continue réalisés dans le cadre de la supervision des activités

FEADER déléguées aux Administrations Fonctionnelles (AF) :

- Suivi et contrôles des procédures des Organismes délégués : protocoles, procédures et autres documents, liste des travaux : Protocole – Procédure – Instruction
- Suivi des signatures documents sécurité de l'information : 6 Administrations Fonctionnelles (AF) en ordre de signature.
- Supervision des procédures PS 23-27 : 6 manuels des procédures validés, 2 toujours en cours de validation.
- Elaboration de modèles de procédures de recours et de recouvrement pour les AF

Au niveau des systèmes d'information et applicatifs, des travaux d'assurance ont également été menés. On peut notamment citer l'évaluation de la maturité des contrôles applicatifs du Système d'Information de l'OPW et l'obtention de la certification ISO 27001 : 2022, le 10/10/2025.

- **Certification des comptes**

Les comptes annuels FEADER de l'OPW pour la période du 16 octobre 2024 au 15 octobre 2025 s'établissent à un montant de dépenses nettes de **46.500 KEUR**. Ce montant représente les dépenses totales de la quote-part FEADER en 2025 et se répartit en 2 parties à savoir 22.565 KEUR éligibles au Feader 2023-2027 et 23.935 KEUR pour le Feader 2014-2020.

En effet pour la programmation 2023-2027, les montants Feader SIGC et HSIGC engagés en 2025 s'élèvent respectivement à 13.767 KEUR et 8.799 KEUR, soit un total de 22.565 KEUR (contre un total de 15.153 KEUR en FY2024). Soit une hausse significative 32.85% par rapport à l'année précédente. Cette hausse provient notamment de la mise en paiement des mesures déléguées en 2025.

Les aides relatives à la programmation 2014-2020 se sont élevées quant à elles à 23.935 KEUR au 15.10.25. Comparativement à l'année précédente (26. 049 KEUR), c'est une diminution des dépenses Feader de l'ordre de 9,54%, soit 2.484 KEUR.

Pour l'exercice financier 2025, c'est encore la Société « Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL » qui a réalisé les travaux de certification des comptes de l'OPW.

Cet audit portait sur l'utilisation du Fonds européen agricole de garantie (Feader) par l'organisme payeur pour l'exercice budgétaire clôturé le 15 octobre 2025.

Le travail d'audit de certification a été réalisé dans le respect des normes internationales d'audit et a vérifié les aspects énoncés à l'article 5, paragraphe 4, du règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission. Il a été achevé le 14/02/2026. Les conclusions ont trait à la situation à compter de cette date. Un rapport sur les constatations a été communiqué à la même date que l'avis sur les comptes et la Déclaration de gestion.

En ce qui concerne le Feader, aucun constat n'a été qualifié de majeur par le certificateur lors de l'exercice 2025. En revanche, la certification a dressé au total 20 constats intermédiaires, dont très peu concernent directement le Feader (3 en tout, soit 1 pour le SIGC, 1 pour le HSIGC et 1 pour les populations).

Seuls les constats intermédiaires sont systématiquement suivis au sein de l'OPW. La CSO les classe selon leur criticité basée sur l'impact et la probabilité de survenance et communique les priorités aux services métier, qui doivent mettre en place les corrections et les mesures de maitrise qui s'imposent. La mise en

œuvre des plans d'actions est suivie régulièrement par le Staff de l'OPW.

Avis de l'organisme certificateur sur les comptes annuels – SANS RÉSERVE avec paragraphe d'observation

- Les comptes à transmettre à la Commission pour l'exercice budgétaire 2025 Feader clôturé le 15/10/2025 donnent une image fidèle de la situation dans tous leurs aspects significatifs en ce qui concerne les dépenses totales nettes imputées au Feader (AO1) ;
- D'après notre examen visant à vérifier la conformité des organes de gouvernance avec les conditions d'agrément, les exigences de base de l'Union et le système de production de rapports mis en place aux fins du rapport annuel de performance, les systèmes de gouvernance de l'État membre ont fonctionné correctement pour ce qui est des Feader (AO2)
- Les dépenses FEADER pour lesquelles un remboursement a été demandé à la Commission sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs (AO4).

Avis de l'organisme de certification sur la déclaration de gestion- Sans réserve avec paragraphe d'observations

Sur la base de notre examen, rien n'a été porté à notre connaissance qui :

- mette en doute les affirmations formulées dans la déclaration de gestion pour l'exercice allant du 16 octobre 2024 au 15 octobre 2025 ;
- nous porte à croire que la déclaration de gestion n'est pas en conformité avec le cadre juridique.

Observations : Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que les dépenses de la campagne 2024 du FEADER SIGC ne tiennent pas compte des corrections éventuelles sur les comptes annuels découlant des remarques formulées par les services de la Commission dans le cadre de l'audit de conformité réalisé notamment sur l'AQ AMS (ref :IACS2/2024/006 AUDIT) et affectant également la légalité et la régularité de ces mêmes dépenses ainsi que des impacts potentiels de correction liée au respect des seuils de paiement actuellement discuté entre l'organisme payeur et la commission DG AGRI (ref :courrier du 19 janvier 2026 portant référence Ares(2026)554140).

- **Cellule d'audit interne**

La cellule d'audit interne de l'Organisme payeur, dénommée "Cellule d'Audit FEAGA-FEADER" (CAFF), a été créée afin d'auditer les opérations et procédures de l'Organisme payeur de Wallonie.

La CAFF fait partie du « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » (SCA) conformément à l'accord de coopération du 21/07/2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit. Une Convention a été établie entre le SCA et l'OPW pour organiser la mission d'audit interne et déterminer les rôles et responsabilités. Elle a été renouvelée le 11 juillet 2024. La CAFF est indépendante des autres services de l'OPW et relève directement de son directeur pour les missions d'audit.

La CAFF vérifie que les procédures adoptées par l'OPW sont suffisantes pour contrôler le respect des règles communautaires et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun. Le travail du service d'audit interne s'effectue conformément aux normes internationales reconnues. Ce travail débouche sur des rapports et des recommandations adressées à la direction de l'OPW. La planification des missions d'audit est réalisée annuellement sur base d'une analyse de risque qui reprend les domaines examinés au cours des 5 derniers exercices.

Au cours de l'année civile 2025, la CAFF a réalisé des travaux d'audit, en rapport avec le FEADER dans le cadre du PwDR 2014-2022, portant sur les matières suivantes :

Domaines transversaux :

- **Procédures relatives aux créances (Grand livre des débiteurs)**

Cette mission d'audit a débuté en août 2023.

L'objectif principal de la mission est de vérifier la conformité des procédures relatives aux créances de l'OPW au regard des exigences des conditions d'agrément.

Le rapport final a été émis le 17/1/2025.

- **Structure organisationnelle**

Cette mission d'audit a débuté en février 2025.

Les objectifs principaux de la mission ont consisté à vérifier la conformité aux conditions d'agrément suite à la modification de structure de l'OPW, évaluer les facteurs de risques identifiés par le management et proposer, le cas échéant, des solutions d'amélioration.

Le rapport final a été émis le 01/12/2025

- **Normes en matière de ressources humaines au sein de l'OPW**

Cette mission d'audit a débuté en juin 2025.

Les objectifs généraux de la mission ont consisté à :

- Vérifier le respect des conditions d'agrément concernant les normes en matière de ressources humaines (Annexe I.1.B du Règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021) ;
- Obtenir une assurance raisonnable quant au respect des normes et législations européennes applicables ;
- Evaluer les risques en matière de continuité de l'activité ;
- Identifier des pistes d'amélioration éventuelles en matière de bien-être au travail.

Le rapport final a été émis le 26/11/2025

Suivi

Pour chacun des rapports définitifs, la CAFF a pu obtenir des réponses à l'ensemble des recommandations émises et des plans d'actions ont été définis. Ceux-ci font l'objet d'un suivi selon les procédures en vigueur. La CAFF a procédé au suivi des recommandations émises dans ses rapports d'audit, y compris ceux réalisés avant l'année civile 2025, et qui étaient toujours ouvertes.

- ***Audits de Commission Européenne (DG AGRI)***

Au cours de la période allant du 16/10/2024 au 15/10/2025, l'OPW a continué d'assurer le suivi de plusieurs

audits de la DG AGRI. Nous reprenons ci-dessous la liste des documents de la DGAGRI qui ont alimenté la déclaration de gestion du Directeur de l'OPW en 2025 :

- **Apurement des comptes 2022 : CEB/2023/003/BE/L304LT –** Décision d'apurement des comptes pour l'exercice 2022 : 17/02/2025 : lettre de clôture de l'audit réf. Ares(2025) 1230849 et annexe Ares(2025)230849
- **Apurement des comptes 2023 : CEB/2024/003/BE/L304LF –** Décision d'apurement des comptes pour l'exercice 2023 : 23/01/2025 : communication de la Commission réf. Ares(2025)539961
- **Apurement des comptes 2024 : CEB/2025/003/BE/RL304 -** Décision d'apurement des comptes pour l'exercice 2024 : communication de la Commission le 23/04/2025, réf. Ares(2025)3266322 et annexes
- **Apurement de conformité : Enquête n° IACS2/2024/006/BE** du 8 octobre au 25 octobre 2024 : 23/05/2025 Lettre d'observation réf. Ares(2025)4165227 (version anglaise), 10/06/2025 Lettre observation réf. Ares(2025)4619236 (version française),17/11/2025 invitation à une réunion bilatérale, réf. Ares(2025)9908906, 02/12/2025 : tenue de la réunion bilatérale, 19/12/2025 compte-rendu de la réunion bilatérale réf.Ares(2025)11430473
- **Enquête N° CB/2024/002/BE/TLM concernant les travaux d'audit de l'organisme de certification** : annonce de la mission d'audit le 02/05/2024 réf. Ares(2024)3220758 , lettre d'observations réf Ares (2024)5647945 le 05/08/2024 version anglaise, le 02/09/2024 version française réf Ares (2024)6191150
- **Enquête N° XC : 2022/006/BE : Audit conjoint Conditionnalité/aides couplées :** du 24 au 28 octobre 2022 : 14/08/2025 : position finale de la DGAGRI à la suite du rapport de conciliation concernant le dossier n° 24/BE/990
- **APR Acceptance letter :** Approbation du rapport annuel de performance 2024 relatif au plan stratégique relevant de la PAC de la Belgique – Wallonie **:** lettre du 26/06/2025 réf. Ares(2025)5107548
- **Enquête nº IT/2025/004/BE** concernant la sécurité des systèmes d'information au titre de l'annexe I, point 3 B), du règlement **délégué** (UE) 2022/127 de la Commission, 4-6 novembre 2025
- **Apurement de conformité : Enquête n° RD1/2025/805/BE** concernant le développement rural des Mesures FEADER non SIGC investissements privés et interventions/régimes, lettre d'annonce de la mission d'audit le 03/03/2025 réf. Ares(2025)1665766, lettre de constatations le 08/12/2025 réf. Ares(2025) 10836561 ;

- ***Audits de la Cour de Comptes Européenne***

Aucun audit de la Cour de Comptes Européenne n'a eu lieu en 2025.

- ***Audit de la Cour des Comptes belge***

Aucun audit de la Cour de Comptes belge n'a eu lieu en 2025.

- ***Comité et cellule de suivi de l'Organisme payeur de Wallonie***

Les règlements européens de la politique agricole commune (PAC) imposent à chaque Etat membre de désigner une autorité au niveau ministériel chargée :

a) d'octroyer, de réviser et de retirer l'agrément des organismes payeurs ;

b) d'assurer une supervision permanente des organismes payeurs qui relèvent de sa responsabilité ;

c) de désigner l'organisme privé ou public chargé de la certification des comptes de l'organisme payeur.

Suivant l'article D. 252 du Code wallon de l'Agriculture, l'autorité compétente est le Gouvernement wallon.

Toutefois, les obligations liées au suivi et à la supervision de l'organisme payeur de Wallonie (OPW) sont déléguées au Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions (AGW du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'OPW – article 7).

Par ailleurs un Comité de suivi (CSOP) est chargé d'examiner le respect des conditions d'agrément, de proposer des mesures correctrices en cas de leur non-respect et de faire rapport sur les activités de l'organisme payeur au Gouvernement wallon (AGW du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'OP – articles 8 et 9).

Enfin, une cellule de suivi spécifique, dénommée « cellule de suivi » (CelSOP), placée directement sous l'autorité administrative du responsable de l'OPW, est dédiée à l'assistance au Ministre dans l'exécution des tâches qui lui sont assignées. Cette assistance consiste en la transmission, au Ministre, dans les délais requis, de tous les éléments probants et nécessaires pour les tâches relevant de l'autorité compétente.

La cellule de suivi assure le secrétariat des CSOP, la gestion de la désignation de l'organisme de certification, le suivi des travaux de certification, le secrétariat des échanges entre l'autorité compétente et les services de la Commission, le suivi de l'ensemble des audits internes et externes, le suivi des recommandations adressées à l'OP, la transmission des rapports concernant le fonctionnement de l'OPW, et participe activement à la rédaction et au suivi de l'accord de fonctionnement (AGW du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'OP – article 7).

En résumé, les missions de la CelSOP sont les suivantes :

- organiser les réunions du Comité de Suivi de l'OPW et suivre la mise en œuvre des décisions prises ;
- organiser / suivre la certification des comptes de l'OPW ;
- suivre les demandes de supports de l'OPW ;
- organiser les évaluations du fonctionnement de l'OPW et s'assurer que les mesures de maitrise identifiées par ces évaluations soient correctement et complètement implémentées ;
- réaliser ou superviser les rapportages vers la Commission européenne.

En 2025, le CSOP s'est réuni à 3 reprises : : 06/02/2025, 23/05/2025, 13/11/2025

Par ailleurs, 2 réunions de suivi des organismes délégués Feader HSIGC (CSOD) ont été organisées courant l'année Feader 2025 : 3/03/2025, 24/09/2025

Rapport triennal de l'Autorité Compétente

Aucun rapport de l'autorité compétente en 2025.

- ***Statistiques contrôles et calcul des taux d'erreur***

Les données utilisées pour calculer les taux d'erreur et les montants y relatifs sont les données des statistiques de contrôle communiquées à la Commission par les OP pour le 15 juillet.

Pour 2025, les statistiques de contrôle de l'OPW ont été envoyées à la Commission le 05/08/2025 via la

plate-forme d'échanges SFC. La publication tardive (date limite réglementaire étant le 15 juillet) est due principalement à **l'intrusion informatique qu'a connue le SPW et qui nécessité la mobilisation de nombreuses ressources en particulier durant la période d'avril à juin 2025 et a ralenti les processus**.

Ces statistiques concernent les dépenses hors du Plan stratégique de la PAC. Voici, un résumé des taux de contrôle et des taux d'erreur relatifs à l'année 2025 pour les populations Feader :

Taux de contrôle et taux d'erreur dans le Feader SIGC :

- BIO (CS33-81) : Taux de contrôle : 5,52% - Taux d'erreur : 2,65%
- MAEC Surfaciques (CS33-80) : Taux de contrôle : 7,40% - Taux d'erreur : 6,85%
- MAEC animales (CS34-70-MB11) : Taux de contrôle : 2,17% - Taux d'erreur : 100%

Les taux de contrôles sont supérieurs au taux minimal de 5%. En effet, le BIO enregistre un taux de contrôle sur place de 5,52% tandis que les MAEC surfaciques arrivent à un taux de contrôle de 7,40%. Pour les MAEC, il faut savoir que le volet animal « races locale menacées » (CS-34-80), n'a pas de sélection distincte par rapport aux MAEC surfaciques (CS-33). Si l'on considère l'ensemble des MAEC, le taux de contrôle sur place est de 6,96%, largement supérieur à 5%.

Le taux d'erreur global pour le Feader SIGC s'établit en 2025 à 3,55%, comme pour 2024.

Les taux d'erreur pour les MAEC animales (CS-34-80) sont uniquement liés à des différences constatées entre le nombre d'animaux déclarés et retenus. Ce critère étant contrôlé à 100% sur base des données administratives contenues dans la base de données CEP. Le taux d'erreur de 100% n'est donc pas représentatif et ne concerne qu'un seul dossier non payé et considéré comme erreur connue. Par ailleurs, la faible taille de l'échantillonnage des dossiers contrôlés de manière aléatoire (1 dossier) ou sur base de critères de risque (5 dossiers) ne permet pas de tirer des conclusions statistiques.

Pour les MAEC surfaciques (M80), le taux d'erreur de 6,85% est fortement impacté par des cas de non-respect de l'avis d'expert pour les méthodes ciblées. Ces méthodes font l'objet d'un suivi régulier par les experts de Natagriwal qui, le cas échéant, émettent des avertissements ou retirent les parcelles non conformes.

Taux de contrôle et taux d'erreur dans le Feader Hors SIGC :

CS35-4 : Taux de ctrl : 7,03% -Taux d'erreur : 0,00%

CS35-6 : Taux de ctrl : 40,91% -Taux d'erreur : 0,00%

CS35-7 : Taux de ctrl : 65,19% -Taux d'erreur : 0,51%

CS35-8 : Taux de ctrl : 77,00% - Taux d'erreur : 100%

CS35-16 : Taux de ctrl : 6,04% -Taux d'erreur : 0,07%

CS35-19 : Taux de ctrl : 8,74% -Taux d'erreur : 2,60%

Les seuils minima des taux de contrôle ont été largement dépassés dans tous les régimes d'aide du Feader HSIGC.

Les taux d'erreur pour cette population sont toujours en dessous du seuil de 2 % et n'ont cessé de diminuer depuis les 4 derniers exercices financiers. Ainsi, le taux d'erreur global pour cette population s'établit en

2025 à 0,02% contre 0,30% en 2024, 0,57% en 2023 et 1,87% en 2022.

Notons un taux d'erreur aberrant de 100% au niveau de la mesure 8. Il s'agit d'une erreur connue et donc non statistique.

Un taux d'erreur supérieur à 2% s'observe uniquement au niveau de la mesure 19. Il est de 2,6% contre 4,74% l'année précédente, ce qui est en soi une amélioration.

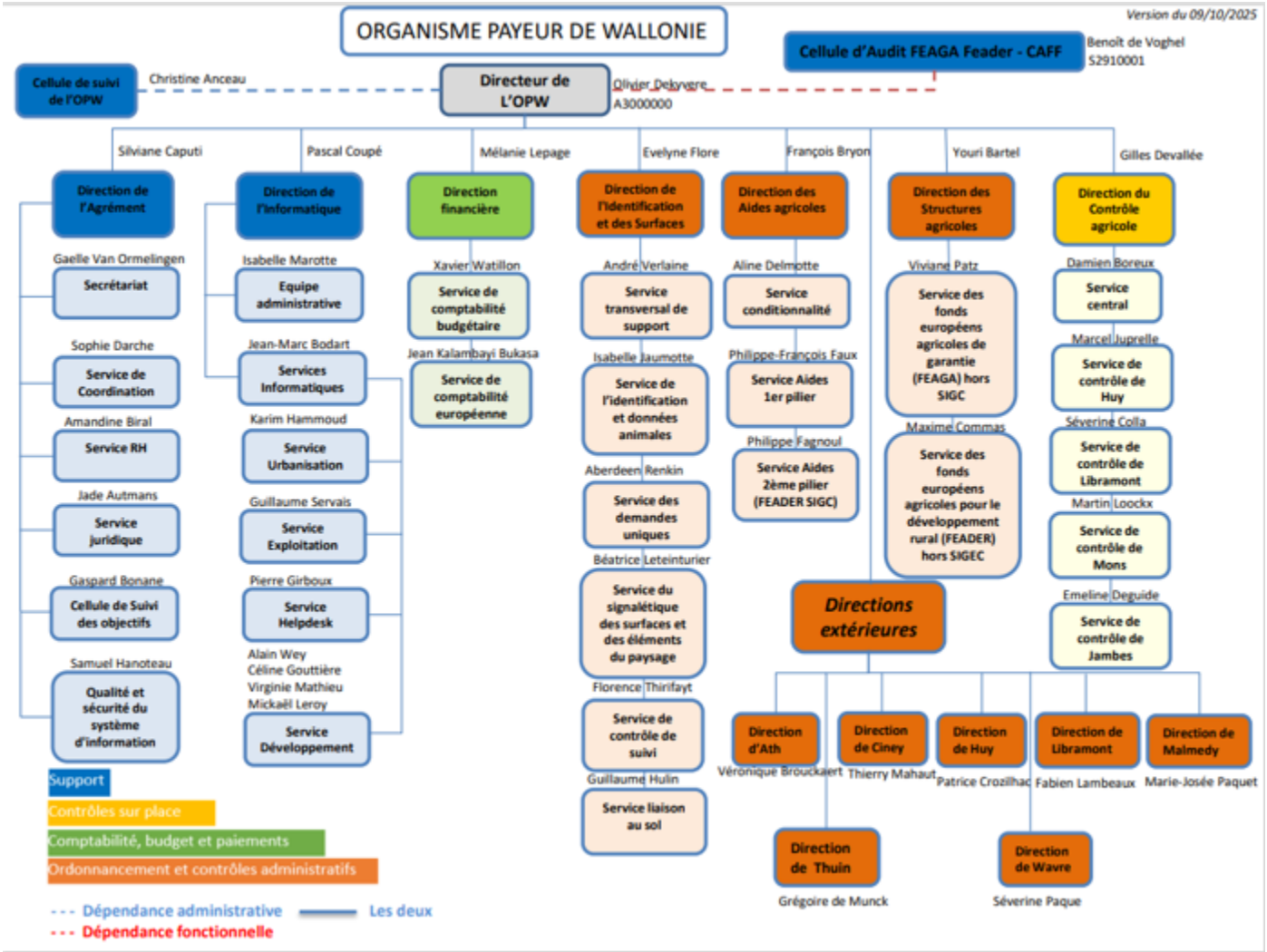


Figure 3.1 - Organigramme de l'OPW

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) [1], indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR[2]	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)[3]
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	375 080 211,00	65,37	63,90

[1] Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

[2] Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

[3] Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	375 080 211,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	375 080 211,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La structure et la gouvernance du réseau wallon de développement rural n'a jamais changé. En Belgique, chaque Région a constitué son propre réseau de développement rural, sachant qu'il n'y a qu'un seul point de contact avec le réseau européen, assuré par le réseau de la Région flamande.

La Wallonie avait ainsi mis en place une structure de réseau à 2 niveaux opérationnels qui étaient, d'une part, la **Commission permanente**, et, d'autre part, les **groupes de travail thématiques** (GT), avec une **structure transversale** pour l'animation et la coordination du réseau (schéma du réseau, voir figure 4.1 ci-dessous).

La **Commission permanente** regroupait à la fois l'ensemble des associations représentatives des bénéficiaires de toutes les mesures du Programme wallon de Développement rural et les administrations concernées.

Les groupes thématiques étaient chargés quant à eux d'analyser les bonnes pratiques qui peuvent faire l'objet d'un échange d'expériences, de proposer des sujets et des projets de coopération, d'analyser l'évolution d'une problématique qui touche le développement des zones rurales, …

Le bureau "Trame" a été chargé de l'animation du réseau durant une première période de 3 années, prolongée d'un an, qui s'est achevée au 31 mars 2019. A la suite d'une nouvelle procédure de sélection par marché public de service, le bureau "Trame" a été désigné pour assurer l'animation pour une seconde période de 3 années qui a débuté en avril 219. Suite à la pandémie de COVID19, il y a eu moins d'activités organisées entrainant ainsi une consommation moindre du budget prévu, ce qui a permis de prolonger la mission du bureau « Trame » d'un peu plus d'un an, soit jusque juin 2023. Le Réseau wallon de développement rural du PwDR 2014-2022 est à présent dissout et c'est le réseau wallon PAC qui est actif dans le cadre du Plan stratégique wallon de la PAC 2023-2027.

Au travers de l'offre déposée et approuvée, la cellule d'animation du réseau a assuré les missions suivantes :

- la coordination du réseau ;
- l'animation du réseau : pilotage de la Commission permanente et des groupes de travail thématiques, organisation d'ateliers thématiques et de séminaires (5 régionaux et 1 international) ;
- la capitalisation : repérage, analyse et diffusion des bonnes pratiques avec l'appui d'un Comité scientifique ;
- la communication et information : charte graphique, newsletter électronique mensuelle, magazine trimestriel et site internet (www.reseau-pwdr.be) ;
- le relais au niveau wallon des activités du Partenariat Européen pour l'Innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture » (PEI) ;
- le plan de formation pour les GAL ;
- l'assistance à la recherche de projets de coopération pour les GAL.

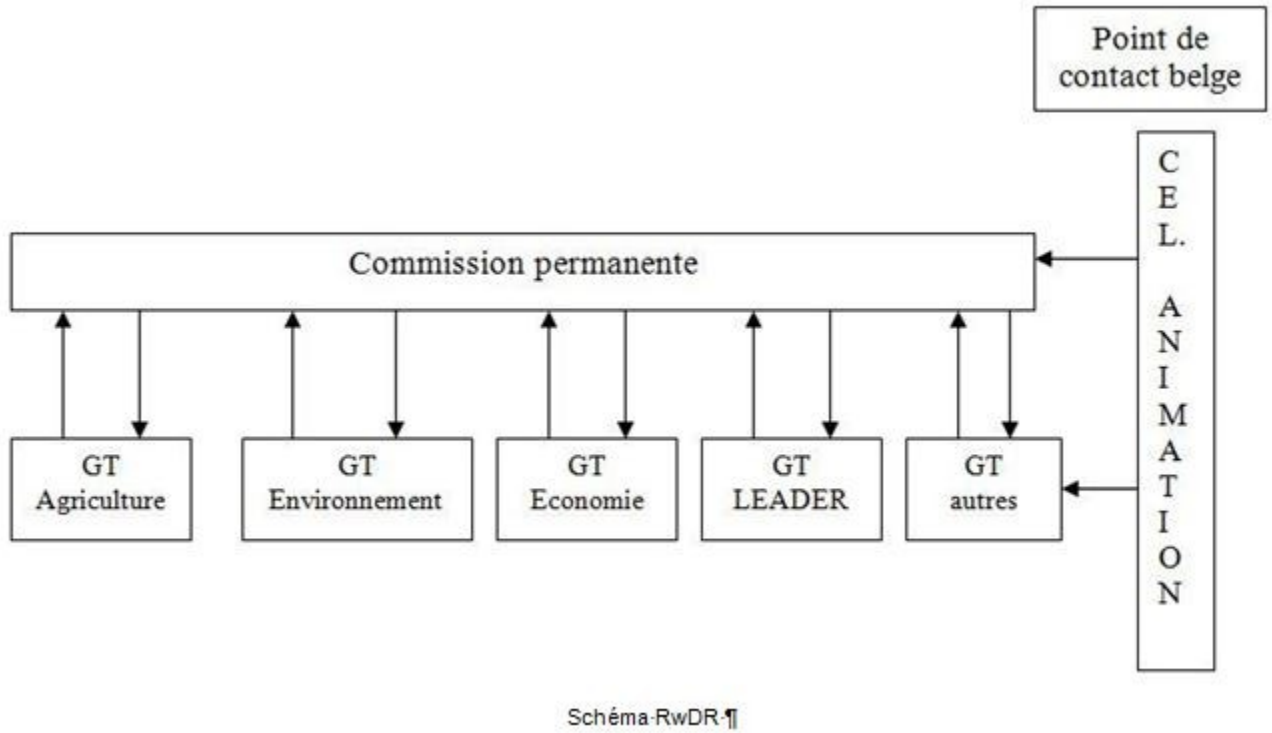


Figure 4.1 - Schéma du RwDR

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les actions menées par le réseau wallon de développement rural en vue de la mise en oeuvre du plan d'action se sont clôturées durant 1er trimestre 2023. Le réseau wallon de développment rural est dissout et le réseau wallon PAC est à présent actif pour mener des actions dans le cadre du Plan stratégique wallon de la PAC 2023-2027 (voir rapports annuels de performance).

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) nº 808/2014 de la Commission]

1. Responsabilité du RwDR :

Afin de faciliter la bonne mise en oeuvre du PwDR, le RwDR a mené des actions de communication, non seulement auprès des bénéficiaires potentiels des mesures du PwDR, mais aussi auprès d'un plus grand public afin de le sensibiliser à ses actions.

Les deux objectifs généraux liés à la stratégie de communication globale externe consacrée au PwDR étaient :

- D'informer les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement ;
- De communiquer vers un public élargi la valeur ajoutée du PwDR et ses retombées positives sur la

qualité de vie des citoyens.

De façon plus précise et pour rappel, les publics-cibles de la stratégie de communication externe du PwDR étaient les suivants (cf. Stratégie de communication du PwDR 2014-2020) :

- Le secteur agricole
- Le secteur forestier
- Le secteur de la santé
- Les opérateurs de formation
- Les TPE/PME
- Les opérateurs touristiques
- Les communes, intercommunales et structures publiques
- Les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER

Afin de toucher ces différents groupes cibles, le RwDR a privilégié une communication ciblée vers différents prescripteurs dont notamment les membres de la Commission permanente, et du Pool des Partenaires et les membres du Réseau mais aussi :

- Les organisations socio-professionnelles dédiées à l'agriculture, la sylviculture, l'artisanat, le tourisme.
- Les organismes de soutien au développement des entreprises : couveuses d'entreprises, structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi (SAACE), pôles de compétitivité, Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (CRE), agences pour l'entreprise et l'innovation (AEI), Guichets d'entreprises, réseau d'entreprise, structures locales de coordination (SLC), Innovatech, acteurs de soutien à l'innovation, chambres de commerce et d'industrie (CCI), les intercommunales de développement économique.
- Les administrations et fonctionnaires de la Wallonie, de la Fédération Wallonie/Bruxelles et de la Communauté germanophone, chargés de l'instruction de projets au niveau des administrations fonctionnellement compétentes ainsi que les élus et mandataires locaux, provinciaux ou régionaux en charge du développement rural, de l'agriculture et de la forêt.
- Les réseaux ou structures d'appui du monde rural au niveau européen : EIP, ENRD, Réseaux nationaux de Développement Rural.
- Ecoles, Universités, Instituts agronomiques, écoles d'agriculture, etc. qui forment les professionnels de demain actifs en agriculture, sylviculture, développement rural, etc.
- Ainsi que les médias et notamment la presse spécialisée agricole et sylvicole, la presse économique, ainsi que les télévisions locales. De manière plus transversale, le RwDR entretenait des relations presse avec différents journalistes spécialistes des thématiques traitées par le RwDR et avec l'Association Belge des Journalistes Agricoles (ABJA)
- Enfin via le Magazine « Ruralités », le site web www.feader-wallonie.be et les reportages produits en collaboration avec Télévision du Monde et diffusés via l'émission « Tam-tam » de la RTBF3.

Jusqu'à la fin de 2023, le site « feader-wallonie » a continué à être alimenté. Il était spécialement dédié au grand public afin d'illustrer de façon journalistique comment se traduisait le soutien du FEADER et de la Wallonie sur le terrain, à travers l'illustration de projets concrets.

Pour rappel, les différents supports de communication qui ont été utilisés pour promouvoir les activités du RwDR et assurer la publicité du PwdR sont :

- Les documents de présentation du PwDR

- Le magazine trimestriel « Ruralités »
- Le portail internet www.reseau-pwdr.be
- Le site web grand public www.feader-wallonie.be
- Le site web www.festivalagriculturesociale.be
- Le site web www.laitdefoin.be
- La base de données photo : www.tramescrl.smugmug.com
- La lettre d'information mensuelle
- La veille digitale
- Les réseaux sociaux Facebook et Twitter
- Différentes vidéos (captation de différents événements et webinaires organisés par le RwDR)
- Reportages Télévision du Monde diffusés sur la RTBF3 et capsules vidéo mis en ligne sur le site web du réseau
- Roll-up et posters divers utilisés régulièrement lors des différentes manifestations organisées par le RwDR

Les supports de communications des partenaires et membres du réseau ont également été valorisés ainsi que les supports de communication de l'Administration de coordination.

La CAR a également animé un Groupe de Travail Communication regroupant les acteurs responsables et chargés de mission « communication » des différents membres du RwDR, permettant notamment de favoriser les synergies/actions concertées et le partage de contenus.

De manière générale, toutes les Mesures du PwDR étaient concernées par les actions de communication menées régulièrement par la Cellule d'animation du RwDR, conformément au Plan de Communication établi en 2015. Elles ont régulièrement fait l'objet de « posts » sur le compte Facebook du RwDR. Les événements organisé par la CAR ont fait l'objet d'une communication spécifique qui assurait également la publicité du PwDR : Séminaires et Ateliers Régionaux, Route de l'Innovation, journées d'étude, …via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo, …

2. Responsabilité de l'autorité de gestion :

Outre les actions menées par le RwDR, les différents services de l'administration wallonne, et notamment les Directions des services extérieurs, gestionnaires de plusieurs mesures d'aide du programme, organisent et participent à de nombreuses réunions et conférences, partout en Wallonie, pour assurer la publicité du programme.

Cependant, étant en fin de programmation, aucune des séances organisées en 2025 n'avait pour thème principal une ou plusieurs mesures du PwDR. Pour cette année, les séances d'information ont concerné la nouvelle programmation de la PAC 2023-2027.

Il faut également mentionner que les actualités sur le PwDR, ainsi que l'ensemble des documents de suivi et d'information (document de programmation, rapports d'évaluation, rapports annuels de suivi, …) mais aussi les formulaires de demandes d'aide sont accessibles via le « *Portail Agriculture* », qui est le site internet du SPW ARNE accessible par le public :

https ://agriculture.wallonie.be/politique-et-details-des-mesures

3. Responsabilité des bénéficiaires :

En ce qui concerne les mesures d'aide aux investissements réalisées par les agriculteurs (mesures 4.1 et 6.4/volet A), **le courrier de notification** d'octroi de l'aide informe l'agriculteur sur la mesure au titre de laquelle il reçoit l'aide et sur la contribution de celle-ci aux priorités du programme. A titre d'exemple, voici ce qu'il est indiqué pour les bénéficiaires de la mesure 4.1 :

« Cet investissement est financé dans le cadre d'un programme cofinancé par le Feader selon la Mesure 4.1 « investissements dans les exploitations agricoles » et la priorité 2.a « améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole » du programme de développement rural. »

Par ailleurs, lors de la **demande de paiement** (déclaration d'investissement), le bénéficiaire doit joindre aux pièces justificatives de réalisation de l'investissement une déclaration signée dans laquelle il s'engage à respecter un certain nombre de dispositions dont notamment faire la publicité permanente du soutien octroyé par le FEADER par l'apposition d'une affiche dont le format et le contenu minimum lui sont communiqués. Cet engagement sera contrôlé lors des contrôles sur place exécutés parmi les bénéficiaires des aides.

Une procédure identique est prévue pour les mesures d'investissement dans les entreprises (M4.2, M8.6 et M6.4B).

Pour les mesures surface, il a été décidé que l'obligation d'apposer une affiche n'était pas applicable, étant donné les plus faibles montants concernés, les difficultés logistiques de mise en place, ainsi que par soucis de cohérence avec les aides du 1er pilier.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s’applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) Nº 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2025			1,46	97,19	1,50
		2014-2024			1,48	98,52	
		2014-2023			1,28	85,21	
		2014-2022			1,06	70,56	
		2014-2021			0,83	55,25	
		2014-2020			0,86	57,25	
		2014-2019			0,53	35,28	
		2014-2018			0,16	10,65	
		2014-2017			0,01	0,67	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2025			47,00	63,51	74,00
		2014-2024			36,00	48,65	
		2014-2023			36,00	48,65	
		2014-2022			35,00	47,30	
		2014-2021			31,00	41,89	
		2014-2020			31,00	41,89	
		2014-2019			30,00	40,54	
		2014-2018			20,00	27,03	
		2014-2017			8,00	10,81	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2025					0,00
		2014-2024					
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2025	33,35	73,96	32,71	72,54	45,09
		2014-2024	33,35	73,96	32,32	71,67	
		2014-2023	33,44	74,16	32,18	71,36	
		2014-2022	32,86	72,87	30,93	68,59	
		2014-2021	32,80	72,74	30,32	67,24	
		2014-2020	32,32	71,67	29,43	65,27	
		2014-2019	30,96	68,66	28,03	62,16	
		2014-2018	31,55	69,97	25,71	57,02	
		2014-2017	31,02	68,79	25,00	55,44	
		2014-2016	27,98	62,05	24,15	53,56	
		2014-2015	28,30	62,76	20,37	45,17	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	221 057 778,04	111,99	192 794 686,84	97,67	197 398 018,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	145 430,00	156,38	68 966,43	74,16	93 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	220 912 348,04	111,96	192 725 720,41	97,68	197 305 018,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2025			640 382 994,85	99,28	645 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			192 725 720,41	97,68	197 305 018,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2025			4 352,00	72,53	6 000,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2025	7,55	103,04	7,06	96,35	7,33
		2014-2024	7,55	103,04	5,49	74,92	
		2014-2023	7,55	103,04	5,45	74,38	
		2014-2022	7,40	100,99	4,38	59,77	
		2014-2021	6,94	94,71	3,83	52,27	
		2014-2020	6,38	87,07	2,55	34,80	
		2014-2019	5,80	79,15	1,63	22,24	
		2014-2018	5,00	68,24	1,66	22,65	
		2014-2017	4,10	55,95	1,65	22,52	
		2014-2016			2,04	27,84	
		2014-2015	8,91	121,60	8,00	109,18	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	67 896 197,08	98,90	63 403 324,62	92,36	68 650 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	67 896 197,08	98,90	63 403 324,62	92,36	68 650 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			63 403 324,62	92,36	68 650 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2025			940,06	96,42	975,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2025					0,00
		2014-2024					
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	Total des investissements (publics et privés) (€)	2014-2025			72 947 618,56	122,60	59 500 000,00
		2014-2024			43 382 487,79	72,91	
		2014-2023			42 794 079,79	71,92	
		2014-2022			40 306 738,67	67,74	
		2014-2021			38 456 438,22	64,63	
		2014-2020			33 211 495,07	55,82	
		2014-2019			32 822 545,00	55,16	
		2014-2018			30 763 989,88	51,70	
		2014-2017			30 763 989,88	51,70	
		2014-2016			29 619 990,00	49,78	
		2014-2015			48 020 674 000,00	80 707,02	

FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	11 991 389,59	90,06	10 890 598,29	81,80	13 314 298,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	11 991 389,59	90,06	10 890 598,29	81,80	13 314 298,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2025			72 947 618,56	122,60	59 500 000,00
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2025			101,00	59,41	170,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
P4	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2025			2,61	96,57	2,70
		2014-2024			2,61	96,57	
		2014-2023			2,61	96,57	
		2014-2022			2,59	95,83	
		2014-2021			2,38	88,06	
		2014-2020			2,33	86,21	
		2014-2019			2,33	86,21	
		2014-2018			2,36	87,32	
		2014-2017			2,39	88,43	
		2014-2016			2,53	93,61	
		2014-2015					
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2025			13,51	104,27	12,96
		2014-2024			13,51	104,27	
		2014-2023			13,51	104,27	
		2014-2022			13,19	101,80	
		2014-2021			12,72	98,17	
		2014-2020			12,16	93,85	
		2014-2019			11,51	88,83	
		2014-2018			11,02	85,05	
		2014-2017			10,05	77,56	
		2014-2016			8,70	67,14	
		2014-2015			6,41	49,47	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2025			17,36	111,44	15,58
		2014-2024			17,36	111,44	
		2014-2023			17,36	111,44	
		2014-2022			16,60	106,56	
		2014-2021			15,67	100,59	
		2014-2020			14,73	94,56	
		2014-2019			14,49	93,02	
		2014-2018			13,74	88,20	
		2014-2017			12,34	79,21	
		2014-2016			6,62	42,50	
		2014-2015			11,08	71,13	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant	2014-2025			20,33	107,09	18,98
		2014-2024			20,33	107,09	
		2014-2023			20,33	107,09	

	la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			19,50	102,72	
		2014-2021			18,75	98,77	
		2014-2020			17,82	93,87	
		2014-2019			16,17	85,18	
		2014-2018			15,55	81,91	
		2014-2017			14,28	75,22	
		2014-2016			7,50	39,51	
		2014-2015			9,46	49,83	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	534 670 523,37	102,58	516 963 957,03	99,18	521 231 206,43
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	55 360,00	251,64			22 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	18 224 378,57	111,26	14 754 594,35	90,08	16 380 159,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	219 494 566,00	103,64	210 897 217,01	99,58	211 779 093,19
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			30 700,70	25,53	120 250,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	175 945 079,33	100,47	173 928 061,35	99,32	175 124 934,24
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			43 868,27	461,77	9 500,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			1 124,42	1,59	70 500,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	45 676 242,97	103,63	43 842 869,57	99,47	44 075 020,00
M12.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			575,36	2,41	23 900,00
M12.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			0,00	0,00	15 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	75 274 896,50	101,93	73 541 214,75	99,58	73 850 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			2 682,62	1,57	170 500,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2025			0,00	0,00	124 000,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2025	74 226 436,17	125,81	54 960 060,00	93,15	59 000 000,00
		2014-2024	74 226 436,17	125,81	32 868 200,00	55,71	
		2014-2023	67 811 078,36	114,93	21 815 447,00	36,98	
		2014-2022	55 516 769,07	94,10	19 259 487,65	32,64	
		2014-2021	43 482 848,41	73,70	8 920 472,00	15,12	
		2014-2020	38 786 480,41	65,74	8 920 400,00	15,12	
		2014-2019	27 296 355,00	46,27	2 070 972,00	3,51	
		2014-2018	17 494 689,00	29,65	201 158,00	0,34	
		2014-2017	8 555 375,00	14,50	201 158,00	0,34	
		2014-2016	8 555 375,00	14,50			
		2014-2015	8 555 375,00	14,50			

FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	14 134 576,82	112,21	10 337 485,00	82,07	12 596 330,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	14 134 576,82	112,21	10 337 485,00	82,07	12 596 330,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2025			54 960 060,00	93,15	59 000 000,00
M06	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2025			35,00	120,69	29,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2025			34,00	136,00	25,00

Domaine prioritaire 5D							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5D	T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2025			12,04	86,30	13,95
		2014-2024			12,04	86,30	
		2014-2023			12,04	86,30	
		2014-2022			11,06	79,28	
		2014-2021			10,90	78,13	
		2014-2020			10,11	72,47	
		2014-2019			9,18	65,80	
		2014-2018			8,69	62,29	
		2014-2017			7,70	55,19	
		2014-2016			5,77	41,36	
		2014-2015			6,80	48,74	

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2025			6,30	86,07	7,32
		2014-2024			6,30	86,07	
		2014-2023			6,30	86,07	
		2014-2022			5,79	79,10	
		2014-2021			5,70	77,87	
		2014-2020			5,28	72,13	
		2014-2019			4,80	65,57	
		2014-2018			4,58	62,57	
		2014-2017			4,08	55,74	
		2014-2016			2,96	40,44	
		2014-2015			3,56	48,63	

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2025			28,50	142,50	20,00
		2014-2024			18,50	92,50	
		2014-2023			16,00	80,00	
		2014-2022			4,00	20,00	
		2014-2021			4,00	20,00	
		2014-2020			4,00	20,00	
		2014-2019			3,00	15,00	
		2014-2018			3,00	15,00	
		2014-2017			2,00	10,00	
		2014-2016			1,00	5,00	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	28 196 773,54	116,92	18 814 116,38	78,01	24 116 211,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	11 840 832,98	153,08	3 260 583,00	42,15	7 735 120,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2025			15 569 048,70	43,25	36 000 000,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2025			73,00	85,88	85,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	8 494 957,35	100,00	8 125 627,83	95,65	8 494 955,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2025			13,00	118,18	11,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	910 971,15	91,10	775 055,00	77,51	1 000 000,00
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2025					23,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			775 055,00	77,51	1 000 000,00
M08.6	O2 - Total des	2014-2025			5 822 385,64	132,33	4 400 000,00

	investissements						
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	6 950 012,06	100,93	6 652 850,55	96,61	6 886 136,00

Domaine prioritaire 6B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2025			115,30	138,92	83,00
		2014-2024					
		2014-2023			88,00	106,02	
		2014-2022			113,00	136,14	
		2014-2021			102,30	123,25	
		2014-2020			104,00	125,30	
		2014-2019			102,09	123,00	
		2014-2018			103,00	124,10	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2025			15,42	80,30	19,20
		2014-2024			13,99	72,85	
		2014-2023			11,88	61,87	
		2014-2022			11,56	60,20	
		2014-2021			5,20	27,08	
		2014-2020			3,47	18,07	
		2014-2019			2,26	11,77	
		2014-2018			1,40	7,29	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2025			37,19	105,64	35,20
		2014-2024			37,19	105,64	
		2014-2023			37,19	105,64	
		2014-2022			37,19	105,64	
		2014-2021			37,19	105,64	
		2014-2020			37,19	105,64	
		2014-2019			37,19	105,64	
		2014-2018			37,19	105,64	
		2014-2017			37,19	105,64	
		2014-2016			37,19	105,64	
		2014-2015			24,25	68,88	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses	2014-2025	66 207 146,69	108,63	60 391 085,83	99,09	60 945 037,44

	publiques						
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	12 420 556,66	120,56	9 918 142,50	96,27	10 302 320,00
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2025			337 300,00	80,31	420 000,00
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2025			25,00	83,33	30,00
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2025			6,00	60,00	10,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	7 044 048,73	105,36	6 610 107,98	98,87	6 685 523,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025	46 742 541,30	106,34	43 862 835,35	99,79	43 957 194,44
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2025			813 510,00	105,65	770 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2025			20,00	100,00	20,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			845 458,04	95,47	885 600,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			29 694 030,85	99,20	29 933 576,44
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			5 151 258,63	172,27	2 990 178,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2025			8 172 087,83	80,53	10 147 840,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
RAMO 2025 - Annexe 2 - Tableau de sélection de projets - Situation Janvier 2025	Autre annexe	30-06-2026	RAMO 2025 - Annexe 2 - Tableau de sélection de projets - Situation Janvier 2025	Ares(2026)6572919	2765788713	RAMO 2025 - Annexe 2 - Tableau de sélection de projets - Situation Janvier 2025	30-06-2026	nbrauser
Résumé opérationnel du RAMO 2025 du PwDR	Résumé à l'intention des citoyens	30-06-2026	Résumé opérationnel du RAMO 2025 du PwDR	Ares(2026)6572919	4203090218	Résumé opérationnel du RAMO 2025 du PwDR	30-06-2026	nbrauser
AIR Financial Annex 2014BE06RDRP002	Annexe financière (systèmes)	10-06-2026		Ares(2026)6572919	4264115277	AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_de.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_fr.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_nl.pdf	30-06-2026	nbrauser